

AVANT-PROPOS

Ce numéro 86 de *Dossiers et Recherches* de l'Ined inaugure une série intitulée "Les séminaires de la valorisation de la recherche".

*L'unité de la valorisation de la recherche a été créée, en novembre 1997, par Jean-Claude Sebag, à l'initiative de Patrick Festy et Marcel Szwarc. L'année 1998 a été celle de la mise en place de l'unité et du déménagement de l'Ined dans les **nouveaux locaux** du boulevard Davout. Une table ronde a été organisée pour l'inauguration, le 14 septembre 1998, Salle Sauvy, sur le thème de "La place de l'expert en sciences sociales dans le débat public" (les actes¹ de cette réunion ont été publiés en Juin 1999 dans cette collection numéro 78).*

Les **séminaires de la valorisation de la recherche** proprement dits ont commené le 1^{er} décembre 1998 sur le thème des "*Conséquences économiques et sociales du vieillissement*". Leur objectif est de faire connaître les travaux de démographie et des disciplines connexes à un public aussi large que possible. Des représentants des **entreprises** publiques et privées, de différentes **administrations** de certains organismes, des membres des **professions libérales**, des **enseignants**, des **étudiants** (en cours de doctorat ou de diplômes d'études spécialisées), des membres du **secteur associatif** et quelques chercheurs ont constitué la majorité des auditeurs (cf annexe 1). Isabelle Virem, de décembre 1997 à décembre 1998, puis Céline Perrel, depuis le printemps 1999, en ont assuré la coordination et le secrétariat.

Aujourd'hui, nous organisons six à neuf séminaires par an donnant lieu à quatre à cinq dossiers. Ces derniers sont constitués, soit à partir de *documents proposés* par les intervenants, soit en utilisant *l'enregistrement des exposés et des débats*. Ces dossiers ne constitueront jamais un procès verbal rigoureux de ce qui a été dit. Les auteurs, en respectant certains délais nécessaires à la publication, peuvent en modifier le texte, *dans sa forme*, pour mieux l'adapter à l'écrit. Ces dossiers sont enrichis d'une bibliographie, le plus souvent préparée par le service de la documentation de l'Ined, tenant compte des propositions des intervenants, qui font parvenir également une courte biographie - bibliographie. On y adjoint le programme du séminaire et en annexe des articles ou documents déjà publiés qui valorisent le travail des intervenants. (Les dossiers des quatre

¹ Vous pouvez vous procurer ce document en écrivant à la valorisation de la recherche de l'Ined, bureau 610

séminaires du 1^{er} semestre 2000 sont en cours de préparation avec l'assistance de Bérengère Charbonnier).

Dans le proche avenir, le choix des thèmes sera élargi à des *zones géographiques*, comme par exemple la Chine, l'Europe communautaire, le Moyen-Orient ou la Russie (cf annexe2). Des aspects plutôt méthodologiques (méthode de collecte ou méthode de mesure) seront également proposés, tout en conservant les mêmes orientations : **vulgarisation** et **mise à disposition de travaux** ou de savoir-faire pour un public large de non-démographes ou pour des scientifiques de disciplines connexes.

La nécessité de compléter les exposés oraux par des documents écrits est apparue évidente depuis un an : je tiens à remercier pour cela Alain Monnier de l'Ined et Michel Berry organisateur de séminaire à *l'Ecole de Paris du "Management"*.

Ce dossier ² n° 86 distribué *exceptionnellement avant le séminaire correspondant*, a pu être constitué grâce au travail de Céline Perrel et Jean-Jacques David et à la participation active des intervenants, que je tiens ici à remercier.

Le délégué à la valorisation de la recherche

Jean-Claude Sebag

² Pour vous procurer ce dossier, écrire à l'Ined, à Jean-Claude Sebag, bureau 610

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	p. 1
Table des matières	p. 3
Programme du séminaire	p. 5
Textes des intervenants	p. 7
1- Exposé liminaire de René PADIEU : Mobiliser les données existantes : enjeux et conditions	p. 9
1.1) Avantages et particularités des collectes secondaires	p. 9
1.2) Besoin de la recherche et protection de la vie privée	p. 12
1.3) Définir les droits et devoirs	p. 15
2- Gérard LANG : Droit des données publiques, statistiques et administratives	p. 17
2.1 et 2.2) Fondements et principes	p. 17
2.3) Les collectes	p. 17
2.4) Contradictions des lois de transparence	p. 18
2.5) Spécificité de la statistique publique	p. 18
2.6) Conciliation des lois de transparence et transposition de la directive européenne	p. 19
2.7) Accès aux données publiques	p. 21
2.8) Un conflit transatlantique en règlement	p. 21
2.9) Le rôle du droit dans l'économie de la société mondiale de l'information	p. 22
3- Michel-Louis LEVY : Le numéro INSEE : de la mobilisation clandestine (1940) au projet Safari (1974)	p. 23
3.1) De la mécanographie dans les administrations	p. 23
3.2) La mobilisation clandestine	p. 25
3.3) Les persécutions raciales	p. 26
3.4) La déclaration de domicile	p. 28
3.5) La mobilisation en Algérie	p. 29
3.6) Le service du travail obligatoire (S.TO.)	p. 31
3.7) La numéro de sécurité sociale	p. 32
4- Benoît RIANDEY : La statistique 20 ans après la loi Informatique et Libertés	p. 35
5- François HÉRAN : Un exemple d'utilisation de données administratives : les études longitudinales de l'INSEE sur la participation électorale (1995-1998)	p. 41

6- Guy DESPLANQUES : Le recensement, une opération statistique à des fins administratives	p. 51
6.1) L'utilisation à des fins administratives	p. 51
6.2) Une garantie de qualité	p. 52
6.3) Le recensement, une opération pleinement statistique réalisée avec les mairies	p. 52
6.4) Des enjeux parfois différents...	p. 53
6.5) ...de plus en plus partagés	p. 53
6.6) Une conception statistique inséparable des utilisations réglementaires	p. 53
6.7) Bibliographie	p. 54
7- Jean-Louis LHERITIER : L'utilisation des DADS pour les études démographiques et sociales	p. 55
7.1) Des déclarations exhaustives pour les employeurs et leurs salariés	p. 55
7.2) Une grande richesse d'informations	p. 56
7.3) L'accès aux DADS pour les chercheurs	p. 56
7.4) Des exemples d'études réalisées à partir des DADS	p. 57
7.5) Annexes	p. 60
8- Pierre STROBEL : L'utilisation de données d'origine administrative : possibilités et limites, précautions nécessaires et perspectives de développement	p. 63
9- Gilles EVRARD : Les statistiques des risques professionnels : descriptions et limites	p. 67
9.1) Le champs informationnel couvert	p. 67
9.2) Le système de remontée d'information	p. 72
9.3) Les produits statistiques	p. 82
9.4) Conclusions	p. 84
9.5) Quelques résultats chiffrés	p. 84
10- Guy DESPLANQUES : L'utilisation du répertoire des personnes pour l'étude des prénoms	p. 89
ANNEXES	p. 93
1- Liste des intervenants, organisateurs et participants à ce séminaire	p. 95
2- Liste des actions passées et futures de la valorisation de la recherche	p. 101
3- Liste des intervenants et responsables depuis 2 ans et pour les prochains séminaires	p. 103
4- Biographie des intervenants du 20 septembre 2000	p. 105
5- Résumé des interventions du 20 septembre 2000	p. 129
6- Bibliographie	p. 135
7- Extraits de documents communiqués par Roxane Silberman	p. 143

PROGRAMME

9h00 - 9h30 : Accueil-café par **Bérengère Charbonnier** et **Céline Perrel**

9h30 - 9h40 : **Jean-Claude SEBAG (INED)**

Bienvenue et **présentation de la journée**

9h40 - 10h00 : **René PADIEU (INSEE et SFdS)**

Mobiliser les données existantes : enjeux et conditions

10h00 - 10h20 : **Gérard LANG (INSEE)**

Droits et devoirs de l'administration vis-à-vis des citoyens : les lois CADA, CNIL et archives

10h20 - 10h50 : Débat animé par **François Héran**, puis pause

10h50 - 11h10 : **Michel-Louis LÉVY (Secrétariat d'Etat à l'Industrie)**

Le numéro INSEE : de la mobilisation clandestine (1940) au projet Safari (1974)

11h10 - 11h30 : **Benoît RIANDEY (INED)**

La statistique 20 ans après *la loi "Informatique et libertés"*

11h30 - 11h50 : **François HÉRAN (INED)**

Un exemple d'utilisation de données administratives :

les études longitudinales de l'INSEE sur la participation électorale (1995 - 1998)

11h50 - 12h20 : **Conclusions** de la matinée par **François Héran**, puis repas

14h20 - 14h40 : **Guy DESPLANQUES (INSEE)**

Le recensement, une collecte statistique à des fins administratives

14h40 - 15h00 : **Jean-Louis LHÉRITIER (INSEE)**

Les DADS : une source privilégiée pour les études sur le marché du travail

15h00 - 15h20 : **Pierre STROBEL (MiRe)**

L'utilisation de données d'origine administrative :

possibilités et limites, précautions nécessaires et perspectives de développement

15h20 - 16h00 : Débat animé par **Jean-Claude Sebag**, puis pause

16h00 - 16h20 : **Gilles ÉVRARD (CNAMTS)**

Les statistiques *des risques professionnels* : descriptions et limites

16h20 - 16h40 : **Guy DESPLANQUES**

L'histoire des prénoms à travers *le répertoire des personnes*

16h40 - 17h00 : **Roxane SILBERMAN (LASMAS)**

Conclusions de la journée

17h00 - 18h00 : **discussion générale** animée par **Jean-Claude Sebag**

TEXTES DES INTERVENANTS

- René PADIEU -

- Inspecteur général de l'INSEE -
- Président de la commission de déontologie de la Société Française de Statistique -

I- Exposé liminaire : Mobiliser les données existantes : enjeux et conditions

Introduction

La statistique repose sur des données individuelles. Pourtant, elle ne s'intéresse pas aux individus. Auxiliaire de beaucoup de disciplines des sciences humaines (mais d'autres aussi : agronomie, biologie, ...) et de beaucoup de décisions stratégiques (politiques, commerciales, etc.) elle ne vise qu'à décrire globalement des situations ou qu'à étayer des jugements d'ensemble. Pour autant, la possibilité de recueillir et traiter ces données individuelles ne va pas toujours de soi et des règles de divers ordres sont à observer.

Il s'agit ici principalement de la statistique portant sur des populations humaines. Mais, d'autres unités statistiques peuvent être envisagées : animaux, cultures, éléments matériels ou immatériels. Les aspects techniques qui vont être évoqués peuvent aussi concerner ces unités ; et, une partie des questions éthiques ou juridiques sont également communes, dans la mesure où sont en cause les intérêts ou comportements des personnes, entreprises ou organismes qui en sont propriétaires. Cependant, **le cœur des problèmes qui vont être évoqués concerne les données relatives à la personne humaine** : à raison de son intégrité, de sa dignité ou de ses intérêts.

- Une *première section* va envisager, d'un point de vue technique, les caractéristiques, l'intérêt et les contraintes de l'utilisation secondaire des données.

- Une *deuxième section* examinera les problèmes nés du croisement de deux exigences : l'intérêt de la recherche et la protection des personnes. Des voies de solution seront signalées. Cet examen restera toutefois général, laissant aux autres interventions de cet atelier de développer tel ou tel aspect.

- Enfin, *une troisième section* s'interrogera sur la dynamique par laquelle les règles sont engendrées et les traitements particuliers décidés et conduits.

1- Avantages et particularités des collectes secondaires

Le statisticien a essentiellement trois façons de se procurer les données dont il a besoin :

- *l'enquête* : on s'adresse à chacune des personnes sur qui on souhaite des renseignements. On lui soumet un questionnaire et l'on enregistre ses réponses. Se rattachent à ce mode de recueil, d'une part, le cas où la personne concernée ne répond pas par elle-même (la réponse est fournie par quelqu'un de son entourage), d'autre part, l'expérimentation : où l'on ne se contente pas d'observer l'état, l'action ou l'opinion des sujets, mais on leur applique d'abord un stimulus, un traitement, afin d'observer la modification expérimentalement induite. Toutes ces enquêtes peuvent se faire par observation unique d'un même sujet ou par passages multiples aussi appelés " suivi " ou observation de panel ;

- *l'observation directe* : selon cette modalité, les personnes n'ont pas à participer au recueil de l'information. Elles sont observées, parfois à leur insu, par quelqu'un qui enregistre leur allure ou leurs faits. Ce sont les comptages routiers, la mesure de la fréquentation de musées, etc. ; ou encore la télédétection, c'est à dire l'analyse de photos aériennes ou satellitaires ;
- *la collecte secondaire* : cette modalité met à profit le fait que les personnes ont déjà été observées ou interrogées, ou qu'elles ont fourni spontanément des renseignements à l'occasion d'une activité ou d'une démarche. Cet enregistrement primaire n'avait le plus souvent pas une visée de statistique ou de recherche, mais une visée administrative, commerciale, sanitaire, judiciaire, etc. Quelqu'un, un organisme se trouve donc détenteur d'un stock d'information portant sur un grand nombre de personnes : l'idée est de mettre celui-ci à profit pour des analyses statistiques.

Dans les trois cas, les données ainsi recueillies formeront un fichier, sur lequel divers traitements systématiques permettront, d'abord, de vérifier l'information, puis d'établir des résultats synthétiques (proportions, moyennes, dispersions, corrélations, typologies, etc.).

C'est la troisième de ces façons de procéder qui est l'objet de cette journée. Par comparaison avec les deux autres (que l'on appelle *collectes primaires*) quels en sont les avantages ? Et, en revanche, les inconvénients ?

1.1) Avantages

Avantage économique. Le travail de collecte étant déjà fait, on s'épargne de concevoir et imprimer des questionnaires, de former et rétribuer des enquêteurs, de saisir les données. Quant à la qualité de celles-ci, on profite également que le premier collecteur a pu exercer certains contrôles. D'une part, il a pu s'assurer de leur fourniture effective : parce qu'il bénéficiait d'un moyen de contrainte, ou bien que les personnes avaient un intérêt à les fournir, ou encore que ce premier collecteur ait pris la peine de les inciter à répondre. D'autre part, il a pu vérifier l'exactitude et la sincérité des données. On dispose alors, tout constitué, d'un fichier de qualité.

Gain de temps. Une collecte suppose parfois un délai appréciable : pour la préparer, y préparer les personnes interrogées, conduire les opérations d'enregistrement et de contrôle. Ici, un gisement d'informations préexiste : on entre directement dans la phase d'exploitation et de production de résultats.

Rétrospective. Lorsqu'une étude doit prendre une vue rétrospective., les événements passés n'étant par hypothèse plus observables, on est heureux qu'existe une archive : soit qu'on l'exploite pour elle-même, soit qu'on en couple les données avec celles d'enquêtes actuelles. Se rattache à ceci la possibilité d'utiliser une base de données préexistante pour tirer l'échantillon d'une investigation nouvelle. Hormis même l'intérêt du couplage qui vient d'être dit entre données anciennes et contemporaines, on sait qu'une des difficultés d'une enquête directe est d'assurer la représentativité des observations. Ceci devient possible si on dispose d'une base de sondage ; où, en outre, diverses caractéristiques, même anciennes, des unités échantillonnées permettent de stratifier l'échantillon ou de varier les taux de sondage.

Sécurité des données. Si elles sont confidentielles, la base de données que l'on mobilise est entre les mains de moins de personnes que lors d'une collecte primaire. Elle est aussi physiquement concentrée, ce qui rend plus efficaces les garanties juridiques et les protections matérielles. On peut même, avant transmission lui faire subir des opérations d'anonymisation ou de cryptage.

Tranquillité des personnes. L'on aurait pu commencer par là : ayant déjà fourni l'information en cause, les personnes n'ont pas à être sollicitées à nouveau. Alors que les citoyens et les entreprises se plaignent de plus en plus de l'abondance des déclarations de tous ordres (dont la statistique, mais pour une part minoritaire), il est appréciable de pouvoir valoriser les données recueillies sans alourdir le fardeau pour les répondants.

1.2) Inconvénients

Nature imposée des renseignements. L'utilisateur secondaire est tributaire de ce que le premier collecteur a voulu recueillir. Certaines données intéressantes pour l'analyse qu'on a en vue n'ont peut-être pas été collectées. Par exemple, on a le métier, mais pas l'ancienneté ; le revenu imposable, mais pas les prestations sociales ; etc. Ou bien, les concepts ne sont pas exactement ceux dont on aurait besoin : on a le nombre d'enfants fiscalement à charge, mais non celui des enfants vivant au foyer ; on a les délits déclarés à la police, mais non les délits effectifs ; on a les achats alimentaires et non la nutrition ; etc. D'autre part, la sincérité, que nous avons évoquée plus haut, peut fort bien faire défaut en fonction de la finalité du recueil initial. Le chercheur devra donc faire un arbitrage entre le gain en coût, en délai et en précision que lui apporte le stock de données disponibles et la perte de pertinence pour l'analyse du phénomène auquel il s'intéresse.

Délai de disponibilité. Ce second inconvénient, quelques fois, est l'inverse de l'avantage de délai évoqué plus haut : le collecteur primaire assure en priorité ses propres utilisations et les données ne deviennent disponibles pour la statistique qu'ensuite.

Besoin d'un accord. Cet inconvénient, d'ordre relationnel, tient à la nécessité d'avoir l'accord du premier détenteur. Même dans les cas où une disposition légale énonce expressément que les administrations devront procurer à l'organisme de recherche les données dont il a besoin, une négociation spécifique est souvent nécessaire ; et, n'aboutit pas toujours.

Support. Techniquement, une difficulté peut aussi naître de l'incompatibilité des supports de l'information.

Secret. Enfin, des obstacles juridiques peuvent venir du fait que les données sont protégées : soit de façon générale (législation Informatique et Libertés) soit par des secrets professionnels spécifiques (secret médical, secret judiciaire, ...). Des habilitations sont parfois nécessaires. Une évolution est en cours, j'y reviens plus loin et M. Lang développera davantage.

Au total, on voit que des arguments très forts militent en faveur de l'utilisation secondaire des données déjà recueillies. On voit aussi que ceci ne va pas sans des contreparties. Il faut donc, dans chaque cas faire la balance des pour et des contre.

1.3) Développement des collectes secondaires

Depuis longtemps, les statisticiens ont exploité des données administratives. Pour ne citer que quelques exemples concernant l'INSEE :

- l'Institut reçoit copie des déclarations d'état civil et en tire une statistique de natalité, nuptialité et décès. Et, pour cette dernière, en association avec l'INSERM, une statistique des causes de décès ;
- chargé de tenir le répertoire interadministratif des entreprises et établissements, il s'en sert aussi pour établir une statistique de l'appareil productif et des créations, fusions ou disparitions d'entreprises ;
- il reçoit copie des déclarations annuelles des salaires versés, adressées par les employeurs à l'administration des impôts et à la Sécurité Sociale, et publie une statistique des salaires en fonction de l'âge, de la catégorie socioprofessionnelle, de la branche, du lieu, etc. (M. Lhéritier en parlera cet après-midi) ;
- il utilise les déclarations fiscales mensuelles de chiffres d'affaires pour l'analyse de la conjoncture économique ;
- il utilise les permis de construire pour actualiser les bases de sondages (fondées principalement sur le recensement démographique) en vue des différentes enquêtes qu'il lance auprès des ménages (cf l'exposé de Guy Desplanques) ;
- il s'appuie sur les registres de la taxe d'habitation pour contrôler la collecte du recensement de la population ;
- etc.

Hors de l'INSEE, d'autres statistiques sont assises sur des fichiers administratifs. Les deux plus notoires sont la statistique du commerce extérieur, issue des déclarations en douane, et celle

du chômage qui repose sur les inscriptions à l'ANPE. Egalement, dans diverses administrations, l'information de gestion est utilisée par la statistique : statistique de l'enseignement ou statistique hospitalière, par exemple. Et ainsi de suite.

De ces quelques exemples, on aura noté que les bases de données ainsi mobilisées sont parfois exploitées pour en tirer des résultats statistiques et parfois utilisées pour améliorer une collecte directe de données auprès de la population.

Avant d'en finir avec l'aspect technique des choses, il faut encore souligner que s'il est intéressant de mobiliser une base de données existante, l'intérêt est encore bien plus grand lorsqu'on peut en mobiliser plusieurs conjointement : si elles comportent les mêmes individus, on peut en les associant cumuler diverses sortes de données. Par exemple, coupler des données économiques avec des données de santé, etc. Ceci ouvre des possibilités d'analyse qu'aucune des sources primitives ne permettait. Il y faut bien entendu des conditions techniques, notamment l'existence d'un identifiant commun aux sources que l'on rapproche, tel qu'un numéro national d'identité ou que le nom, le prénom et l'adresse, etc. Et, il faut que cet identifiant soit fiable : afin d'éviter les faux appariements, qui introduisent du " bruit " ou même des biais qui peuvent fausser gravement les résultats. Dans le même temps, cette possible interconnexion n'est pas forcément compatible avec la finalité ou les obligations qui pèsent sur les sources primaires : on y revient dans la section suivante.

2- Besoin de la recherche et protection de la vie privée

On voit donc bien tout l'intérêt de mobiliser pour la statistique des données déjà recueillies; même si on en voit aussi les limites. Mais, faut-il pour autant le permettre ? Ici, l'on est à la croisée de deux exigences : d'un côté, développer la connaissance de la société, pour l'avancement de la science, pour la pertinence des décisions publiques ou privées et pour l'évaluation de leurs effets ; de l'autre côté, puisqu'on manie l'information relative à des personnes, ne pas leur causer de préjudice.

2.1) Une utilisation sans préjudice, devenue illégale

A priori, les résultats que l'on vise à établir ne disent rien d'aucune personne particulière. On ne pourra fonder sur eux aucun jugement ni aucune décision concernant une personne nommément désignée. Rien donc ne devrait entraver l'accès de la recherche aux données³. D'autant que la pertinence des données en question pour les objectifs de connaissance visés est de la compétence du statisticien, éventuellement de la communauté scientifique, mais en aucun cas de celle des personnes sur qui portent les données, ni de celle du pouvoir politique ou hiérarchique. A bon droit donc, le statisticien ou le chercheur revendiquera la faculté d'avoir accès à ces données. Etant reconnu, toutefois :

- que cette faculté ne se justifie qu'autant que la recherche en vue a besoin des données en cause. C'est ce qu'on appelle parfois le principe de proportionnalité. On collecte ce dont on a besoin et non pas un peu plus : par curiosité exagérée ou pour le cas actuellement non prévu où ça servirait ;
- que cette liberté n'exclut pas sa responsabilité : responsabilité vis à vis de ses mandants ou commettants pour un mauvais choix technique de son approvisionnement en données et pour les coûts de tous ordres ; responsabilité vis à vis des personnes concernées pour tout usage impropre ou préjudiciable des données.

³ Nous ne disons rien ici de l'opportunité de mener cette recherche : ce qui est un problème que l'on peut soulever, mais différent, d'ordre politique, qui se pose identiquement pour les enquêtes directes et pour les exploitations secondaires, mais qui ne doit rien au statut des données personnelles.

Cela étant, même si le produit de la statistique est sans incidence directe⁴, le seul fait de détenir des renseignements sur les personnes n'est pas forcément anodin. Deux objections peuvent être faites : l'une, le risque qu'elles soient, outre leur usage statistique innocent, aussi utilisées à l'encontre des individus ; l'autre, le fait que, même en l'absence d'utilisation préjudiciable, détenir sur les gens une information à leur insu serait une atteinte à leur dignité d'être humain. C'est surtout la première objection qui est mise en avant ; mais la seconde est parfois présente.

On entre ici dans la question de la protection de la vie privée, par le biais de la protection des données personnelles (cf exposé suivant de Gérard Lang).

Beaucoup des exemples cités plus haut (cf § 1.3) sont anciens, remontant à l'immédiat après-guerre, parfois même avant. Jusque dans les années 1970, ils ont pu se développer sans rencontrer d'obstacle ni juridique, ni de principe. Le développement de l'informatique rendait ces utilisations de plus en plus efficaces et économiques. C'est alors que la perspective de leur développement, mais aussi du développement d'exploitations non plus seulement à des fins statistiques, mais visant les personnes, a fait prendre conscience d'un possible "fichage généralisé" des citoyens. La loi "Informatique et Libertés", en 1978, est venue réglementer ces pratiques. Alors même que les applications statistiques qui viennent d'être évoquées n'avaient jamais entraîné de préjudices pour les personnes, elles se sont trouvées illégales (du moins celles qui concernaient des personnes physiques) et il a fallu les régulariser sous le contrôle de la CNIL. En fait, la loi de 1978 ne le permettait pas et il a fallu une loi spéciale, en décembre 1986, pour autoriser l'INSEE et les services statistiques de l'Administration à recevoir et traiter des fichiers administratifs (cf exposé suivant de Benoît Riandey).

2.2) Loyauté et principe de finalité

Le principe est en effet, désormais, que la collecte de données personnelles n'est possible que si les intéressés y consentent ou bien si un acte public la rend obligatoire. Dans tous les cas, la collecte et l'utilisation ultérieure des données doivent être *loyales*. Le consentement doit être obtenu grâce à une information appropriée sur l'utilisateur des données et les buts qu'il poursuit ; mais, même si le consentement n'est pas requis, les personnes concernées doivent être informées.

On voit tout de suite que, en cas d'utilisation secondaire non prévue initialement, il sera difficile de retourner prévenir tous les intéressés. En outre, hormis la difficulté matérielle, il y a gros à parier que les citoyens ainsi avertis seraient fort surpris qu'on leur annonce cette utilisation statistique de leurs données. Comme ils les ont déjà fournies et donc s'attendaient à ce qu'une utilisation personnalisée en soit faite, ils comprendront mal qu'on tienne à leur dire qu'en plus on en fait des statistiques. Et même, ce soin mis à les avertir de quelque chose qui est sans portée pour eux risque de les inquiéter : ne voyant pas le péril, et pour cause ! ils se demanderont ce que ça cache...

La plus grosse difficulté, toutefois, a été l'invocation du principe de *finalité*. Selon ce principe, apparu avec la législation "Informatique et Libertés", les données personnelles qui sont collectées le sont en vue d'une utilisation explicite et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Ceci aussi découle du principe de loyauté à l'égard des personnes concernées. Une utilisation additionnelle peut constituer un "détournement de finalité" et à ce titre être interdite par la loi et par la CNIL.

Ainsi posé en termes de finalité, le problème s'analyse en deux : la statistique est-elle compatible avec la finalité d'un recueil initial (finalité administrative, commerciale, fiscale, etc.) ? et, si l'on admet l'exploitation statistique des données, comment se prémunir contre d'autres utilisations ? Voyons d'abord la question de la compatibilité de finalités.

⁴ Il ne s'agit que d'incidence directe, c'est à dire ce qui peut affecter une personne du fait des données qui la concernent. Car, il est admis que le résultat statistique puisse amener des décisions de portée collective, dont les individus ressentiront des effets : effets positifs ou négatifs. Vouloir le contraire serait dénier à la statistique toute utilité sociale. Et, du reste, fondées ou non sur la statistique, les décisions politiques, administratives ou commerciales affectent en tout état de cause ces individus.

Les statisticiens arguaient que la finalité de la statistique est d'établir des résultats généraux, qui ne menacent en rien l'intérêt des personnes. La finalité de la protection des données instaurée par la loi de 1978 est de préserver cet intérêt. Rien donc dans l'utilisation statistique ne va à l'encontre de ce que la loi garantit. Toutefois, formellement, la loi dit qu'on ne peut ajouter une finalité à la finalité initiale. Même si l'autorité de protection (la CNIL) pouvait convenir qu'en effet l'exploitation statistique ne violait pas l'esprit de la loi, elle ne pouvait autoriser ce que la loi excluait formellement.

La question a été en partie réglée par la loi de 1986, évoquée plus haut. Mais, les seuls bénéficiaires en sont l'INSEE et les services statistiques de l'Administration. En sont donc exclus d'autres organismes, notamment des instituts de recherche, tels que l'INED. Ceci, quand bien même leurs travaux seraient d'intérêt public et même s'ils présentent les mêmes garanties que l'INSEE lui-même. A fortiori, des institutions de droit privé n'y ont pas accès. Ce sont donc toutes sortes de recherches sur les transports, l'urbanisme, l'achalandage, etc. qui sont gênées.

La situation est reconnue quelque peu paradoxale et une nouvelle évolution législative se dessine. La loi Informatique et Liberté doit prochainement être modifiée, en conformité avec une directive européenne du 24 octobre 1995. Cette directive réaffirme le principe de finalité, mais prévoit que l'utilisation des données à des fins de statistique, de recherche ou d'histoire "n'est pas incompatible" avec la finalité première de leur recueil. En l'état actuel du projet de loi, cette disposition est prévue dans la loi française.

Le problème est donc presque résolu quant à la légalité d'une exploitation secondaire. Cela ne signifie pas un accès discrétionnaire des statisticiens aux bases de données administratives ou commerciales. Une négociation préalable avec le primo-détenteur est nécessaire (cf. § I supra). Et, la CNIL a à s'assurer que des utilisations non autorisées sont exclues. C'est l'objet du point suivant.

2.3) Maintien des données dans l'univers statistique

Si l'utilisation statistique est permise, tant qu'elle ne porte pas préjudice aux personnes concernées par les données traitées, encore faut-il que cette utilisation soit exclusivement statistique. Ceci signifie que le statisticien qui reçoit le fichier en cause, d'une part, s'engage à ne rien en faire d'autre que des statistiques⁵, d'autre part, ne les communiquera pas à un tiers et, enfin, prendra toutes précautions matérielles pour que les tiers ne puissent y accéder.

C'est ce qu'on appelle la "*règle du sens unique*" : des données administratives peuvent être utilisées à des fins statistiques, mais des données statistiques ne peuvent être utilisées à des fins administratives commerciales, fiscales, judiciaires, politiques, etc. Or, des données d'origine administrative reçues par la statistique deviennent des données statistiques : elles ne peuvent donc être renvoyées à un autre usage administratif.

Ceci nous amène à la question de l'anonymat. Il n'y aurait en fait aucun problème si les données pouvaient être rendues anonymes. C'est à dire si l'on ne pouvait retrouver les personnes qu'elles concernent⁶. Car, en principe, la statistique n'a pas besoin de l'identité des personnes. Toutefois :

- on a parfois *besoin de l'identité* si l'on se propose de réinterroger les personnes,

⁵ En englobant, comme cela a été dit, dans l'usage statistique aussi bien l'établissement immédiat de résultats statistiques que l'utilisation des données pour déterminer une collecte de nouvelles données (contrôle d'exhaustivité, base de sondage, etc.)

⁶ D'un point de vue juridique, si les données sont véritablement anonymes, elles perdent leur caractère de données personnelles et sortent du champ de la loi Informatique et Libertés. La CNIL, dans ce cas, se déclare non concernée ; mais, auparavant, elle demande à être sûre que l'anonymat est effectif. La Directive européenne prévoit à cet égard que la réidentification ne pourrait être obtenue que par des moyens disproportionnés ou "déraisonnables" : suffisamment dissuasifs pour que le risque soit en pratique exclu. Il faut aussi observer que des données ne sont pas forcément non-identifiables en elles-mêmes : la possibilité de réidentification dépend parfois d'informations qu'on détient par ailleurs.

- on souhaite parfois *appairier* deux sources d'origine différente ou, au sein d'une même source (c'est par exemple le cas avec les déclarations annuelles de salaires) suivre les mêmes personnes au cours du temps,

- même lorsque la statistique n'a pas besoin de l'identification des personnes, le détail des données permet parfois de "*réidentifier*" les données, c'est à dire deviner de qui il s'agit : lorsque par exemple on connaît le sexe, l'âge, l'adresse et la profession.

Ainsi, parfois, on a besoin de l'identité et, parfois, lorsqu'on n'en a pas besoin et qu'on anonymise les données, elle peut néanmoins être retrouvée. Une solution est alors, soit d'interdire purement et simplement l'utilisation des données, soit de masquer ou regrouper les variables pour que l'anonymat soit protégé. Par exemple, au lieu de l'âge en années, on n'indiquera que trois ou quatre tranches d'âge, ou encore le département, au lieu de l'adresse précise : ce qui peut faire perdre à l'analyse une précision essentielle. Il y a heureusement une autre solution : elle consiste à garder l'information détaillée et identifiable, mais à mettre les protections nécessaires pour qu'elle ne soit pas utilisée à d'autres fins.

Pour ce faire, il y a lieu de *combiner des dispositions juridiques et matérielles*. A la fois, l'autorisation d'accès au fichier ou l'engagement contractuel du statisticien lui interdit de faire ou laisser faire un usage non autorisé des données ; et, de plus, celles-ci sont elles-mêmes détenues dans une enceinte fermée ou accessibles seulement avec des clefs logiques confidentielles. On peut aussi recourir à des procédés de cryptage ou de brouillage.

L'*appariement* de fichiers demande un examen particulièrement attentif. Dans ce cas, il est essentiel que l'information venant d'une source ne puisse être rétrocédée à une autre. Il faut ici distinguer la notion d'interconnexion de celle d'appariement : la première permet un échange d'informations entre les gestionnaires des deux bases de données ; la seconde respecte de part et d'autre la règle du sens unique, les informations des deux sources venant constituer une troisième base de données qui n'est accessible qu'au statisticien. Ceci s'obtient par l'engagement formel d'appairier les données sans en renvoyer le résultat à aucune des deux sources, avec les précautions matérielles correspondantes. Par précaution supplémentaire, on recourt parfois à la méthode dite "de double aveugle" : un organisme différent de celui qui analysera les données est chargé de l'appariement, lui seul connaît la correspondance entre les deux sources et il ne transmet à l'utilisateur statistique que des données appariées mais anonymes.

Nous voyons ainsi que les solutions juridiques et techniques existent pour assurer la protection des personnes tout en autorisant la recherche. Légitimement attentive aux risques potentiels, la CNIL admet néanmoins ces reprises de données et même les appariements pour autant que les dispositions juridiques, organisationnelles et matérielles sont suffisantes.

3- Définir les droits et devoirs

Le contrôle exercé par la CNIL a pu être ressenti par certains statisticiens comme leur mettant "des bâtons dans les roues". En sens inverse, passée la surprise de se retrouver hors la loi pour des pratiques jusqu'alors tout à fait admises, les statisticiens se sont rendu compte qu'en effet, le fait de détenir des données personnelles (même si eux n'en faisaient rien de préjudiciable) comportait certains risques pour les personnes et que donc des précautions étaient utiles.

Ils se sont aperçu aussi que, face à la crainte du public envers les traitements de données - lequel public ne fait du reste pas une distinction bien nette entre les applications à visées personnelles et la recherche - ils ont tout intérêt à avoir la caution de l'autorité de contrôle. S'ils ont vu parfois la CNIL leur faire des ennuis, ils ont moins été témoins des cas où celle-ci pourtant, recevant les protestations d'un citoyen, lui expliquait que l'opération en cause n'avait rien de scandaleux ni rien de compromettant.

Dans ces conditions, que le statisticien ne soit pas livré à son initiative débridée, mais qu'il ait à justifier du besoin qu'il a des données et des précautions qu'il prend à leur égard est une saine discipline.

De plus, les statisticiens prendraient parfois spontanément les dispositions nécessaires, mais ils peuvent se trouver dans des institutions ou entreprises dont la hiérarchie, poursuivant d'autres enjeux que la neutralité scientifique et le respect des personnes, voudrait leur imposer des traitements ou leur refuser des précautions. Dans ce cas, il leur est utile de pouvoir s'appuyer sur une contrainte externe : autorité de la loi ou usages professionnels.

C'est là que je voudrais insister sur une dynamique parce que des règles ne peuvent jamais avoir pourvu à tout et qu'il faut donc sans cesse les interpréter ou les faire évoluer. Cette dynamique se joue sur trois niveaux à la fois : celui de l'autorité publique (la loi et la CNIL), celui de la profession et celui de la conscience individuelle.

En effet, quelques règles collectives qui puissent exister, elles seraient impuissantes si la grande majorité des professionnels n'agissaient selon une éthique qui allie la probité scientifique et le respect de l'Homme. Mais à l'inverse, encore faut-il que ces professionnels aient des repères à leur réflexion personnelle, des guides pour élaborer leur conduite.

A l'autre extrême, il est nécessaire que, dans une société comme la nôtre **des règles générales existent et que des organes appropriés s'assurent de leur application**. Nous venons d'évoquer les avantages que les statisticiens eux-mêmes peuvent y trouver quant à la confiance du public et quant à leur indépendance.

Toutefois, ces règles générales ne peuvent prendre en compte les particularités de toutes les activités. **La statistique et la recherche ont des finalités propres et des techniques propres** qui appellent à une adaptation des règles. Ici, la profession a un rôle essentiel à jouer. J'entends par "profession" à la fois, d'une part, les diverses institutions, instituts, centres de recherche et entreprises, tant de statut public que privé, qui font de la statistique à un titre ou un autre ; et, d'autre part les organisations au sein desquelles les statisticiens se retrouvent à titre individuel et qui peuvent prendre du recul par rapport aux enjeux et contraintes que les institutions subissent.

La communauté professionnelle dégage de l'expérience partagée des règles qui complètent les prescriptions générales, s'adaptent aux diverses situations de recherche et s'offrent donc comme référence aux statisticiens au cours de leur travail. Les institutions pour leur part, doivent établir des procédures internes et, pour les cessions de données entre elles, elles doivent passer des conventions qui les lient⁷. Les organisations professionnelles de leur côté élaborent des codes de déontologie (de bonne pratique) qui complètent les règles publiques et unifient les pratiques professionnelles autour de standards reconnus.

Simultanément, cette même communauté professionnelle peut constater les inadaptations, excès ou insuffisances des règles dictées par les pouvoirs publics : elle peut aider à l'évolution de celles-ci. La loi de 1951 qui régit la statistique publique a été voulue et préparée par l'INSEE. Il en a été de même de la loi de 1986 que j'ai évoquée. Il en a été de même, au niveau européen, pour la préparation de la directive communautaire de 1995. C'est elle encore que la CNIL peut consulter, en dehors de l'instruction des projets statistiques particuliers, pour se faire une idée plus juste de l'état de l'art.

Voilà donc à mon sens comment **s'articulent la loi, la déontologie et la conscience professionnelle**, d'une façon générale pour tous travaux statistiques, mais particulièrement pour ce qui nous intéresse aujourd'hui : l'exploitation secondaire de données recueillies à d'autres fins. Car dans ce cas se posent de façon plus aiguë des questions essentielles **quant au droit à disposer de ces données et quant à la protection des personnes**.

⁷ en particulier, pour la cession d'un fichier ou l'accès à une base de données à des fins de statistique, la recommandation du Conseil de l'Europe de 1997 comporte qu'un contrat explicite entre l'organisme premier détenteur et le bénéficiaire stipule qui traitera et dans quel but les données transmises, prescrive les précautions matérielles et interdise la cession à un tiers.

- Gérard LANG -

- Chef de la division Environnement Juridique de la Statistique à l'INSEE -

II- Droit des données publiques, statistiques et administratives

1- **En principe**, toute demande d'information émanant d'un service administratif en direction d'un citoyen ou d'une entreprise (personne physique ou morale) **porte en germe une atteinte aux libertés publiques**. C'est pourquoi une telle demande doit toujours reposer sur un fondement juridique.

2- **Une fois le fondement juridique** d'une collecte de données par l'administration assuré, le principe de transparence de l'administration (mis en oeuvre par trois lois des années 1978-1979 : la loi "Informatique et Libertés" [créant la CNIL], la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs [créant la CADA] et la loi sur les Archives) assure l'accès légitime de tout citoyen à toutes les données détenues par l'administration, sauf si une disposition explicite reposant sur un principe de secret défini par **la loi peut s'opposer à cette transparence**.

3- Les collectes systématiques de données par les administrations empruntent essentiellement trois voies distinctes.

3.1) Collectes visées par le CNIS

La première voie est celle des données qui sont collectées par la voie des questionnaires statistiques. Ceux-ci mettent en oeuvre des enquêtes statistiques, dont le programme annuel est fixé par un arrêté du ministre chargé de l'économie, après avis du **Conseil national de l'information statistique (CNIL)**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée notamment par la loi n° 86-305 du 23 décembre 1986 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Ces enquêtes peuvent être nationales ou régionales, obligatoires ou non obligatoires, exhaustives ou par sondage. Les questionnaires doivent recevoir l'avis de conformité du comité du label du CNIS. Dans tous les cas, les données collectées en application de la loi de 1951 sont protégées par le secret statistique, qui s'oppose à la divulgation des données individuelles et des données finement agrégées (sauf dérogation données après avis du comité du secret pour ce qui concerne les données relatives aux entreprises).

3.2) Collectes visées par le CERFA

La voie "normale" d'une collecte administrative systématique est celle du formulaire administratif. En principe un tel formulaire collecte des données que les "assujettis" (citoyens, entreprises) sont obligés de transmettre à l'administration en vertu d'une loi et des textes réglementaires (décrets, arrêtés) pris pour son application. Dans ce cas le formulaire porte le visa du **CERFA** (Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs), qui doit vérifier le fondement juridique de la collecte des données figurant sur le formulaire et s'assurer de

leur caractère "non-excessif". Une circulaire du Premier ministre du 6 mars 2000 relative à la simplification des formalités et des procédures administratives rappelle ces principes avec une fermeté inhabituelle.

Tel est le cas des formulaires fiscaux (déclarations d'impôts, ...) dont les données sont protégées par le secret fiscal.

Mais il est parfaitement possible qu'une collecte CERFA ne soit protégée par aucune disposition relative au secret des données collectées par les textes qui en constituent le fondement juridique.

3.3) Autres collectes administratives

La troisième voie est celle de la collecte "anormale" par l'administration, en tout amateurisme, de données individuelles auprès des citoyens ou d'entreprises sans fondement juridique explicite et précis. Cette troisième voie, sans être franchement illégale, est peu recommandable car :

- en aucun cas les données individuelles ainsi collectées ne peuvent être protégées et tout citoyen le demandant à la CADA y aura accès ;
- la consommation de crédits publics occasionnée par cette collecte sera souvent un gaspillage car nul n'aura vérifié que ces données ne sont pas disponibles ailleurs ;
- l'atteinte aux libertés publiques pourra être présumée à l'encontre de l'administration ayant organisé et financé cette collecte ;

4- Contradictions des lois de transparence

En fait les trois lois de transparence comportent certaines contradictions dans leur application. Ainsi :

- La CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) considérera que le support papier ayant servi à la collecte de données administratives, même nominatif, ne crée pas de préjudice à la personne concernée en cas d'accès d'une tierce personne, là même où la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) considérera que les mêmes données mises sur support électronique, et dont on aura supprimé le caractère directement nominatif, demeurent indirectement nominatives et doivent, à ce titre, être rendues inaccessibles sauf pour l'administration collectrice de ces données.
- La DAF (Direction des Archives de France) considérera que des données, ayant été collectées sur fonds publics, font partie du patrimoine public et doivent à ce titre être versées aux Archives dès la fin de leur utilisation habituelle par l'administration collectrice, là où la CNIL décidera, en examinant le traitement habituel de l'administration dépositaire concernant ces données, que celles-ci devraient être détruits à l'issue d'un assez court délai après ce traitement.

5- Spécificité de la statistique publique

5.1) Protection des données par le secret

L'activité statistique a pour objectif la production de données agrégées. mais elle ne peut se passer des données individuelles, qui sont de façon incontournable sa matière première. C'est pourquoi les données collectées par la loi de 1951 sont protégées par le secret statistique qui interdit la divulgation des données individuelles. Cette spécificité de l'activité statistique explique également le privilège concédé aux statisticiens publics, auxquels la loi n° 86-1305 du 23 décembre 1986, introduisant un article 7 bis dans la loi du 7 juin 1951, accorde la possibilité

d'accéder à toute collecte administrative de données individuelles (Cette possibilité n'est ni un droit automatique, ni une garantie de gratuité, mais un fondement juridique pour l'accès à ces données).

Il s'agit d'un sens unique ! Même les services fiscaux ne peuvent accéder aux données individuelles collectés par les statisticiens. Seul un officier de police judiciaire, mandaté par un juge d'instruction peut faire échec au secret statistique. Seul le comité du secret statistique peut autoriser l'accès à des données individuelles relatives à des entreprises, après avoir vérifié qu'en aucun cas ces données ne serviront à la répression économique ou au contrôle fiscal.

Ainsi une administration ne peut, en principe et en application du principe de spécialité, accéder aux données individuelles détenues par une autre administration, mais seulement aux résultats de traitements statistiques relatifs à ces données.

5.2) Mélanges

Signalons qu'un service statistique ministériel (i.e. : un service de l'administration auquel le CNIS reconnaît la qualité de service statistique au sens de la loi de 1951) peut fort légitimement pratiquer des collectes de **formulaires administratifs CERFA**. C'est le cas de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche et des Etudes Statistiques) pour les **collectes de l'ESE** (Enquête Structure des Emplois) et des **DMMO** (Déclaration des Mouvements de Main-d'œuvre) effectués en application du code du Travail. C'est aussi le cas de l'INSEE, dans le cadre de la collecte interministérielle des **DADS** (Déclaration Annuelle des Données sociales).

La collecte des données relatives à l'état civil (qui d'une part donne naissance à la "statistique du mouvement de la population" calculée continûment depuis la mobilisation, dès 1772 par l'abbé Terray, des registres paroissiaux et d'autre part nourrit le RNIPP) a également une nature mixte : chacun des 7 supports papiers correspondant dispose soit du statut statistique, soit du statut administratif.

5.3) Les fichiers d'identification et de souveraineté

Une composante essentielle de la mission de l'INSEE, héritée de l'histoire, est la gestion de grands fichiers touchant à la souveraineté de l'Etat :

- Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)
- fichier électoral
- Répertoire National des Entreprises et des Etablissements (SIRENE)

Ces trois gestions sont, bien sûr, de nature purement administrative. Mais la première et la dernière fournissent des identifiants "uniques" relatifs :

- aux personnes physiques (NIR du RNIPP) d'une part ;
- aux entreprises (SIREN) et aux établissements (SIRET) d'autre part ;

qui sont d'une grande utilité pour la statistique, notamment en permettant le chaînage de données annuelles qui sert à construire des fichiers "historiques" empilant ces données annuelles. En outre SIRENE sert de base de sondage à l'ensemble de la statistique d'entreprise.

6- Conciliation des lois de transparence et transposition de la directive européenne

Après le constat (notamment par le Conseil d'Etat dans son étude "La transparence et le secret" contenue dans le rapport public 1995) des contradictions évoquées au point 4, et devant la nécessité de transposer en droit français la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ce qui aurait dû être fait pour le 24 octobre 1998 !), un mouvement de mise à jour et d'harmonisation des trois lois de transparence est en marche.

6.1) Loi DCRA

La loi dite "DCRA" (Droit des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations) a été publiée au Journal officiel du 13 avril 2000. Elle modifie la loi CADA en étendant les compétences de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs :

- aux supports autres que le papier, notamment le support électronique ;
- aux dérogations aux délais de protection concernant les données déposées aux Archives.

La loi modifie également la loi CNIL et la loi Archives afin d'harmoniser les dispositifs CNIL, CADA et Archives. Notamment, elle consolide (et étend) l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 en prévoyant les modalités de conservation des données nominatives en vue de leur réutilisation à des fins historiques, statistiques et scientifiques distinctes de la finalité initiale de leur collecte.

Par ailleurs, elle tire également les conséquences de cette harmonisation pour ce qui concerne le code pénal.

6.2) Modification de la loi sur les Archives

Un projet de loi modifiant la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives est actuellement en cours de discussion au niveau interministériel. Son principal objectif est d'abaisser (parfois fortement), voire d'annuler, la durée des délais de protection des données.

Sa version initiale, annulant toute protection des données statistiques déposées aux Archives, a donné lieu à une vive réaction du CNIS. On semble s'orienter vers des solutions plus raisonnables.

6.3) Modification de la loi CNIL

Un projet de loi modifiant la loi CNIL et transposant la directive européenne du 24 octobre 1995 a fait l'objet de 13 réunions interministérielles en Juin-Juillet 1999. L'arbitrage final a été opéré par un additif daté du 20 juin à la réunion finale de cycle, tenue le 27 juillet 1999. Le projet a été transmis à la CNIL, pour avis.

Le point le plus important de la directive édicte le principe selon lequel chaque collecte de données est effectuée en vue d'une (ou plusieurs) finalité(s) explicitement déterminée(s) et que toute réutilisation de ces données à d'autres fins est interdite.

Toutefois la directive autorise chaque Etat membre, lors de la transposition, à inscrire dans son droit interne et par dérogation au principe de finalité précédemment édicté (à condition de prendre les garanties appropriées) le fait que la réutilisation "ultérieure à des fins historiques, statistiques ou scientifiques n'est pas réputée incompatible" avec la finalité initiale de la collecte.

La France devrait inscrire cette dérogation dans la loi de transposition, ce qui :

- légitime l'archivage historique des fichiers,
- légitime la réutilisation des données administratives individuelles par la statistique publique (article 7bis de la loi de 1951), mais ouvre aussi éventuellement la voie à la statistique privée,
- permet d'organiser l'accès des données individuelles administratives ou statistiques à des fins de recherche scientifique (ce qui exige que cette finalité soit un peu plus précisément définie),
- met en œuvre les modalités de conservation des données insérées dans la loi DCRA.

7- Accès aux données publiques

Plus généralement, est en cause dans toute cette discussion le statut des données publiques, et le droit qui régit leur accès et leur diffusion. Ces questions constituent un enjeu fondamental dans le cadre de la "société de l'information" et du développement explosif de l'Internet.

Une initiative communautaire (initiée par le commissaire Bangeman) à coloration très libérale et fortement inspirée des pratiques américaines a donné lieu à une contre-offensive de la majorité des Etats membres (dont la France). La situation actuelle, qui a fait l'objet d'un livre vert interrogatif de la Commission, est très évolutive. Ainsi l'avis du comité des régions de l'Union européenne, en date du 17 novembre 1999, est très balancé.

En ce qui concerne la position de la France, on dispose de la réponse du gouvernement au livre vert de la Commission sur la société de l'information et du rapport "Mandelkern" intitulé "Diffusion des données publiques et révolution numérique" rédigé par l'Atelier "Des moyens nouveaux au services de la diffusion des données publiques" dans le cadre de la mission "l'Etat et les technologies de l'information et de la communication" confiée à Bruno Lasserre au sein du Commissariat Général du Plan.

Sur des champs partiels on dispose, pour éclairer les décisions à venir, du rapport "Silberman" intitulé "Les sciences sociales et leurs données" et du rapport "Lengagne" intitulé "Les perspectives d'évolution de l'information géographique et les conséquences pour l'IGN". On dispose également, pour ce qui concerne des données relatives aux personnes physiques, du rapport "Braibant" intitulé "Données personnelles et société de l'information" demandé par le gouvernement pour préparer la transposition de la directive du 24 octobre 1995.

8- Les données personnelles et les relations entre les Etats-Unis et l'Europe

Ces questions constituent un enjeu de taille dans les relations entre l'Europe et les Etats-Unis. A la suite d'un accord intervenu lors de la visite de M. Clinton en Europe courant mai, le comité des représentants de l'Union européenne a approuvé l'accord avec les Etats-Unis relatif aux données personnelles. Par cet accord l'Union reconnaît en faveur des Etats-Unis la présomption que leur législation est suffisamment protectrice des données personnelles pour autoriser les transferts de données individuelles dans le sens Europe-Etats-Unis. Cet accord intervient après de longues et houleuses négociations, dans un climat envenimé par les "révélations" récentes sur les écoutes "Echelon", et aggravé par les réactions devenant de plus en plus fortes des consommateurs américains devant la désinvolture générale du "business" arc-bouté à des principes d'autodiscipline assez peu convaincants, notamment à la suite de l'affaire dite "Doubleclick", du nom d'une société de publicité en ligne et de marketing direct qui a dû renoncer, face au tollé déclenché par son projet, à fusionner les informations individuelles systématiquement recueillies sur le Net avec sa base de données Abaccus, qui contient des données marketing sur près des deux tiers des foyers américains.

Ainsi, le Journal officiel des Communautés européennes du 25 août 2000 publie trois décisions de la Commission, datées du 26 juillet 2000, relatives respectivement :

- à la constatation du caractère adéquat de la protection des données à caractère personnel en Suisse ;
- à la constatation du caractère adéquat de la protection des données à caractère personnel en Hongrie ;

- et, à la pertinence de la protection assurée par les principes de la "sphère de sécurité" et par les questions souvent posées y afférentes, publiées par le ministère du commerce des Etats-Unis d'Amérique.

Ces trois décisions, mais plus particulièrement celle relative aux USA (dont les 7 annexes remplissent 38 pages du JOCE), sont rédigées de façon très nuancées et pleines de mesures d'application et prévoient même des "cas de force majeure" pouvant dispenser les Etats membre de leur application.

En outre la mise en ligne sur Internet, pas les mormons, des informations relatives à l'état-civil qu'un accord avec les Archives de France leur avait autorisé à copier sur micro-fiches a soulevé récemment une certaine émotion.

9- Le rôle du droit dans l'économie de la société mondiale de l'information

L'information (sa collecte, son stockage, son traitement, son échange) sous toutes ses formes et sur tous ses supports, et notamment la donnée individuelle, est un élément et un aliment essentiel dans le développement de la nouvelle économie qui se déploie à l'entrée du 3e millénaire.

Ainsi l'affirmation de règles claires concernant les places respectives de la puissance publique et du marché, le fonctionnement et la régulation du marché, la protection des libertés individuelles et les droits des individus (et éventuellement des personnes morales) sur les données qui les concernent personnellement est un enjeu de premier rang dans cette perspective.

Il est clair également que le droit devient, pour les Etats, une arme dans la compétition économique au sein de la société mondiale de l'information, dont l'essor technologique efface les frontières physiques et politiques.

- Michel Louis LÉVY -

- Rédacteur en chef des *Annales des Mines* -
- Secrétariat d'Etat à l'Industrie -

III- Le numéro INSEE : de la mobilisation clandestine (1940) au projet Safari (1974)

Il existe en France un identifiant universel des individus, dont le nom le plus courant, sinon le nom officiel, est “ *numéro de Sécurité sociale* ”. Ce numéro n’est pas aléatoire, comme en d’autres pays, il a un sens, étant établi à partir des date et lieu de naissance de l’individu. Comme il est géré par l’Institut de statistique, on l’appelle aussi “ *numéro INSEE des individus* ”. Ce numéro intervient dans des actes importants et récurrents de la vie quotidienne : il est notamment porté sur les feuilles de paye des salariés ; les assurés sociaux le portent sur chaque feuille de maladie envoyée à la caisse de Sécurité sociale pour obtenir le remboursement des soins. Du coup il est connu et mémorisé par la plupart d’entre eux, et beaucoup en connaissent le lien avec leurs date et lieu de naissance.

1- De la mécanographie dans les administrations

La création de ce numéro est liée à des circonstances exceptionnelles et à la personnalité de René Carmille (1886–1945). Ce Contrôleur général des Armées (X 1906), officier du deuxième bureau et pionnier de l’utilisation administrative des machines mécanographiques à cartes perforées avait inventé et proposé, dès décembre 1934, un numéro matricule destiné à être attribué aux garçons dès leur déclaration à l’état civil, pour organiser l’appel sous les drapeaux des classes d’âges successives. Après divers tâtonnements, le numéro expérimenté avait 12 chiffres et occupait donc 12 des 80 colonnes des cartes perforées standard de l’époque : deux pour l’année de naissance, deux pour le mois de naissance, deux pour le département de naissance (l’utilisation de ce code pour l’immatriculation des automobiles ne sera décidée qu’en 1950), trois pour la commune de naissance (aucun département ne comporte plus de 1000 communes), enfin trois pour un numéro d’ordre dans le mois de naissance (aucune commune n’enregistre plus de 1000 naissances par mois).

Dans la France de l’avant-guerre, le Colonel de Gaulle (né en 1890) militait pour l’utilisation intensive des chars d’assaut ; l’ancien ministre Adolphe Landry (né en 1874) et son disciple le statisticien Alfred Sauvy (né en 1898) militaient pour une politique nataliste ; le Contrôleur général René Carmille (né en 1886), lui, militait pour promouvoir l’usage des machines mécanographiques dans l’ensemble de l’administration ; il fit plusieurs rapports, écrivit un livre (*De la mécanographie dans les Administrations*, Sirey 1936) ; il proposait de mettre à la disposition de l’État de puissants moyens mécanographiques à des fins de gestion et d’information, administrative, démographique, statistique. Son système reposait sur des fichiers géants, où chaque fiche, correspondant chacune à une ou plusieurs cartes perforées, décrit un individu, ou un logement, ou un bâtiment, ou un véhicule. La Statistique générale est l’aboutissement ultime et global des statistiques administratives particulières : la masse est constituée de tous ses individus. L’État-major autorisa Carmille à mener quelques expériences, à former quelques ateliers. Il poursuivit par ailleurs sa carrière au Contrôle où il traitait de questions

plutôt austères, comme la réforme du plan comptable de l'Armée, en rapport avec la Cour des Comptes. Il représentait le ministère de la Guerre dans diverses Commissions de statistique et il avait eu l'occasion de confronter ses vues avec celles d'Alfred Sauvy, qui lui était complètement opposé aux énormes fichiers et privilégiait plutôt les enquêtes légères, préfigurant les sondages, alors expérimentés aux États-Unis. Carmille était aussi professeur à Sciences Po, qui s'appelait *l'École libre des Sciences politiques*. On a de lui un ouvrage intitulé *Vues d'économie objective* et une conférence de 1938 " sur le Germanisme ".

Vint la drôle de guerre, la débâcle et l'armistice. Il y avait plus d'un million de prisonniers. En juin 1940, Hitler laisse à la France le droit d'entretenir une armée de 100 000 hommes. Nombreux sont ceux qui pensent nécessaire de se ménager une possibilité de pouvoir un jour la remobiliser. Voici ce que disent de l'épisode deux historiens de l'armée d'armistice (8) :

Selon les directives du général Weygand, on s'ingénia à ce que l'effectif de 100 000 hommes de l'armée de l'armistice soit constitué en quasi-totalité de troupes combattantes. On y parvint par la démilitarisation massive des services qui se muèrent en organismes civils. C'est ainsi que l'on vit apparaître des chanceliers d'état-major, des fonctionnaires de la Statistique, des contrôleurs de l'Administration, etc. (...) Le colonel du Vigier⁹, chef du 3^{ème} bureau, étudia avec le contrôleur général Carmille la possibilité de dédoubler les effectifs, le moment venu, par rappel des combattants démobilisés. (général Jacques Allard, CR)

Un des premiers soins des commissions allemandes d'armistice avait été de supprimer le service du recrutement et les centres mobilisateurs et de disperser ou de détruire leurs archives. Toute mobilisation devenait impossible. Pour parer à cette lacune, dès août 1940, le contrôleur général Carmille proposa au gouvernement de créer un service chargé de tenir à jour une sorte de registre de la population, en utilisant des procédés mécanographiques, beaucoup moins répandus qu'aujourd'hui. Ce fut le Service de la démographie, qui prit par la suite le nom de service national des Statistiques. Il installa à Lyon un " établissement central " et entreprit de créer un fichier mécanographique militaire, où chaque démobilisé, ou affecté spécial, avait sa fiche personnelle. Ce travail servit de base à un plan de renforcement de l'armée de l'armistice portant sur 50 000 adresses de mobilisables prévus pour compléter les huit divisions existantes.

Une armée de 2^{ème} échelon d'environ 200 000 hommes, capable de former une quinzaine de divisions et d'unités non endivisionnées, était également recensée par les mêmes moyens. Les tableaux d'effectifs avaient été fournis par l'état-major. Le travail était achevé et le rappel prêt à fonctionner pour le printemps de 1942. Les fiches individuelles étaient même imprimées.

La création de ce recrutement d'un nouveau genre et la fourniture de tableaux d'effectifs illustrent parfaitement la méthode que les chefs de l'état major de l'Armée, le général Verneau et le général Frère¹⁰), tendaient à utiliser, dans le secret et avec prudence, pour reconstituer une force militaire. (Étienne Anthérieu)

René Carmille obtint des généraux Colson et Huntziger (11) la création (15 décembre 1940) du *Service de la Démographie*, rattaché au Ministère des Finances (ce qui décide du rattachement qui

(8) dans *le Journal de la France* publication par fascicules des Éditions Tallandier, parue dans les années 1970

(9) Le général Jean Touzet du Vigier (1888-1980), défenseur avant De Gaulle de la motorisation de l'Armée, sera à la tête de la 1^{ère} division blindée au débarquement de Provence et restera adjoint du général de Lattre de Tassigny jusqu'à son retrait en 1947.

(10) Le général Aubert Frère (1881-1944), commandant de Saint-Cyr de 1931 à 1935, chef de la VII^{ème} Armée et à ce titre patron du colonel puis général De Gaulle en mai 1940, préside le tribunal militaire de Clermont-Ferrand qui condamne celui-ci à mort par contumace. Fondateur de l'Organisation de résistance de l'Armée (O.R.A.) en décembre 1942, il sera arrêté en juin 1943 et déporté au camp de Struthof (Bas-Rhin) où il mourra d'épuisement. Le général Jean Édouard Verneau (1890-1944), polytechnicien, est colonel en 1940. Il est nommé chef de la délégation des services de l'armistice (DDSA) à Alger, en août 1940, puis chef d'état-major de l'armée d'armistice en juin 1942. Il succède en juin 1943 au général Frère à la tête de l'O.R.A. Arrêté en octobre 1943, il désigne son successeur, le général Revers, puis est déporté à Buchenwald, où il mourra.

est toujours celui de l'Insee). Ce service est doté de machines mécanographiques et chargé entre autres fonctions, de la " Liquidation de la Guerre ". Il récupérait une partie du personnel des bureaux de recrutement et l'essentiel de leurs archives qu'il continuait de mettre à jour. Le gouvernement Pétain lui affecta des centaines d'officiers et sous-officiers démobilisés. L'atelier central était situé à Lyon, six directions régionales en zone sud, une à Paris, d'autres à Alger, Tunis, Rabat. Trois constructeurs se partageaient alors le marché français des " machines à statistiques " : Bull, la Compagnie électro-comptable (CEC), filiale d'IBM, et Samas-Powers, d'origine anglaise. René Carmille favorisa Bull, la plus française des trois, et passa d'importants marchés avec elle. Ses relations avec la Compagnie électro-comptable cessèrent vite, parce que la plus importante filiale européenne d'IBM était la Dehomag (Deutsche Hollerith Maschinen, AG) la filiale allemande, que Carmille était allé visiter (espionner ?) avant-guerre et dont plusieurs cadres étaient devenus membres de la Commission d'application des accords d'armistice.

2- La mobilisation clandestine

Pour disposer d'un fichier utilisable en cas de remobilisation, il fallait créer un fichier des prisonniers et des soldats démobilisés, avec indication de leur qualification professionnelle, de leur domicile habituel et de leur situation présente. Cela conduisit à trois opérations de grande ampleur, dont le souvenir a été refoulé dans le subconscient collectif :

1. Pour créer le fichier des prisonniers, il fallut entrer en négociations avec la Reichswehr par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Ce fut l'occasion pour Carmille de démontrer que l'utilisation de son numéro serait beaucoup moins encombrante en nombre de caractères et beaucoup plus sûre quant à l'homonymie que celle des nom et prénom et du numéro matricule, de type différent selon les armes.
2. De mars à août 1941, Carmille fit procéder dans une relative discrétion aux relevés des actes de naissance détenus par les greffes des tribunaux, pour doter d'un numéro environ 55 millions de personnes nées en France. Pour simuler une opération à finalité civile, on releva les naissances des deux sexes et on ajouta alors un treizième chiffre en première colonne, 1 pour les hommes, 2 pour les femmes. Notre définitif " numéro de Sécurité sociale " était né. En temps ordinaire, l'opération serait évidemment strictement impossible sans vote d'une loi. Mais, comme on dit, " nécessité fait loi ".
3. En vue de mettre à jour les adresses bouleversées par l'exode et en vue de relever les professions, un recensement dit " des activités professionnelles " (A.P.) fut organisé le 17 juillet 1941, dans la seule " zone libre ". De l'aveu même de Carmille, cette opération n'a pas lieu en zone occupée pour ne pas risquer de mettre sous les yeux des Allemands des informations d'intérêt militaire. Il s'agissait de commencer à constituer un grand fichier de dossiers individuels, correspondant à plusieurs cartes perforées identifiées par le même numéro d'identité et contenant des renseignements scolaires, familiaux et professionnels.

L'année 1941 aurait dû être normalement celle du recensement quinquennal de la population. Mais il ne s'agissait pas cette fois d'un recensement exhaustif, puisque devait " être établi un bulletin pour chaque personne française ou étrangère née entre le 1^{er} janvier 1876 et le 31 décembre 1927 " (13 à 64 ans). Le questionnaire, à l'en tête de l'État Français, Travail Famille Patrie, explique : " *Le Gouvernement fait appel à la bonne volonté du public pour répondre avec sincérité, précision et exactitude aux questions qui lui sont posées à l'occasion du recensement actuel. Les renseignements que le*

(¹¹) Le général Charles Huntziger (1880-1941), commandant le 4^{ème} groupe d'armées, est chargé de la négociation des armistices avec les Allemands puis les Italiens. Commandant l'armée d'armistice, il devient ministre de la Guerre à Vichy en septembre 1940, mais disparaît dans un accident d'avion dans le Gard le 14 novembre 1941.

Gouvernement attend de ce recensement lui sont en effet indispensables – à la suite des perturbations apportées par l'état de guerre à l'assiette de la population – pour résoudre efficacement, et dans l'intérêt de tous, les problèmes sociaux et économiques les plus urgents : chômage, reclassement professionnel, retour des prisonniers, ravitaillement, etc... ”. Sur la première page, les questions 1 à 5 portent sur l'état civil, la question 6 est “ *quelle est actuellement votre résidence habituelle ?*”, la question 7, réservée aux réfugiés, est “ *quel était votre domicile avant le 3 septembre 1939 ?*”, les questions 8 à 11 portent sur la nationalité, 12 et 13 sur la famille, 14 à 17 sur l'instruction (15 : *quelles langues étrangères parlez-vous couramment ?*). La deuxième page est entièrement consacrée, questions 18 à 29, à la profession et aux qualifications. Il y a une question n° 30, numéro de la carte d'alimentation, et une question 31 pour les “ *indigènes ressortissants de l'Empire* ” : “ *de quelle colonie, protectorat ou pays sous mandat êtes-vous originaire ?*”. En page 4, il y a deux notes courtes sur les questions 9 (français de naissance) et 11 (Français de race juive) et une note longue sur les professions. Je ne connais pas de document évaluant la qualité des réponses ni présentant les résultats statistiques de ce recensement. S'il y en a eu, ils sont restés à usage interne.

Je possède un témoignage écrit sur le recensement AP, datant de 1988 : “ *En juillet 1941, j'ai dû me plier à ce recensement, étant né quatre mois avant la date limite du 31/12/27. A l'époque, cette opération était souvent interprétée comme une préparation à des réquisitions de main d'œuvre inspirée par les Allemands* ” 47 ans après, les mentions “ à l'époque ” et “ souvent ” sont forcément floues. Mais il est évident que le public considéra l'Occupant comme inspirant, et le Service de Démographie comme exécutant, ce recensement. Nul n'a jamais étudié, à ma connaissance, quel en fut le taux de réponse.

Le service civil jusque-là chargé des recensements de la population, la *Statistique générale de la France* (SGF), dirigée par Henri Bunle, n'a pas manqué de protester contre l'intrusion sur ses plates-bandes de ces militaires camouflés. Mais Carmille a le bras long : le Service de la Démographie absorbe la SGF, le 11 octobre 1941 ; l'ensemble prend le nom de *Service national des Statistiques* (SNS). Certaines ambiguïtés demeurent, qui atténuent le mécontentement des absorbés : la direction du SNS est à Lyon, et la SGF est à Paris. Mais l'heure n'est guère aux états d'âme. Six nouveaux ateliers sont créés en zone nord. Les futures Directions générale et régionales de l'INSEE se mettent ainsi en place. Naît alors entre les anciens de la SGF, y compris Alfred Sauvy, et les militaires de Carmille, une sourde et rancunière rivalité, qui n'exclut pas au plan individuel l'estime et l'admiration réciproques.

Si la mobilisation clandestine est et reste l'objectif central de Carmille, le SNS est une construction dont l'ampleur dépasse largement ce que les services secrets font d'habitude pour une “ couverture ”. A se demander quel projet est la couverture de l'autre ? Carmille applique désormais son programme d'avant-guerre, si bien qu'en trois ans il dote la France d'un service de statistiques à son idée, gérant des fichiers d'individus, d'entreprises et d'établissements, pratiquant sondages et enquêtes, recrutant à l'École Polytechnique des cadres qui prêtent serment de respecter un secret professionnel strict, disposant d'une école d'application, qui deviendra l'Ensaie en 1962. Du coup, si les statisticiens de la SGF ont de bonnes raisons de considérer ce militaire avec méfiance, les militaires eux-mêmes, tous courants confondus, estiment qu'il déborde largement les missions que l'armée lui confie.

3- Les persécutions raciales

Par le recensement AP, le service de la Démographie, et à sa suite le SNS, devenaient aussi partie prenante de la politique de discrimination raciale : la question n° 11 était “ *Etes-vous de race juive ?* ” tandis que la note citée rappelait la définition retenue par la “ loi ” du 3 octobre 1940. Il est pourtant aujourd'hui établi que ni le recensement AP, ni le numéro Carmille n'eut aucun rôle

dans les arrestations, déportations et spoliations raciales ; aucune " bavure " n'a jamais été signalée. La codification de la question n°11 semble cependant avoir eu quelques utilisations administratives, par exemple en 1943 pour exclure - on peut aussi dire dispenser - des Chantiers de Jeunesse les personnes qui s'étaient déclarées juives.

À titre de comparaison, il faut savoir que dans le Reich nazi, le Service de Sécurité (SD) récupéra les fiches du recensement de 1939 sur l'ascendance juive, pour compléter ses propres fichiers. Face aux besoins statistiques de la politique antisémite nazie, les statisticiens allemands avaient d'abord tergiversé, en cherchant à composer les distinctions prétendument raciales des nazis avec les distinctions antérieures, fondées sur la langue maternelle et la nationalité, en se retranchant derrière les insuffisances de la législation (12). Le directeur de la Statistique du Reich, Friedrich Burgdörfer, justifiait ainsi en 1938 le non-comptage des Juifs au recensement de 1933 : " *Ce n'était pas la faute de la statistique et des statisticiens ; cela tenait au fait que, dans la politique, la législation, l'administration, les conditions exigées pour un relevé global de la judéité n'étaient pas données* ". Cela ne l'empêcha pas, par la suite, de se conformer aux définitions des " lois de Nuremberg " de 1935 et de se lancer dans une estimation du nombre de Juifs et " demi-juifs ". La servilité culmina chez le sinistre Richard Korherr, futur auteur de la statistique de la solution finale reprise dans le *Bréviaire de la Haine* de Léon Poliakov (1951), qui en vient à critiquer les recensements fondés sur l'auto-déclaration et soumis au secret professionnel et à leur préférer les documents administratifs contrôlés par la police.

Carmille, lui, est tout à la fois imprudent, habile et finalement héroïque. Il lui a fallu dépenser beaucoup d'énergie pour que les concessions faites pour organiser le recensement AP ne servent pas à la discrimination raciale (personne n'envisageait alors l'ampleur qu'allait prendre la persécution raciale, jusqu'à la "solution finale"). Une alerte était survenue quand la SGF eut la naïveté de proposer ses services : Henri Bunle, par deux lettres de mars et avril 1941, demanda que la SGF soit chargée de la centralisation des renseignements sur les Juifs rassemblés par les Préfets (13). La première lettre, au ministère de l'Intérieur, veut simplement réduire les estimations exagérées du nombre de Juifs en France qui avaient été publiées par la presse. Mais la seconde, adressée à Xavier Vallat, fraîchement nommé Commissaire général aux Questions Juives, ajoute qu'en cas d'acceptation, " *les résultats de l'enquête seraient tenus rigoureusement secrets par la SGF et uniquement communiqués au CGQJ* ", ce qui serait aujourd'hui rigoureusement contraire à tous les codes de déontologie des statisticiens. Ces offres de service furent, heureusement pour l'honneur de ceux-ci, déclinées par les services de Darlan et les comptages de Juifs strictement réservés aux Services de police et au CGQJ. Mais l'affaire rebondit quand celui-ci, prenant au mot les offres d'assistance statistique que Carmille envoyait à toutes les administrations socio-économiques, demanda au SNS d'assurer l'exploitation mécanographique du " recensement des Juifs " de juin 1941, prescrit par le second " statut " des Juifs.

Il est essentiel de pas confondre le recensement AP de juillet 1941, qui s'applique à la population entière de zone sud âgée de 13 à 65 ans, et la criminelle opération policière anti-juive de juin 1941, connue par voie d'affiches sous le nom " recensement des Juifs ". Cette opération policière conduisit à des documents que les services du SNS de Clermont-Ferrand et de Limoges étaient invités à " identifier ", c'est-à-dire à compléter par le numéro d'identification, en vue d'une exploitation mécanographique. La méthode de Carmille consista à ne jamais rien refuser explicitement mais à exiger la maîtrise de l'opération au nom de la technicité nécessaire. Il envoya son adjoint Saint-Salvy négociateur à Paris, il accumula les difficultés et retarda le plus possible

(12) Morgane Labbé dans " Compter l'autre ", *Histoire et mesure*, 1998, CNRS, volume XIII, n°1/2

(13) Henri Bunle, né en 1884, est décédé en 1986. Interrogé sur ces lettres, il les a justifiées par la nécessité d'utiliser le matériel mécanographique de la SGF, privée du recensement de la population prévu en 1941.

l'exploitation par des consignes orales aboutissant à une sorte de “ grève du zèle ” d'autant plus facile à appliquer que beaucoup de personnes concernées étaient nées à l'étranger ou en Alsace annexée et n'avaient donc pas eu de numéro d'identité attribué. Il fit si bien que le chiffrement demandé par Xavier Vallat n'aboutit, après trois ans d'atermoiements, qu'à un “ *état numérique des Juifs français et étrangers recensés en juin 1941* ”, en exemplaire unique, qui n'était pas terminé en février 1944, lors de l'arrestation de Carmille. Ce document fut retrouvé à l'INSEE par M. Marcel Croze et je l'ai légué en 1980 au Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), rue Geoffroy l'Asnier, où il peut être consulté. Il s'agit de tableaux anonymes, par sexe et par département, du nombre de Juifs recensés, classés par nationalité et activité professionnelle, et où il y a beaucoup de 0 et de 1 : combien de Juifs roumains du sexe masculin, exerçaient en juin 1941 la profession de serrurier dans les Pyrénées-Orientales ?

Hélas les services de police organisèrent rafles et déportations à partir de leurs propres fichiers, adaptés de celui mis au point avant-guerre à la Préfecture de Police par André Tulard pour surveiller les menées communistes ; de même, le CGQJ procéda aux spoliations que vient de reconstituer la commission Mattéoli en se passant de mécanisation : du moins les statisticiens du SNS, ni directement par leurs travaux, ni indirectement par l'usage du numéro d'identité, n'eurent de part dans les menées criminelles du prétendu gouvernement de Vichy.

4- La déclaration de domicile

Il est devenu courant d'évoquer, à propos de René Carmille et d'autres hauts responsables en activité sous Vichy, le colonel anglais du roman de Pierre Boulle, *le Pont de la Rivière Kwai*, incarné à l'écran par Alec Guinness (décédé en août 2000). Dans ce film magnifique, que la télévision projette de loin en loin, le colonel Nicholson et ses hommes sont faits prisonniers, en 1943, par l'armée japonaise et conduits dans un camp perdu dans la jungle birmane. Le colonel Saito, commandant du camp, veut faire construire par les prisonniers un pont ferroviaire sur la rivière Kwai. Les deux hommes ont des conceptions fort proches de l'honneur militaire et des vertus rédemptrices du travail et de la maîtrise technique. Mais ils s'affrontent sur la notion de trahison, qui dépend du sens dans lequel le premier train empruntera le pont, selon qu'il transporte des renforts anglais ou japonais.

De la même façon, René Carmille avait certainement de l'estime pour les capacités techniques des spécialistes allemands en machines mécanographiques. Ici l'enjeu va bientôt être de savoir si les cartes perforées vont mobiliser de jeunes Français pour les envoyer en Allemagne ou pour les mettre au service des armées, françaises et alliées, qui allaient débarquer, nul ne savait où. Comme Nicholson, René Carmille va laisser la vie dans cet affrontement. Ceci dit, comparaison n'est pas raison et analogie n'est pas similitude. Dans les légendes, c'est le diable qui construit les ponts et exige une âme en paiement, tandis que les fichiers de personnes relèveraient plutôt du Tout-Puissant, Celui Qui, au Jardin d'Eden, “ *appelle l'homme et lui dit : Où es-tu ?* ” (Genèse, 2,9). La donnée critique des fichiers individuels est l'adresse, alors que le numéro d'identité est fondé sur la commune de naissance.

Or les autorités d'Occupation pressent Vichy de rendre la déclaration de changement d'adresse obligatoire. Carmille voit que l'intrusion de préoccupations policières, et qui plus est, ennemies, risque de ruiner la crédibilité du SNS. Pour mettre à jour l'adresse, il se contente de divers moyens administratifs, dont le plus connu est le renouvellement des cartes de tabac ⁽¹⁴⁾. La

⁽¹⁴⁾ Dans ses mémoires multigraphiées *De Vichy à Buchenwald* (1992), le Contrôleur général Louis Forestier (X 1923) parle ainsi de René Carmille, qu'il rencontre en janvier 1943 et auquel il devait succéder après la Libération : “ *C'était*

« loi » instituant l'obligation de déclaration de changement de domicile ⁽¹⁵⁾ est datée du 30 mai 1941, mais n'est publiée que le 28 février 1942. Or par lettre du 25 janvier 1942, Carmille informe le ministre des Finances que les Allemands exigent la publication de cette loi avant le 1^{er} mars 1942 et menacent de l'inclure dans les Ordonnances des autorités d'occupation avec des conditions contraignantes. Le texte publié ne prévoit de sanctions que pour les étrangers qui y contreviendraient, sous forme d'amendes ⁽¹⁶⁾.

Cette affaire, dont la disparition prématurée de Carmille n'a pas permis de bien comprendre les tenants et les aboutissants, a gravement nui à la réputation du SNS, à celle de Carmille. Les témoignages tardifs des survivants n'ont rien arrangé. Dans une communication faite à Toulouse en 1963, publiée en 1966, l'Inspecteur général de l'Insee G. Marie, qui n'était pas des intimes de Carmille, écrit :

“ Pour permettre la tenue à jour certaine des dossiers individuels constitués, la déclaration de changement de domicile qui n'était jusqu'alors imposée qu'aux mobilisables fut étendue à tous les Français sans distinction de sexe ni d'âge.

La population crut que cette mesure avait été imposée par l'occupant, alors que son objet premier était de continuer à tenir à jour le fichier militaire noyé dans la masse.

Mais, tandis que les autres éléments du dossier étaient généralement recueillis à l'insu du titulaire, cette fois-ci il y avait une obligation qui tombait sur chaque citoyen, et la mesure fut d'autant plus impopulaire.

On jugea cette mesure attentatoire à la liberté et, à la Libération, elle fut supprimée [...]

[Le recensement AP] fut exécuté le 17 juillet 1941, et comme tout était prêt pour son exploitation, elle commença sans retard et elle était complètement terminée en janvier 1942.

La division du travail dans le service était organisée de telle manière que la seule partie vraiment révélatrice, si elle eût été découverte par l'ennemi, la synthèse militaire finale, était exécutée à Lyon dans un bureau spécial et n'était connue, dans son détail, que d'un très petit nombre de personnes absolument sûres : deux administrateurs du service, anciens officiers, et un ménage de secrétaires dactylographes. Les fiches [...] constituaient un très faible volume.”

Il serait du plus grand intérêt de poursuivre des recherches sur l'application de cette "loi" et, plus généralement, sur la guerre des faux papiers qui allait être si déterminante dans l'activité de la Résistance et qui allait engendrer un tabou : en France, l'État ne peut exiger la déclaration du changement de domicile, au grand dommage, par exemple, des études sur la mobilité des ménages.

Le 1^{er} mai 1942, le gauleiter Fritz Sauckel presse Vichy de mobiliser 250 000 ouvriers pour renforcer l'effort de guerre allemand. Laval le rencontre le 16 juin et espère s'en tirer avec des volontaires : le 22, il institue la “ Relève ”, qui prévoit le retour d'un prisonnier contre le départ de trois travailleurs volontaires pour l'Allemagne. C'est ici que se place le discours radiodiffusé où il reconnaît qu'il “ *souhaite la victoire de l'Allemagne* ”. Dans ses mémoires, Alfred Sauvy évoque un appel téléphonique du ministre Bichelonne pour savoir ce qu'on peut attendre, en cas de « mobilisation », des cartes perforées du service statistique. Il renvoie l'appel à Carmille, à Lyon.

un précurseur de la mécanographie qui dirigeait à Lyon un service de statistiques. C'est lui qui avait créé le "numéro de français" qui existe toujours, sous prétexte de la répartition du tabac, en réalité un fichier de recrutement ”.

(15) Il y a en cette période troublée une distinction entre le domicile, habituel, et la résidence, contingente.

(16) Robert Carmille : *Les services statistiques français pendant l'Occupation*, brochure ronéotée, août 2000, p.55-56.

5- La mobilisation en Algérie

Une complication avait surgi en Algérie, où coexistaient des citoyens français, des étrangers, des Arabes, "sujets" musulmans et des Juifs. Les recensements de population, y compris celui de 1936, décomptaient séparément chrétiens, juifs et musulmans. Le 7 octobre 1940, dans la foulée du "statut des Juifs", Vichy avait de plus abrogé le décret Crémieux de 1870 qui avait "déclaré citoyens français les juifs indigènes des départements de l'Algérie". Les « juifs indigènes » redevenaient des « sujets », comme les Arabes ; entre autres mesures discriminatoires, leurs enfants sont exclus des écoles publiques.

Or l'Algérie était le grand espoir de ceux qui attendaient le moment de reprendre la lutte contre l'envahisseur. Le Général Weygand, "Délégué Général en Afrique française" (17) y reconstruit, sous couvert de Légion des Combattants, une armée française plus nombreuse que celle de l'armistice. Mais la tragédie de Mers-El-Kébir (3-6 juillet 1940) exacerbe les sentiments anti-gaullistes et anti-anglais. René Carmille avait fait passer à Alger, fin juin 1940, le matériel du bureau de recrutement de Rouen, y compris un prototype de tabulatrice transporté en avion. En mai 1941, il rencontre Weygand à Alger. On peut supposer qu'il lui expose les dispositions prévues en cas de mobilisation et l'intérêt des équipements mécanographiques. Or un souci de l'état-major était de mélanger le moins possible soldats musulmans et juifs, d'où la nécessité de les distinguer lors du recrutement. Une note de service du 15 avril 1941 avait prévu *qu'en ce qui concerne la composition du numéro d'identification, des règles particulières doivent être établies pour les personnes nées en Algérie[...] Pour ces personnes, le chiffre indiquant le sexe sera 1 ou 2 pour les Français d'origine ou naturalisés, 3 ou 4 pour les Indigènes musulmans, 5 ou 6 pour les Juifs indigènes d'Algérie [...]*. L'instruction du 30 mai 1941 précise les choses : "la première composante est ainsi définie : 1 et 2 [selon le sexe] désignent les citoyens français y compris les Juifs, 3 et 4 les "Indigènes d'Algérie et de toutes colonies sujets français, à l'exception des Juifs" 5 et 6 les Juifs indigènes sujets français, 7 et 8 les étrangers y compris les Juifs." Noter ces formulations "citoyens français, y compris les Juifs" "étrangers y compris les Juifs" : il s'agissait de s'adapter à la situation coloniale de l'Algérie, certes compliquée par l'abrogation du décret Crémieux, mais non de se soumettre aux conceptions raciales nazies, qui auraient impliqué de mettre les Juifs français et étrangers dans des catégories particulières. Des instructions du 6 novembre 1941 et du 21 mai 1942, encore plus compliquées, confirment ce point. On a de fortes présomptions que ces instructions, difficiles à appliquer, ne l'ont jamais été : dans les numéros d'identité d'après-guerre, on a retrouvé des 1 et 2 des citoyens français et des 7 et 8 des étrangers, mais aucun 3 et 4 des sujets non-juifs (= arabes) ni de 5 et 6 des sujets juifs (18). Il est évidemment possible que des cartes ainsi perforées aient été détruites, mais aucun témoignage ne corrobore cette hypothèse.

Le 8 novembre 1942 commence le débarquement des Alliés en Afrique du Nord et une période politiquement confuse (19), marquée en Métropole par l'invasion de la zone sud par l'armée allemande (20) et le sabordage de la Flotte à Toulon le 27 novembre, et à Alger par

(17) Le général Maxime Weygand (1867-1965), adjoint de Foch pendant la Première Guerre (il est présent dans le wagon de Rethondes du 8 au 11 novembre 1918), éphémère successeur de Gamelin pendant la débâcle de mai-juin 1940, s'oppose en Algérie à la politique expansionniste allemande. Sur ordre de Hitler, en novembre 1941, il est rappelé en Métropole, mis à la retraite, et partiellement remplacé par le général Juin. Traduit en Haute-Cour, il obtient un non-lieu en 1948, mais continue à considérer De Gaulle comme un officier rebelle.

(18) Voir à ce sujet la brochure de Robert Carmille citée note 9. L'auteur se demande même si la codification 7 et 8 des étrangers n'a pas été instituée... en 1945.

(19) Voir Christine Levisse-Touzé *L'Afrique du Nord dans la guerre 1939-1945*, Albin Michel, 1998.

l'assassinat, le 24 décembre, de l'Amiral Darlan et la nomination, le 26, par le commandement allié, du Général Giraud comme " commandant en chef civil et militaire en Afrique " (21). Sur place, rien ne change : les portraits du maréchal Pétain restent en place et les lois raciales en vigueur. Le Général Giraud apparaissait comme l'homme de Roosevelt et des Américains (qui avaient toujours reconnu le Gouvernement de Vichy) alors que De Gaulle aurait été celui de Churchill et des Anglais. Du 14 au 26 janvier 1943 a lieu la Conférence d'Anfa, près de Casablanca : Roosevelt et Churchill préparent le débarquement de Sicile, de Gaulle et Giraud sont priés de s'entendre. En fait De Gaulle prend progressivement l'ascendant politique et, avec Jean Monnet, de l'équipe de Giraud, organise le réarmement de l'armée française.

Le 5 décembre 1942, la Direction régionale d'Alger du SNS est réquisitionnée par les autorités militaires et son directeur, l'Administrateur Braconnot, est mobilisé sur place avec le grade de lieutenant-colonel. Cette DR reste sous statut militaire jusqu'au 1^{er} septembre 1946. La mobilisation des Juifs d'Algérie dans l'Armée d'Afrique continua de se faire séparément de celles des Européens et des Arabes, notamment sous forme d'unités de " pionniers israéliques " au régime fort sévère. Quant au décret Crémieux, il fallut attendre le 21 octobre 1943 pour qu'une déclaration embarrassée du Comité De Gaulle-Giraud " constate " qu'il restait en vigueur. Giraud est formellement évincé le 6 novembre 1943.

6- Le Service du travail obligatoire (S.T.O.)

En novembre 1942, l'invasion de la zone sud prive le gouvernement de Vichy de son dernier attribut de souveraineté. L'armée d'armistice est dissoute et ses officiers créent ce qui deviendra *l'Organisation de Résistance de l'Armée* (O.R.A), avec pour chef le général Frère, assisté du général Verneau. " *C'est alors une organisation fort méfiante à l'égard du gaullisme, proche du giraudisme* " (22). Le 4 décembre, Carmille fait visiter au maréchal Pétain la direction régionale du Service national des statistiques. Selon un témoignage de 1975 de l'Inspecteur général de l'Insee R. Gaudriault, " *à l'issue de la visite, le maréchal, M. Carmille, M. Rabache, Directeur Régional de Clermont-Ferrand, vous [M. Roques, chef du service technique] et moi, nous nous sommes isolés dans une pièce et M. Carmille a décrit en détail le fonctionnement et l'emploi possible de ses fichiers. M. Carmille exposant qu'on pouvait réunir les éléments de plusieurs divisions, le maréchal a demandé "combien ?" "*

Carmille limite alors la mobilisation clandestine à une mobilisation des spécialistes que rendrait nécessaire un éventuel débarquement allié. Les codes (schémas de connexions dans la technique mécanographique) essentiels sont camouflés au séminaire des Jésuites de Montgré, près de Villefranche sur Saône. Carmille, membre du réseau de résistance Marco Polo, s'efforce, tout au long de l'année 1943, de coordonner son action avec Alger et Londres. Trois agents de liaison sont envoyés à Alger, les Administrateurs du SNS André Caffot et Eugène Ostenc, le Contrôleur de l'Armée Conquet. Le 4 septembre 1943, sur ses instructions, André Caffot, grâce au réseau

(20) Le seul officier de l'armée d'armistice à s'insurger ouvertement est le général commandant la 17^{ème} division militaire à Montpellier, Jean De Lattre de Tassigny (1889-1952). Arrêté et condamné à dix ans de prison, il s'évade et rejoint d'abord Londres grâce à l'O.R.A., puis Alger en septembre 1943 pour devenir le chef de la Première armée française, débarquer en Provence et représenter la France à la capitulation allemande du 8 mai 1945.

(21) Le général Henri Giraud (1879-1949), fait prisonnier en mai 1940, s'est évadé de la forteresse de Königstein (Saxe) le 17 avril 1942. Il prendra une part déterminante à la Libération de la Corse. Vice-président du Conseil supérieur de la Guerre en 1946, il est inhumé aux Invalides.

(22) Jean Lacouture : *De Gaulle. 1. Le rebelle (1890-1944)*, Seuil, 1984., p. 699 .

Jade-Amicol ⁽²³⁾, s'envole d'un terrain de fortune des environs de Reims à Londres pour remettre à l'Intelligence Service le modèle de la carte d'identité que Vichy vient d'instaurer ainsi qu'une des machines destinées à composer les cartes dans les préfectures. Des avis de décès sont utilisés pour mettre de vraies-fausses cartes d'identité à la disposition de résistants, de déserteurs allemands et de Juifs.

La mobilisation des classes 40, 41 et 42 pour le Service du Travail Obligatoire (STO) date du 16 février 1943. Devant la mauvaise volonté de Carmille, Bichelonne songea à le remplacer à la tête du SNS par son adjoint Saint-Salvy, réputé favorable à la collaboration, mais c'est ce dernier qui dut quitter le SNS, le 1er mars 1943 ⁽²⁴⁾. Carmille procéda pour le STO comme il l'avait fait pour la déportation des Juifs. Il tergiverse mais ne peut empêcher que les textes officiels organisant le STO citent le Service national des Statistiques dans les administrations concernées ni que le dessin du numéro d'identité figure sur les formulaires. Mais on n'a jamais trouvé le numéro effectivement transcrit sur aucun formulaire de convocation au STO.

Environ 875 000 requis français travailleront en Allemagne. Inversement des dizaines de milliers de jeunes gens prennent le maquis ou passent en Espagne, grossissent les rangs de la Résistance, dont un des objectifs prioritaires va d'ailleurs être de saboter l'organisation du STO ⁽²⁵⁾. En février 1944, René Carmille est dénoncé à la Gestapo, arrêté avec son chef de cabinet Raymond Jaouen, interné à Montluc, interrogé par Barbie, puis transféré à Compiègne et de là, le 2 juillet 1944, pendant que se déroulent les combats de Normandie, à Dachau par le "train de la mort", l'un des derniers grands convois de la déportation ⁽²⁶⁾ : « *Ils sont plus de deux mille déportés entassés, au départ de Compiègne, dans les wagons à bestiaux du train 7909. La température extérieure est de 34°. Les gardiens, irrités par un sabotage de voie et un déraillement de locomotive, interdisent le ravitaillement en eau. Les déportés sombrent dans la folie... Des bagarres éclatent...* » Le 5 juillet, sur le quai de débarquement de Dachau, sont alignés plus de cinq cents cadavres de "voyageurs", dont celui de Jaouen, mort étouffé. Carmille survit jusqu'en janvier 1945, et meurt du typhus. Son corps est incinéré au four crématoire et il reste sans sépulture. La Gestapo a au moins gagné sur ce point : les débarquements de Normandie (6 juin 1944) et de Provence (15 août 1944) ignorent complètement, sauf quelques cas isolés, la mobilisation des spécialistes. Mais la République doit à René Carmille deux institutions toujours vivantes : l'INSEE, le numéro de Sécurité sociale.

Le numéro de sécurité sociale

⁽²³⁾ Principal réseau du service secret britannique (MI-6) pour Paris et le Nord de la France en 1943-1944, « fortement relié aux jésuites et aux cheminots » fondé par le « colonel » Claude Arnoult, Ollivier dans la clandestinité, ancien jésuite. Voir A.C. Brown *La guerre secrète*, Pygmalion, 1981, t1, p. 381. L'attestation des services rendus par René Carmille est signée du Général Montgomery.

⁽²⁴⁾ Fin 1944, Christian Bourdoncle de Saint-Salvy fut révoqué de l'Armée, mais se fit nommer président du comité local de la Libération dans la petite commune où il avait une propriété.

⁽²⁵⁾ Le 28 septembre 1943, " l'équipe spéciale " des FTP-MOI, dirigée par Manouchian et Marcel Rayman, exécute le Dr Julius von Ritter, adjoint de Sauckel, chargé de superviser le départ des requis au STO. Arrêtés en novembre 1943, les 23 du groupe Manouchian (l'Affiche Rouge) seront exécutés le 21 février 1944.

Place de Fontenoy, au coin de la rue d'Estrées, sur l'ancien ministère de la Marine Marchande une plaque posée en 1989 indique : « *Dans ce bâtiment qui abritait le commissariat général du travail obligatoire le 25 février 1944 un commando des groupes francs du mouvement de libération nationale conduit par Léo Hamon détruisit le fichier des jeunes Français de la classe 42 susceptibles d'être appelés par le service du travail obligatoire* »

On peut consulter le site www.requis-deportes-sto.com de la Fédération nationale des rescapés des camps nazis du travail forcé, 6 rue Saint-Marc, Paris 2^{ème}

⁽²⁶⁾ Voir Christian Bernadac *Le train de la mort*, France Empire

En septembre 1944, la rubrique “ Race ” est annulée sur tous les documents détenus par le Service national des Statistiques. En mai 1945, la première composante du numéro d'identification est définitivement limitée au sexe : 1. masculin 2. féminin. L'Armée reconstituée continua quelque temps d'utiliser le numéro Carmille, donna le nom de son créateur à de successifs centres de recrutement, de mécanographie ou de télécommunications et commémora avec faste le dixième anniversaire de son décès. Une salle de Sciences Po, rue Saint Guillaume, porte son nom, ainsi que des rues à La Seyne sur Mer (Var) et à Domme (Dordogne) où la famille possède une maison (René Carmille est né à Trémolat, non loin de là). Pour le cinquantième anniversaire de son décès, en janvier 1995, une salle René Carmille fut inaugurée au ministère de la Défense, boulevard Saint-Germain, par le ministre M. François Léotard, en présence du directeur général de l'INSEE et de ses prédécesseurs.

Par lettre du 27 février 1989, Pierre Laroque ⁽²⁷⁾ m'écrivit ce qui suit :

Vous me demandez si je dispose de souvenirs ou de documents sur la question de savoir comment le numéro d'identité, dû à l'initiative de M. Carmille, est devenu un numéro de Sécurité sociale.

Je n'ai aucun souvenir précis sur la question ni aucun document en la matière. Toutefois j'ai l'impression que lorsqu'a été entrepris le travail préparatoire du Plan français de Sécurité Sociale, à l'automne 1944, le numéro d'identité de M. Carmille était déjà bien implanté et a été considéré tout naturellement comme devant devenir le numéro de Sécurité Sociale en accord avec l'INSEE.

En tout état de cause l'élaboration de la législation sur la Sécurité Sociale a abouti aux Ordonnances de base d'octobre 1945 et à l'entrée en application du régime nouveau le 1^{er} juillet 1946. J'ai toute raison de penser qu'à ces diverses dates le nouveau numéro de Sécurité Sociale, substitué au numéro ancien des Assurances sociales, était adopté sans contestation par qui que ce soit.

C'est tout ce que je peux vous en dire.

Croit-on vraiment que si le numéro Carmille avait contribué à envoyer du monde au STO, personne, sur le moment, n'aurait trouvé à redire à son utilisation ? Toujours est-il que cette affectation à la sécurité sociale est rétrospectivement providentielle. Au lieu de servir à une contrainte comme le service militaire ou la déclaration de revenus, le numéro Carmille recevait un usage fort apprécié de la population à qui il permet de faire valoir ses droits à des prestations, pensions et remboursements variés. En avril 1946, le SNS devient l'INSEE, qui gère le numéro d'identification, le notifie à la Sécurité sociale et l'utilise pour la vérification des listes électorales. Les répertoires d'identification, qui ne contiennent pas d'adresse, étaient établis de façon décentralisée par la Direction régionale du lieu de naissance sur des registres manuscrits. L'usage du numéro s'étendit sans incident aux ministères du Travail, de l'Agriculture, de l'Intérieur, puis de l'Éducation nationale...

Progressivement, l'informatique se substitua à la mécanographie. Les cartes perforées à 80 colonnes, d'abord utilisées comme “ périphériques ”, furent peu à peu remplacées par les bandes magnétiques. Ministères et grandes entreprises se dotèrent de gros « ordinateurs » traitant des milliards d'informations. En 1971, l'Insee décida malencontreusement de centraliser les répertoires d'identification à Nantes et d'appeler ce projet SAFARI (pour Système Automatisé pour les Fichiers Administratifs et le Répertoire des Individus). En février 1972, l'administration aggrava son cas en organisant une 2^{ème} étape qui cumulait la centralisation du répertoire de l'Insee à Nantes avec celle du fichier national des assurés (avec l'adresse) de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (CNAV) à Tours. Le 21 mars 1974, *Le Monde* dénonce l'affaire sous le titre “ Safari ou la chasse aux Français ”. Dans la campagne passionnelle qui s'ensuivit, d'aucuns firent état de prétendues utilisations du numéro Carmille, “ créé par Vichy ”, pour la chasse aux juifs,

⁽²⁷⁾ Pierre Laroque (1907-1997), conseiller d'État, rejoint Londres en avril 1943. Directeur général de la Sécurité sociale de 1944 à 1951, il élaborait et mit en œuvre les ordonnances de 1945 et 1946 qui en posèrent les fondations.

aux résistants, aux réfractaires STO... Un calme relatif revint avec le vote de la loi du 6 janvier 1978, créant la " Commission nationale Informatique et Libertés " (CNIL).

Mais la rumeur persista et réapparut de loin en loin, attisée notamment par le Rapport Rémond (Plon, 1996) sur "Le fichier juif" (28). Encore récemment, on trouve dans le rapport 2000 de la CNIL la mention suivante, à propos du NIR, "numéro d'inscription au répertoire", ce qui est le nom officiel du numéro de sécurité sociale, c'est-à-dire du numéro Carmille: "*Construit sous l'égide de l'INSEE et certifié par lui à partir d'éléments d'état civil transmis par les mairies (sexe, année et mois de naissance, département et commune de naissance, numéro d'ordre du registre d'état civil), le NIR constitue un identifiant fiable et stable, conçu pour rester immuable la vie durant. Cependant, créé sous le régime de Vichy pour classer les fichiers administratifs et établir des statistiques démographiques, le NIR a été aussitôt utilisé pour distinguer " juifs " et " non-juifs " selon les critères des autorités antisémites de l'époque, la première position du numéro relative au sexe des personnes ayant été complétée sur cette base. Cette mémoire restera attachée au NIR*". Puisse la présente intervention conduire la CNIL à démentir cette affirmation. Il ne manque pas d'excellents arguments pour justifier la limitation sévère des usages autorisés du NIR. Ce serait dommage que la France se prive d'un remarquable outil administratif sur la base de fantasmes.

(28) Voir notre communication : *Statistique et persécution dans la France de l'Occupation (1940-1944)* 12ème Congrès mondial d'Études juives, Jérusalem, 29 juillet - 5 août 1997 (bibliothèque de l'Ined, cote B 9268)

- Benoît RIANDEY -

- Statisticien. Conseiller scientifique à l'Ined -

IV- La statistique 20 ans après la loi Informatique et libertés

La société de l'information devrait être une période d'excellence de la statistique. Indéniablement, la statistique privée est en plein essor, vivifiée par les nouvelles techniques du marketing. La statistique publique s'empare de l'efficacité d'Internet pour diffuser ses résultats. Mais ses techniques de production utilisent-elles pleinement les potentialités de la nouvelle informatique ? La réponse est certainement « *non* » pour la statistique publique française qui s'est trouvée excessivement bridée par la loi informatique et liberté de 1978. Qu'en est-il 22 ans plus tard ?

Il reviendrait à nos anciens, puis aux historiens, de faire un état de la statistique publique à la veille de la loi informatique et libertés. Succombons quelques instants au mythe d'un âge d'or doté de moins de moyens techniques, mais d'une autre marge de manœuvre : pendant la période 1950-1975, la statistique publique semble avoir vécu une sereine activité : les ménages enquêtés répondaient assez volontiers aux enquêtes statistiques publiques sans qu'il soit nécessaire d'exhiber l'obligation légale de répondre. Les administrations produisaient une statistique selon leur inégale disposition culturelle au nombre, aux arts, à l'individualité. Elles coopéraient avec l'institut de statistique souvent en fonction de leur bonne ou mauvaise volonté, la loi statistique de 1951 ayant omis de créer l'obligation statistique pour les administrations. La statistique privée se débrouillait comme elle pouvait, privée de bases de sondage comme d'accès aux fichiers administratifs. Par exemple, la Direction générale des impôts, plutôt secrète par ailleurs, collaborait efficacement et dans le strict respect du secret statistique avec l'INSEE et le CERC aux enquêtes statistiques sur les revenus fiscaux. La démographie suivait avec précision le mouvement naturel de la population, grâce au fichier administratif de l'état civil, mais brillait beaucoup moins dans la mesure des migrations, les recensements irréguliers et raréfiés constituant en France l'unique source disponible.

1978 : la loi informatique et libertés

La révolution informatique des années 70 a soulevé en France le séisme de SAFARI et amené la loi Informatique et libertés de 1978, tandis que la même année, le Danemark votait l'instauration d'un identifiant individuel obligatoire et commun à toutes les administrations : ces deux cultures différentes de pays démocratiques ont engendré deux modes de production statistique bien différenciés.

En Europe du Nord, une administration cohérente a conduit à une statistique efficace et peu dispendieuse. Celle-ci est fondée sur l'interconnexion contrôlée des fichiers administratifs.

Les recensements de population ont été abolis, rendus obsolètes par l'exploitation continue des registres.

La crainte des abus d'un éventuel Etat totalitaire a amené le législateur à placer de telles interconnexions sous le contrôle du Conseil d'Etat, puis la CNIL a proscrit l'idée de registre de population et limité l'usage du numéro national d'identité à l'état civil, l'emploi et la sécurité sociale. Associés à un principe très strict de finalité des fichiers, ces principes protecteurs ont constitué un vrai choix de société, très déterminant du mode d'administration et de statistique.

L'administration applique la politique du guichet : le guichet B ne s'occupe pas de la déclaration que l'administré a faite au guichet A. Ce principe protecteur assure l'administré qu'une démarche faite dans une administration n'aura pas à son insu, un effet dramatique de la part d'une autre administration. A ce titre, le droit à la santé ou à l'enseignement était ainsi préservé malgré des titres de séjour insuffisants. D'un autre point de vue, ces dispositions ont encouragé des déclarations opportunistes aux différents services de l'Etat. On se souvient des grincements causés sur ce thème autour de l'allocation parents isolés, simple prélude au rapport Courson et à l'amendement Brard rendant à l'administration fiscale un usage limité du numéro national d'identité afin de reconnaître ses petits. Le 20ème rapport de la CNIL précise de façon très pédagogique la doctrine de la CNIL sur ce sujet.

Dans le passé, l'administration de la France « cartésienne » a parfois ou rarement voulu cette cohérence : le recensement des industries a depuis longtemps disparu devant le répertoire Sirène au champ aujourd'hui élargi. Au delà du monde des entreprises, la gestion du fichier électoral dénote d'une ligne ambiguë : l'INSEE a été chargé de vérifier l'unicité de l'inscription sur les listes électorales à partir du répertoire des numéros d'identités le «Rnipp», mais ne s'occupe pas de vérifier l'exactitude de l'adresse et n'en a actuellement pas les moyens. Car c'est bien la différence entre un registre d'identification dénué d'adresses et un registre de population à caractère ou non rétrospectif. Quelques scandales récents sont l'expression de cette mauvaise administration²⁹. Et comme on le soulignera, à mauvaise administration, médiocre statistique.

Impacts de la loi de 1978 sur la statistique administrative

Si la révolte anti-Safari est née de la crainte suscitée par le numéro national d'identité, elle a touché toutes les autres sortes de statistiques fondées sur des données nominatives. Le strict principe de finalité empêchait la transmission d'un fichier administratif nominatif à une administration statistique. Or ce caractère nominatif était requis à titre de base de sondage ou pour fusionner des données issues de plusieurs sources, mais concernant les mêmes individus. Citons les enquêtes utilisant les revenus fiscaux, l'unique source statistique relative aux revenus non salariaux : de longue date, l'INSEE demandait à la direction des impôts de lui fournir les déclarations fiscales d'un échantillon de ménages issus du recensement. De même, le CERC, grâce à la procédure protectrice du double aveugle appariait des données d'enquêtes et les déclarations fiscales des mêmes ménages –sans aucun retour d'information individuelle vers la DGI, comme le précise la distinction de René Padieu entre les concepts d'interconnexion et d'appariement. ce transfert de données nominatives était devenu illégal au titre d'un « détournement de finalité ». La difficulté juridique créée par la nouvelle loi était accrue par l'absence de dispositions relatives aux données statistiques temporairement nominatives, par

²⁹ Comme un écho à notre propos, le Ministre de l'Intérieur a annoncé le 22 septembre que la CNIL avait donné son accord pour que le fichier national des changements d'adresse de La Poste serve à la mise à jour des listes électorales dans les communes de plus de 10.000 habitants. Le Monde du 24 septembre 2000.

l'application de la loi aux documents sur papier et par l'inextricable condition des données indirectement nominatives : peut-on assurer que le croisement de toutes les variables anonymes concernant un enregistrement n'isolera pas un unique individu identifiable par quelque tiers bien informé en contact avec le fichier ?

Quelques étapes de rodage statistique de la loi de 1978

Cette interprétation restrictive de la loi a créé une période d'illégalité statistique qui heureusement s'est progressivement résorbée au cours de cette fin de siècle : en 1985, la CNIL et le syndicat SYNTEC des sociétés de service se sont mis d'accord sur les modalités des sondages politiques réalisés par les instituts de sondage privés : le nom de l'enquêté porté par lui-même sur la fiche de route de l'enquêteur vaut accord exprès pour l'interview. Puis en 1986, la loi statistique de 1951 réintègre le droit de l'INSEE et des services statistiques ministériels de recevoir des données administratives nominatives à des fins exclusivement statistiques, mais les instituts privés et les instituts de recherche ne bénéficient pas de l'effet de la loi. En 1994, les registres épidémiologiques sont légalisés par la loi bio-éthique. En 1995, le Parlement européen reconnaît que la finalité statistique ou de recherche n'est pas présumée incompatible avec la finalité de création initiale des données personnelles. La prochaine transposition de cette directive en droit français devrait apporter une profonde respiration à la statistique et recherche française. En 1999, le Conseil d'Etat autorise les aménageurs privés à accéder à des statistiques infra-communales fines issues du recensement de ...1990, levant un interdit aux origines un peu ésotériques sur lesquelles on reviendra.

Une loi aussi novatrice et fondamentale a nécessité un ce temps de rodage jurisprudentiel et législatif. Néanmoins, après 1986, la coopération des administrations à la statistique reste une affaire de bonne volonté de l'administration, l'invocation de la protection de la vie privée des clients ou administrés étant un heureux appui à l'immobilisme. Ce n'est que dans les cinq dernières années que l'EDF a accepté de mettre à la disposition de l'OLAP (Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne) ou de l'INSEE ses extraordinaires données sur la mobilité des ménages. Par ailleurs, c'est en 1999 qu'a enfin été approuvée une opération prévue depuis des décennies et ajournées malgré les conditions de sécurité des données apportées par l'INSEE : depuis l'origine, les déclarations annuelles de salaires (maintenant DADS, comme Données Sociales) et l'échantillon démographique permanent de l'INSEE ont été collectés sur un échantillon compatible défini par le jour de naissance. Ainsi sans coût pour la collectivité, les données statistiques démographiques et professionnelles pouvaient-elles s'enrichir par appariement. Mais le mot interconnexion portait un tel tabou que ce projet a été retiré pendant des années, heureusement passées.

Dans des conditions de sécurité encore renforcées, l'institut de statistique publiera-t-il enfin des statistiques sur le revenu des ménages comprenant une personne handicapée ? C'est un exemple de lacune choquante de la statistique sociale dont la solution nécessite l'apport à l'INSEE de données de revenu et de santé munies de la clé permettant de les rapprocher. La protection de données personnelles d'identification, de revenus ou de santé doit être rigoureuse, mais le tabou ou la confusion des notions gravitant autour de l'interconnexion et la lourdeur des démarches ont dissuadé les statisticiens de fournir de telles données d'utilité publique. Il n'est nullement certain que les garanties encadrant l'utilisation du NIR par la DGI (CNIL 20ème rapport, ch 2) aient laissé la moindre place à la statistique. Pour nos collègues danois, il ne s'agirait que d'opérations courantes rigoureusement réglementées : seules trois personnes désignées ont accès à un registre muni du numéro d'identification. Le responsable du registre

n'est pas la personne qui traitera le fichier anonymisé produit. Saurons-nous créer le contexte réglementaire indiscutablement protecteur, non dissuasif à l'égard des initiatives statistiques et convaincant pour l'opinion public et ses maîtres à penser ?

Revenons aux statistiques infra-communales fines (mais anonymes) qui avaient été prohibées par crainte de leur usage en géo-marketing commercial ou politique. Personne n'osera maintenant affirmer sans faire rire qu'une pyramide des âges finement détaillée d'un micro-quartier est attentatoire aux libertés publiques et ceux qui les réclameront avec conviction les obtiendront probablement. Mais, le profil social des quartiers pose un tout autre problème ne concernant d'ailleurs pas la protection de la vie privée. On comprend la légitimité pour une mairie ou une agence d'urbanisme de suivre finement leur évolution. Les données exhaustives du recensement le permettraient très facilement, en particulier grâce à la question sur la « catégorie professionnelle » introduite dans ce recensement depuis 1990, de même avec l'indicateur de pays de naissance ou de nationalité. Mais ces résultats peuvent-ils être du seul usage de l'administration ? La loi CADA sur la transparence de l'administration rendrait difficile que ces résultats détenus par l'administration ne soient pas communiqués aux demandeurs. Se manifesterait alors l'effet pervers de marquage social des quartiers difficiles. Et pourtant ces connaissances sont au cœur même de la politique de la ville. C'est également le problème de l'évaluation des hôpitaux grâce au programme statistique du PMSI. La publication du palmarès des hôpitaux inopposable à la loi CADA n'a certainement pas que des effets heureux. Il s'agit donc plus généralement des effets pervers de la transparence. La société doit apprendre à la gérer sans le recours à la censure.

Fusions de sources, élimination de doublons, suivis dans le temps

Quelques exemples illustrent l'utilité ou l'efficacité d'opérations statistiques employant le numéro national d'identité pour résoudre des fusions de sources, des suivis dans le temps d'une même unité statistique et l'élimination de doublons dans les fichiers.

Au cours des années 80, les 300 régimes de retraite français publiaient leurs statistiques de nombre de retraites versées et de montants des retraites sans qu'on puisse en déduire le nombre de retraités et les revenus de retraite touchés par ceux-ci. Il a fallu une loi pour obliger les caisses à fournir au SESI, le service statistique du ministère des affaires sociales, les montants versés à un échantillon de personnes désignées par leur numéro NIR. (La Mutualité sociale agricole a payé cher son abandon du NIR en traitant l'information par patronyme, prénom et résorption des homonymies). Le pli est pris et la DREES, née du SESI, envisage de réaliser un échantillon permanent des cotisants à l'assurance vieillesse fondé sur le même principe. Des problèmes aussi complexes que l'avenir des pensions de réversion pourront enfin être étudiés sans se limiter aux outils d'un régime donné, fût-il dominant.

L'obligation de déclaration de la séropositivité a créé un important émoi associatif et médiatique. Les épidémiologistes devaient à la fois éliminer les doublons, apparier les diagnostics de sida avéré avec ceux bien antérieurs de séropositivité et assurer une garantie totale de la confidentialité. En définitive, ces trois exigences ont trouvé une solution grâce aux biostatisticiens de Dijon qui ont utilisé un système de cryptage irréversible apportant toutes garanties. Immédiatement appliquée au numéro national d'identité, cette procédure permet un repérage efficace des doublons ou un chaînage dans le respect absolu de l'anonymat. La CNIL s'en fait déjà l'écho dans son vingtième rapport (page 136) où elle date de 1988 l'utilisation de cet « algorithme de San Marco ». Elle cite encore un algorithme de « hachage » (SHA) utilisé

depuis 1996 dans le chaînage des séjours hospitaliers nécessaire à l'établissement des statistiques hospitalières du PMSI. Elle s'estime convaincue de l'anonymat de cette procédure et, de ce fait, ne requiert pas la garantie du décret en Conseil d'Etat auxquels sont assujettis les traitements nominatifs utilisant le NIR. Plus assurés de leur légitimité que les autres statisticiens publics, les épidémiologistes ont donc su très vite tirer parti des moyens de cryptage dont la libéralisation date de la loi du 29 décembre 1990.

Le CREDOC a été encouragé à utiliser cette procédure aux fichiers des allocataires du RMI en Ile de France pour enfin assurer un suivi longitudinal des inscriptions au RMI. De la sorte, on sort enfin du blocage que le droit à l'oubli face à l'administration créait pour le suivi statistique de populations sensibles. Toutefois cette procédure empêche par construction le retour nominatif à l'individu donc sa réinterview dans le temps. Sous réserve d'approfondissement, c'est un outil de statistique administrative et non de statistique d'enquête.

Les étudiants s'inscrivent parfois simultanément à plusieurs universités et en changent souvent l'année suivante. Le dénombrement et le suivi des étudiants demandent donc de la méthode, mais l'Education nationale s'est vu interdire l'usage du NIR pour les étudiants ou élèves. Sa direction statistique n'avait donc pas pu vérifier qu'un seul identifiant avait été décerné à un même étudiant dans le système d'information SISE. La proportion de mauvaise immatriculation a heureusement été réduite de 33% à encore 6%. Ce contrôle fait par l'INSEE n'aurait pas été très différent du contrôle qu'il opère sur le fichier électoral. On peut générer des identifiants propres à chaque institution, mais de qualité car contrôlés par l'institut de statistique. C'est finalement ce qui, après une vive controverse, été retenu de l'amendement Brard relatif au recouvrement de l'impôt. Le Ministère de l'Education nationale bénéficiera-t-il de la reconnaissance de cette exigence technique ?

Depuis 1976, la CNAMTS (assurance maladie des salariés) gère un échantillon national permanent d'assurés fondé sur le NIR. Cet échantillon est aujourd'hui élargi à la CANAM et à la MSA. Les prestations de ces 70.000 assurés sont rapprochées période après période pour constituer un panel d'assurés sociaux. Idée sublime, ce panel statistique de données administratives est enrichi chaque année de données d'enquêtes sur la couverture complémentaire ou l'auto-médicamentation, obtenues par le CREDES et un institut privé grâce à une procédure de double aveugle garantissant le secret statistique. Quand on travaille bien, on trouve des solutions techniques aux problèmes de confidentialité.

Dans le même temps, la CNAF gère un échantillon permanent d'assurés dont on lui a imposé de détruire l'identifiant lors des remontées d'information vers le niveau national. Ses statisticiens ne peuvent proprement pas apparier les données successives des mêmes individus, et pourtant maintenant il serait là encore si facile de crypter le NIR pour apporter toute garantie aux plus méfiants et donner à l'outil statistique toute son efficacité.

De plusieurs côtés, les sources administratives qui devraient fournir une information sur la mobilité n'en font rien et sont au contraire perturbées par cette mobilité, faute de détenir un identifiant stable. C'est le cas de la base de données Scolarité dès lors qu'il y a changement d'académie. Notons que ce problème d'identifiant empêchait même d'intégrer à la base les résultats individuels du baccalauréat, ce qui était médiocre du point de vue de l'auto-évaluation de l'administration. Les techniques de cryptage sont maintenant devenues accessibles, reconnues par l'autorité de contrôle. Disponibles pour les opérations nouvelles, seront-elles introduites dans les opérations qui ont pâti de leur absence ?

La loi contre l'exclusion sociale a enfin reconnu à tous les résidents de France le droit à une couverture maladie. Aussi dès sa naissance ou son entrée en France, le nouveau résident est

immatriculé d'un NIR et affilié à une caisse primaire d'assurance maladie comme assuré ou ayant droit. Le Répertoire Inter-régimes de l'Assurance Maladie (RNIAM) repère la caisse d'assurance primaire ou complémentaire de la personne. Par bonheur statistique, le NIR informe sur le sexe et l'année de naissance de la personne, ce qui fournit en permanence une pyramide des âges des résidents, sous réserve des apurements individuels ou statistiques des personnes émigrées et en particulier décédées à l'étranger. Ce système émergent se révèle d'une fécondité profonde à l'heure où l'on examine les possibilités de rénover le recensement. L'analyse de la mobilité géographique en France va peut-être y trouver son premier outil permanent efficace pour peu qu'on en ait la volonté à partir de cette immense base décentralisée. Mais la statistique sera-t-elle autorisée à le faire après que la CNIL ait réaffirmé dans son 19^{ème} rapport que les fichiers de sécurité sociale ne doivent pas servir de base de mise à jour des adresses pour l'administration ? La statistique administrative prend ses racines dans l'administration, mais n'y mêle pas ses fruits. Il s'agit pour elle de le faire reconnaître.

Le spectre de SAFARI n'est toutefois pas endormi et la prudence veut qu'on évite de projeter à nouveau ce vieux film. Encore faudrait-il que les statisticiens français sachent eux aussi montrer que les outils statistiques puissants sont démocratiquement maîtrisés. Alors on pourra espérer qu'enfin la statistique administrative saura mobiliser à l'échelon individuel des sources multiples ou diachroniques. C'est sans doute cela l'enjeu de la production statistique de la société de l'information.

Bibliographie

Transposition en droit français de la directive n°95/46/CE du 24 octobre 1995. Les attentes des statisticiens. - Rapport du CNIS n°56, janvier 2000

JAMES, Anne Marie, LANG, Gérard. - *Règles du secret statistique applicables à la diffusion et à la cession des données de textes de référence.* - Note n° D9802 bis de la DCSRI. - Paris : INSEE, juillet 1998

POHL, Richard. - Le système statistique public français. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 61

DAVID, Marie-Gabrièle, GIRARD G., MADINIER, Philippe. - Les bénéfices déclarés par les entrepreneurs individuels non agricoles. - *Document du CERC*, n°24, 1974

DUGAS DE LA BOISSONNY, C. - *L'état-civil.* - PUF, Que sais-je ?, n° 2235; février 1997

DESABIE, Jacques. - L'INSEE entreprend d'automatiser le répertoire des personnes. - INSEE, *Economie et statistique*, n° 10, mars 1970

THYGESEN, Lars. - La protection des données dans un système public national à bases de registres. - /dans : *Protection de la vie privée, informatique et progrès de la documentation statistique* - Information de l'Eurostat, thème 9 série C, numéro spécial, 1986, Luxembourg

EGGERICKX, Thierry, BEGEOT, François, MADINIER, Chantal. - Les recensements de population en Europe dans les années 1990. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 73, mars 1995, p. 21-28

JOUSSELIN Brigitte et alii - Les loyers d'habitation dans le parc locatif privé à Paris et en proche banlieue. Dossier n° 11, décembre 1998, OLAP, Paris

LANG, Gérard. - *Textes relatifs au RNIPP*. - Note n° 03/D110 du 12 janvier 2000. - Paris : INSEE, janvier 2000

BAUDELLOT, Christian. - *L'évolution individuelle des salaires*. - INSEE, Les collections de l'INSEE, 1983

LAGARDE, Sylvie. - La nouvelle exploitation exhaustive des DADS. - INSEE, *Courrier des statistiques*, n°85, juin 1998, p. 65-69

FAURE Jean-Louis et LACROIX Jacqueline Lacroix - Deux opérations pour mieux connaître les retraités. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 40, octobre 1986

LACROIX, Jacqueline. - Les retraites en 1988. - *Economie et statistique* n°233, juin 1990

HERNU, Patrice. - Le Sesi et les systèmes d'information sur la santé. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n°79-80, décembre 1999, p. 79-80

QUANTIN Catherine et all. (2000). - Les services de sécurité des informations : le point sur la réglementation française en cryptologie . - *Revue d'épidémiologie et de santé publique*. Vol 48 - Paris : Masson. - p. 81-87.

CNIL. - *20^{ème} rapport d'activité [année 1999]*. - Chapitre 2 "Le NIR, un identifiant pas comme les autres", p. 61-98. - Chapitre6 "Santé et protection sociale : des questions de plus en plus sensibles", p. 125-164. - la Documentation française, juillet 2000

EURIAT, Michel. - Les statistiques de l'éducation nationale. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n°71-72, décembre 1999, p. 7-12

GRANFILS, Nathalie. - *Enquête auprès de ménages articulée sur un fichier administratif : exemple d'exploitation conjointe* - /dans Gildas Brossier et Anne-marie Dussaix.: Enquêtes et sondages. Méthodes, modèles, applications, nouvelles approches, Dunod, Paris collection Sciences sup., 1999. - p 68-72

CHASTAND Antoine - L'échantillon des familles allocataires des CAF : un nouvel outil pour mieux connaître les familles . - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 38, avril 1986, p79-80

- François HÉRAN -

- Directeur de l'Ined -

V- Un exemple d'utilisation de données administratives : les études longitudinales de l'INSEE sur la participation électorale (1995-1998)

À deux reprises, dans les années 1980 sous l'impulsion de Jean Morin, puis dans les années 1990, sous notre impulsion, le département de la démographie de l'Insee a effectué une analyse longitudinale de la participation électorale en combinant les données de plusieurs fichiers statistiques et administratifs.

Quelle est l'utilité de cette méthode, comparée à l'interrogation directe des électeurs par voie de sondage ?

Les sondages menés par les instituts privés au sortir des urnes n'interrogent par définition que des électeurs ayant voté. Pour étudier l'inscription et la participation électorales, il convient d'interroger chez eux ou par téléphone des échantillons d'électeurs *potentiels*, qu'ils aient voté ou non, c'est-à-dire les personnes ayant le droit de vote parce qu'elles sont à la fois majeures, de nationalité française et non privées de leur droits civiques par décision judiciaire. De cette façon, l'enquête peut inclure les abstentionnistes et, en amont, les non-inscrits. Elle n'est évidemment réalisable qu'auprès d'un échantillon d'adultes en population générale.

Or l'expérience montre qu'en interrogeant ainsi la population quelque temps après les élections, on obtient des taux d'inscription et des taux de participation systématiquement surestimés de quelques points par rapport aux données provenant du ministère de l'Intérieur (ce qui représente un écart important en sociologie électorale). L'explication de ce biais est simple : un électeur qui jouissait théoriquement du droit de vote éprouve de la gêne à reconnaître ouvertement qu'il ne l'a pas utilisé.

Le biais est encore plus important si l'on tente de suivre le comportement des *mêmes* électeurs d'un tour de scrutin à l'autre et, au-delà, d'une élection à l'autre, sur plusieurs années. En effet, les questions qu'il faut alors poser sur l'inscription et la participation aux diverses étapes du calendrier électoral prennent nécessairement un tour rétrospectif. À la tendance à normaliser rétroactivement son comportement s'ajoutent les inévitables défaillances de la mémoire, qui contribuent encore à fragiliser l'enquête.

Par rapport à ces faiblesses de l'interrogation directe, la possibilité de *suivre l'inscription et la participation électorale sur le mode longitudinal en se fondant sur leurs traces écrites* représente un progrès considérable. L'enjeu est simple : il s'agit d'identifier clairement les raisons pour lesquelles on se retire du jeu électoral. On peut distinguer ainsi, pour simplifier :

- l'abstention *stratégique* qui est une forme particulière d'intérêt pour le jeu politique : on s'intéresse aux élections mais on ne souhaite pas participer à tel ou tel tour de scrutin parce qu'on n'est pas satisfait de l'offre politique proposée ;

- l'abstention liée à une *mobilité résidentielle* qui affaiblit les attaches locales : l'électeur est trop récent dans la commune ou dans le département pour comprendre les enjeux des élections locales et s'y intéresser ;

- l'abstention et la non-inscription comme symptômes d'une véritable *situation d'exclusion* : on reste durablement à l'écart du jeu électoral parce qu'on est trop démuné socialement et culturellement pour en saisir l'intérêt ;

• enfin le retrait lié à des *facteurs physiques* comme le grand âge, le handicap, le fait d'être reclus dans une institution.

On comprend que, sans être totalement étanches, ces divers facteurs de retrait par rapport au système électoral correspondent à des logiques distinctes qu'il serait dommage de confondre. Or le seul moyen de les isoler est de prolonger l'observation des mêmes personnes d'une élection à l'autre. On gagne déjà beaucoup à séparer ainsi l'abstention intermittente de l'abstention durable, mais on peut encore aller plus loin en étudiant les combinaisons d'abstention et de participation selon le caractère plus ou moins local ou national des élections (on songe notamment au cas intéressant des électeurs qui votent aux deux tours de la présidentielle mais s'abstiennent aux municipales). Une fois défini le profil de comportement sur l'axe du temps comme sur l'axe de l'espace, il convient de le rapprocher des caractéristiques socio-démographiques des électeurs, mais aussi des choix politiques qui s'offraient à eux.

Comment réunir dans un même fichier une telle somme d'informations ?

Pour y parvenir, la division des Enquêtes et études démographiques de l'Insee a apparié sur plusieurs années quatre types d'information :

1. les données sociodémographiques des électeurs potentiels figurant dans l'*Échantillon démographique permanent (EDP)* de l'Insee ;
2. le *Fichier général des électeurs* entretenu par l'Insee ;
3. les *résultats* des élections ou des tours de scrutin antérieurs dans la circonscription des mêmes électeurs, tels qu'ils sont *publiés dans la presse* (et désormais récupérables sur Internet).
4. les *feuilles d'émargement* signées par ces mêmes électeurs au moment du vote ;

L'appariement de ces données requiert une opération délicate : le recours au numéro individuel de répertoire (NIR) ou « numéro Insee ». Ceci n'est possible qu'avec l'aval du Conseil d'État et de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : l'Insee est autorisé à utiliser le NIR dans l'entretien du Fichier général des électeurs comme dans celui de l'Échantillon démographique permanent.

Quelques mots sur ces différentes sources.

Rappelons ce qu'est l'**Échantillon démographique permanent** (ou EDP)³⁰. Il ne s'agit pas d'un fichier administratif mais d'une base longitudinale de données individuelles constituée à des fins d'études par l'Insee depuis une trentaine d'années. L'institut, en effet, a le droit de conserver, pour un échantillon d'individus représentant 1/100 de la population résidant en métropole, les informations consignées dans leurs bulletins de recensements successifs (1968, 1975, 1982, 1990 et, dernièrement, 1999), ainsi que certaines informations tirées de l'état civil. Quatre jours de l'année ont été sélectionnés arbitrairement et toute personne née l'un de ces quatre jours entre automatiquement dans l'échantillon. L'appariement des bulletins de recensement et d'état civil s'effectue par le biais du NIR, selon une procédure validée par un décret du Conseil d'État. Ce vaste panel sert de base à des études de type démographique ou sociologique, à l'exclusion de tout usage administratif. Les chercheurs extérieurs à l'Insee ne peuvent y avoir accès que moyennant des conventions spéciales, après une rigoureuse anonymisation du fichier.

Le **Fichier général des électeurs**, quant à lui, est à la charge de l'Insee depuis la Libération, c'est-à-dire depuis la création de l'institut, en vertu d'une disposition importante du Code électoral. Ce fichier administratif permet de palier l'absence de registre de la population. En effet, la déclaration du changement de résidence n'est pas obligatoire en France. Sans avertir son ancienne commune, un électeur peut s'installer dans une nouvelle commune et demander à s'y inscrire, à charge pour la mairie d'accueil d'aviser l'Insee de cette nouvelle inscription. C'est l'Insee qui, de son côté, informe l'ancienne commune de résidence que tel électeur vient de s'inscrire ailleurs et doit par conséquent être radié.

³⁰ Description détaillée dans la revue *Économie et statistique*, n° 316-317, 1998 (recueil de six articles analysant l'Échantillon démographique permanent, précédés d'une présentation générale par F. Héran).

L'Insee intervient dans ce processus pour transmettre de l'information ; il ne prend aucune décision. Mais il doit vérifier que la commission électorale de l'ancienne commune réagit correctement en envoyant un avis de radiation pour l'électeur qui a décidé de s'inscrire ailleurs. Si cet avis n'est pas transmis, l'Insee doit avertir la préfecture du silence de la mairie. De la même façon, c'est l'Insee qui annonce aux communes les décès de ses électeurs (grâce aux informations issues de l'état civil) ainsi que les suppressions ou recouvrement de droits civiques (informations transmises à l'Insee par le casier judiciaire).

Pour des raisons techniques, le fichier général des électeurs est géré dans la même base de données que le répertoire national des personnes physiques ; il comprend donc les non-inscrits et, pendant un certain temps, les décédés, avec des variables d'état précisant quelle est sous ce rapport la situation des personnes enregistrées.

Les **listes d'émargement** constituées dans chaque commune, pour chaque bureau de vote, constituent une autre source administrative. Le Code électoral autorise les électeurs et les partis politiques à consulter librement ces listes dans les dix jours qui suivent le scrutin. Détail intéressant, c'est dans les préfectures ou les sous-préfectures (selon le type d'élection) qu'elles doivent être mises à la disposition du public. Cette concentration présente un avantage précieux pour l'enquête de l'Insee : on peut ainsi effectuer les relevés nominatifs des traces écrites de la participation électorale pour un échantillon important d'électeurs, sans qu'il soit nécessaire d'expédier les agents chargés du relevé sur des sites trop nombreux et trop dispersés. Les frais de l'opération s'en trouvent très réduits, sans comparaison avec ce que coûterait l'interrogation face à face des électeurs à leur domicile.

L'enchaînement du dispositif d'enquête mené par l'Insee peut donc se résumer ainsi :

- La première étape consiste à tirer dans le Fichier général des électeurs détenu par l'Insee un échantillon d'environ 40 000 adultes de nationalité française nés les mêmes jours de l'année que ceux de l'Échantillon démographique permanent, l'échantillon étant stratifié en l'occurrence selon le type de commune (il est possible de moduler les effectifs en jouant sur la taille de la commune, mais aussi sur le nombre de jours de naissance retenus dans chaque commune) ; ceci permet déjà de savoir si les personnes sont encore vivantes, si elles jouissent de leurs droits civiques et dans quelle commune elles sont inscrites (le bureau de vote, en revanche, n'est pas connu).

- Dans une seconde étape, le fait que les personnes retenues soient nées dans les quatre jours de naissance qui définissent l'inclusion dans l'Échantillon démographique permanent, permet de les retrouver dans ce fichier ; l'appariement se fait par le biais du NIR ; l'intérêt de l'EDP est de fournir sur les personnes concernées une série de données sociodémographiques totalement absentes du fichier électoral.

- En troisième lieu, on extrait du fichier apparié les personnes inscrites comme électeurs et on confectionne à partir de cette liste une série de bordereaux de relevés nominatifs pour chaque commune, afin que les agents des directions régionales de l'Insee puissent effectuer les relevés sur les listes d'émargement déposés dans les préfectures. Ces bordereaux se limitent à mentionner, à raison d'une ligne par personne, les nom, prénoms et date de naissance des électeurs. La question sur le vote se résume à un renseignement des plus simple, à trois modalités : a voté, n'a pas voté, électeur non trouvé.

- Dans les grandes villes, qui comprennent plusieurs dizaines, voire centaines, de bureaux de vote, c'est-à-dire autant de volumes reliés recueillant les listes d'émargement, les relevés doivent passer par une étape intermédiaire : il faut consulter la liste générale des électeurs confectionnée par la mairie pour identifier le bureau de vote de chaque électeur de l'échantillon.

- Pour accélérer les opérations, les bordereaux de relevé étaient transmis aux directions régionales par messagerie électronique et renvoyés par le même canal, après saisie manuelle des résultats. Certaines directions régionales effectuaient la saisie des données en préfecture sur ordinateur portable. 2600 communes ont été concernées.

- Une fois les données récupérées au siège de l'Insee, on les introduit dans la base sociodémographique.

- On enrichit également la base de données en recueillant sur Internet et dans la presse régionale les résultats des élections passées ou du tour de scrutin précédent. Ces résultats sont recueillis par commune et affectés à tous les électeurs des mêmes communes.

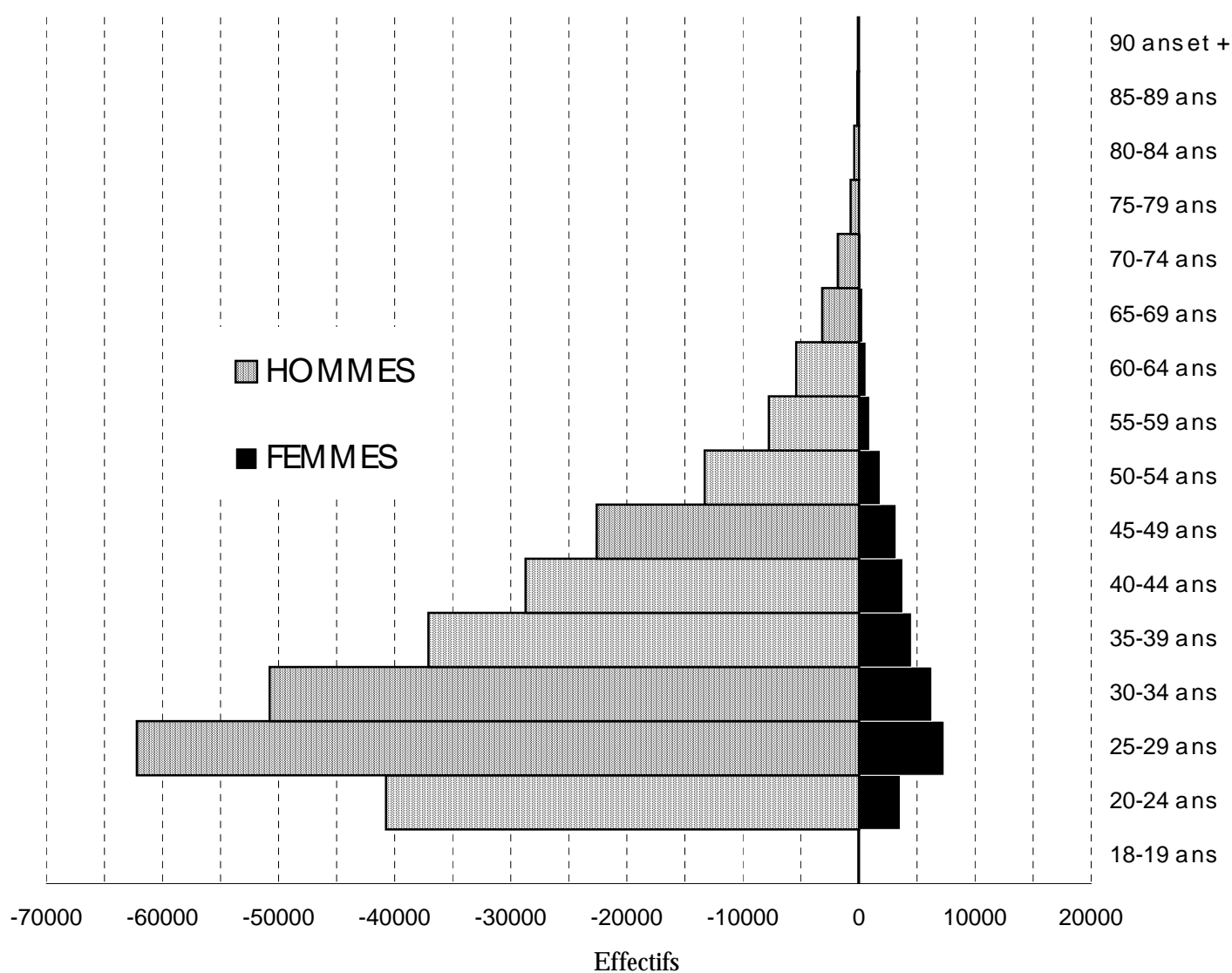
- Enfin, rien n'interdit d'introduire d'autres données locales, comme par exemple les données de la météo, qui peuvent intervenir (en fait assez peu) pour expliquer les variations de la participation.

- Toutes les opérations de relevé ont été reconduites de 1995 à 1998 pour chaque tour de scrutin des élections présidentielles, municipales, législatives et régionales.

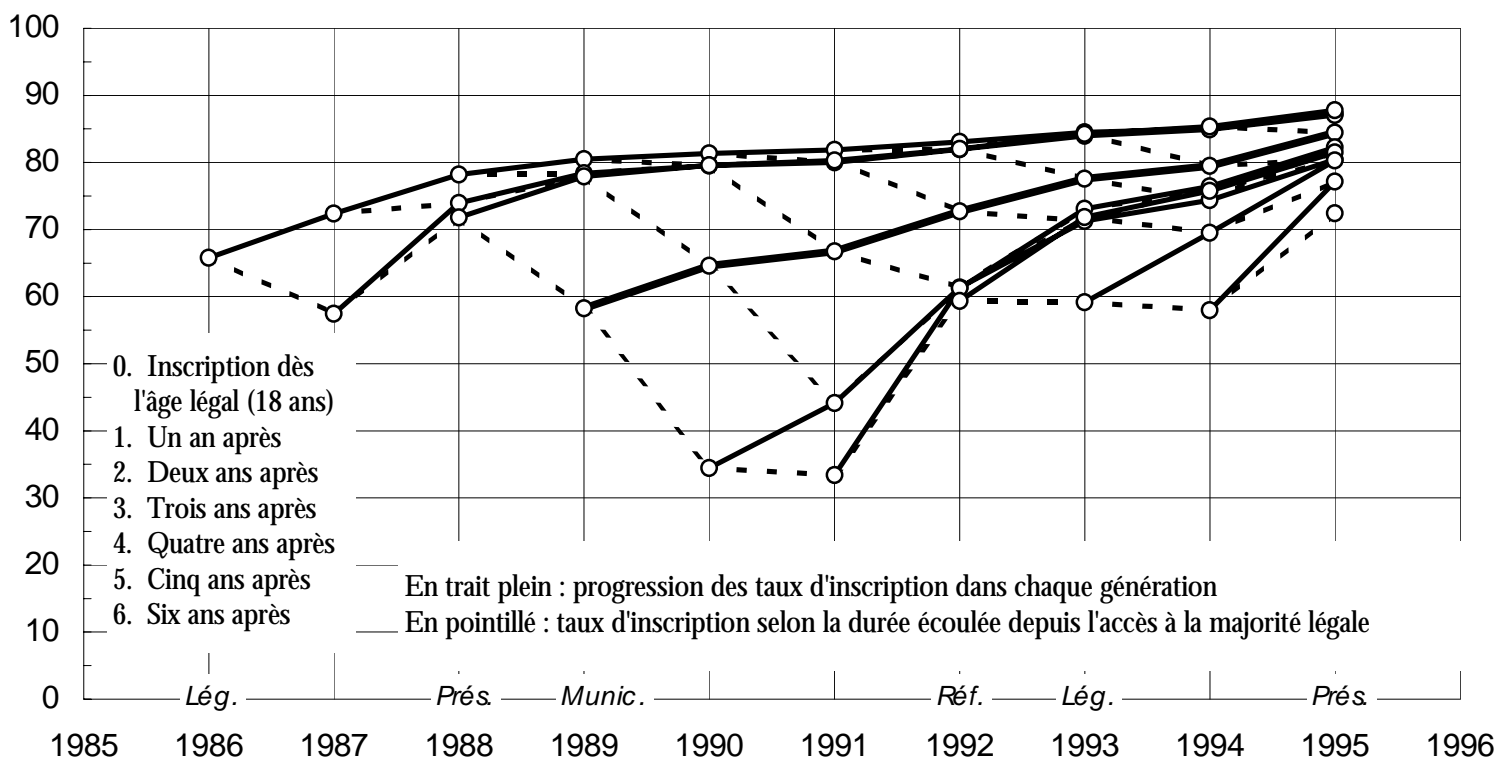
L'ensemble de ce dispositif s'est révélé extrêmement performant. Les trois bulletins *Insee-première* publiés à ce jour (n° 397, 414 et 546) en livrent les principaux résultats. Nous évoquerons dans le courant de l'exposé les négociations menées avec la CNIL pour obtenir son aval sur l'ensemble du dispositif. La CNIL se devait d'être vigilante, puisque l'opération exige le recours au NIR et traite d'un domaine sensible, le vote, même s'il n'est jamais question pour l'Insee d'identifier le contenu des choix politiques ou des appartenances partisans.

Outre des garanties de sécurité (limitation de l'échantillon dans l'espace et dans le temps), la CNIL a exigé que les électeurs puissent être informés de l'opération. Il était évidemment impossible d'informer la totalité des 35 millions d'électeurs que compte le pays. La solution retenue en définitive a consisté à exposer clairement la nature de l'opération dans la presse régionale, ce qui fut fait à grande échelle, sans qu'aucun électeur n'émette la moindre protestation auprès de l'Insee ni la moindre demande d'accès aux données.

Répartition par sexe et âge des personnes privées de la capacité électorale à la suite d'une condamnation (état du fichier général des électeurs en mai 1995)



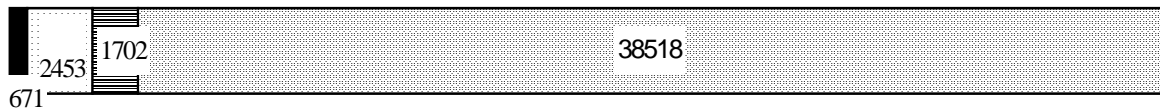
L'inscription sur les listes électorales par génération de 1986 à 1995



Échantillon « PARTICIPATION ÉLECTORALE »
43 344 personnes tirées dans le Fichier électoral.

Champ :

- nées dans 1, 2, 3 ou 4 des jours de référence de l'EDP
- inscrites en avril 1995 dans 2174 communes des 22 régions de métropole

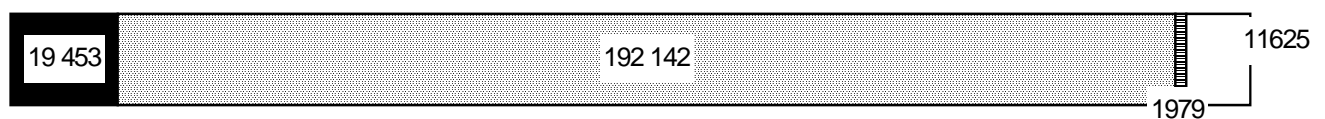


- Non trouvées dans l'EDP
- ▣ Trouvées, absentes du RP 90
- ▤ Non trouvées sur les listes d'émargement
- ▥ Échantillon utile

Échantillon « INSCRIPTION ÉLECTORALE »
225 200 personnes tirées dans l'Échantillon démographique permanent.

Champ :

- nées 2 des 4 jours de référence
- recensées en 1990
- majeures en 1995



- Électeurs non inscrits
- ▣ Électeurs inscrits
- ▤ Privés de droits civiques
- ▥ Décédés depuis 1990

Communiqué à adresser aux principaux organes de la presse régionale

Objet : Etude statistique de l'INSEE sur la participation électorale aux élections législatives de 1997

A l'occasion des élections législatives, l'Institut national de la statistique et des études économiques conduira une étude par sondage sur la participation électorale, comme il l'a déjà fait pour les élections présidentielles et municipales de 1995. L'échantillon sera tiré dans un échantillon démographique extrait du dernier recensement, ainsi que dans le fichier général des électeurs confié légalement à l'INSEE depuis 1947. Dans chaque région, ce sondage concernera un électeur sur mille environ, soit 1800 électeurs en moyenne.

La participation au vote sera relevée sur les listes d'émargement nominatives qui sont mises après chaque scrutin à la disposition du public dans les préfectures. Le sondage ne permettra pas d'identifier les appartenances politiques, mais seulement d'étudier les taux d'inscription et de participation selon l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le type d'emploi ou la taille de l'agglomération.

Sous réserve que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) renouvelle et complète l'avis favorable qu'elle avait donné dans sa délibération du 28 mars 1995, les données de participation de 1997 seront appariées individuellement avec celles de 1995. Dans le mois qui suivra les élections, les démographes de l'INSEE effectueront leurs vérifications sur un fichiers nominatif protégé par le secret statistique. Tout électeur souhaitant exercer son droit d'accès et de rectification pendant ce délai pourra s'adresser à la direction régionale de l'INSEE pour savoir s'il figure dans l'échantillon. Le sondage fera ensuite l'objet d'une exploitation anonyme. L'Institut en présentera les résultats dans les publications nationales et régionales.

- Guy DESPLANQUES -

- Chef du Département de la démographie de l'INSEE -

VI- Le recensement, une opération statistique à des fins administratives

Le recensement français a un triple objectif : fixer la population des circonscriptions administratives, fournir une description des caractéristiques socio-démographiques des logements et des habitants, constituer une base de sondage pour les enquêtes menées auprès des ménages et des individus.

1- L'utilisation à des fins administratives

La connaissance des populations des communes est, à elle seule, une source d'information très riche sur la façon dont la population est répartie sur le territoire et sur l'évolution de cette population. Au delà de cette finalité de connaissance statistique, la fixation de la population des communes a de nombreuses conséquences réglementaires, puisque plus de 200 textes s'appuient sur ces populations, comme par exemple la détermination de la dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), la fixation du nombre de conseillers municipaux ou l'indemnité du maire. Notons que le nombre de résidences secondaires mesuré lors du recensement, qui ne figure pas dans le décret authentifiant les résultats, est également utilisé dans le calcul de la DGF.

A l'évidence, ce sont ces nombreuses implications réglementaires plus que les utilisations statistiques proprement dites qui justifient le montant du budget que le Gouvernement accepte de consacrer à cette opération : 1,3 milliard de francs en 1999.

Parmi les missions de collecte d'information du système statistique, le recensement n'est pas la seule opération qui offre cette double utilisation, administrative ou réglementaire d'une part, statistique d'autre part.

Le répertoire Sirène et le répertoire des personnes (RNIPP) sont aussi dans ce cas, mais ce sont d'abord des sources administratives à fins de gestion avant d'être des sources statistiques. Le répertoire Sirène sert d'abord à immatriculer les entreprises et à leur donner une existence juridique. Il est aussi utilisé dans des travaux de démographie d'entreprises, pour décrire les nouvelles unités qui s'implantent sur le territoire. Mais c'est surtout parce qu'il permet de rapprocher des informations de diverses sources sur les mêmes entreprises qu'il est utile aux travaux statistiques. Dans ce cas, une fois le rapprochement effectué, l'information est utilisée dans les limites du secret statistique.

Le RNIPP n'a pas d'utilisation statistique directe, si l'on excepte les travaux sur les prénoms et sur les patronymes. Bien sûr, on peut en obtenir l'évolution du nombre de naissances en France, par exemple. Mais une telle utilisation est de peu d'intérêt sachant qu'on dispose des statistiques d'état civil, beaucoup plus riches.

Citons encore l'indice des prix qui est un instrument statistique, qui a diverses implications réglementaires ou contractuelles. L'évolution des prix est un des principaux critères de convergence utilisés pour la mise en place de la monnaie européenne.

Au total, les utilisations statistiques directes de ces outils sont très limitées. Les répertoires ne prennent un intérêt statistique que lorsqu'ils sont enrichis par d'autres informations (le nombre de salariés pour Sirène par exemple) ou, au contraire, enrichissent des données (la mesure des disparités de mortalité ou la constitution de l'échantillon démographique permanent pour le RNIPP). L'utilisation à des fins de gestion administrative y domine assez largement.

2- Une garantie de qualité

Pour le recensement, comme pour le répertoire SIRENE ou le RNIPP, mais pour des raisons différentes, le caractère administratif est un gage de la qualité de l'opération ou du moins d'exhaustivité.

L'immatriculation des entreprises est la condition de l'existence légale et des garanties qui s'y attachent. Celui qui crée une activité a rapidement besoin de justifier son existence pour de nombreux échanges avec les administrations ou les banques. De la même façon, l'enregistrement d'une naissance est devenu un geste presque naturel : ne pas enregistrer un enfant entraîne de fortes complications ultérieures.

La fait de remplir le bulletin individuel du recensement n'ouvre aucun droit personnel : ce serait contraire à la vocation statistique et à la protection de l'anonymat de l'opération. Cependant, le recensement, parce qu'il est ancien, parce qu'il a de très nombreuses utilisations, est largement perçu comme une opération citoyenne. C'est ce qui lui permet d'atteindre une très bonne exhaustivité, si on le compare à d'autres opérations statistiques. En 1990, une enquête de couverture a montré que la proportion de personnes qui échappaient au recensement était inférieure à 2%, tandis que près d'un habitant sur cinq était compté deux fois à tort. Cette adhésion de la population, même si elle est certes renforcée par l'obligation de réponse, peut cependant paraître fragile.

3- Le recensement, une opération pleinement statistique réalisée avec les mairies

La double utilisation du recensement marque fortement le recensement. D'un côté, le recensement est pleinement une opération statistique, couverte par la loi de 1951 et qui, à première vue, peut apparaître proche des enquêtes auprès des ménages. Mais, si l'INSEE en porte la responsabilité, la collecte ne peut, dans l'organisation des recensements français, être réalisée sans le concours actif des mairies. Le recensement de 1999 a d'ailleurs montré que la qualité de la collecte dans une commune pouvait dépendre de l'implication de la mairie.

De ce point de vue, la relation INSEE-mairies qui s'instaure lors d'un recensement diffère largement de la relation INSEE-entreprises qui s'établit dans la gestion du répertoire Sirène. Cela n'empêche pas certaines analogies en ce qui concerne les enjeux des différents acteurs. Dans la gestion du répertoire Sirène, le souci de connaissance peut s'opposer à l'intérêt individuel de certaines entreprises, pour l'affectation du code activité. Dans le recensement la finalité statistique peut ne pas coïncider avec les attentes des communes. L'INSEE, garant de la qualité statistique, de la comparabilité des données, souhaite dénombrer la population avec exactitude, alors que la mairie peut trouver intérêt à une population aussi élevée que possible, à la fois en raison des impacts réglementaires et parce qu'un chiffre élevé de population ou du moins un chiffre en croissance est souvent perçu positivement par un maire, qui peut mettre cette augmentation au crédit de son action.

4- Des enjeux parfois différents ...

D'autre part, l'importance des enjeux pour les communes est également un gage de leur engagement dans l'opération. Plusieurs communes ont abondé la dotation allouée par l'Etat afin d'améliorer la qualité de la collecte. Cependant, toutes les communes ne font pas le même calcul. Il peut en découler une certaine inégalité, si les communes qui peuvent ainsi faire un effort sont les plus riches. Dans ces conditions, les délégués du recensement de l'INSEE, qui sont en contact avec les mairies, se trouvent parfois en position peu confortable, face à des mairies qui ont des attitudes très diverses vis-à-vis du recensement, les unes très intéressées aux résultats et s'impliquant fortement, les autres se reposant entièrement sur le délégué de l'INSEE. Dans le premier cas, l'agent de l'INSEE aura un partenaire efficace et l'objet des relations portera essentiellement sur la répartition des compétences respectives ; dans le second, sa charge de travail s'en trouvera alourdie.

5- ... de plus en plus partagés

Cependant, il ne faut pas exagérer l'opposition entre les enjeux des uns et des autres. Avec une utilisation de plus en plus grande des données de recensement à des fins d'aménagement local, la qualité de l'information prend une importance croissante pour les collectivités locales. Une couverture aussi complète que possible et un bon remplissage des questionnaires de recensement sont les conditions d'une utilisation pertinente. Ceci est d'autant plus vrai pour les grandes communes ou pour les communautés urbaines, qui, grâce au développement des outils cartographiques et informatiques, font un usage de plus en plus abondant de données statistiques portant sur des zones infracommunales.

6- Une conception statistique inséparable des utilisations réglementaires

L'importance des utilisations réglementaires est telle que la prise en compte des évolutions de la société à travers les méthodes de recensement ne peut en faire abstraction, dès lors que ces changements de méthodes remettent en cause les concepts de population et la façon dont ils sont mis en œuvre. Tout changement appelle une concertation. Ainsi les modifications des doubles comptes adoptées lors du recensement de 1999, prévues d'abord pour améliorer la qualité de la collecte et du dénombrement, n'ont été décidées qu'après accord avec le ministère de l'Intérieur, dans la mesure où une augmentation des doubles comptes pèse sur la masse financière consacrée à la DGF ou, en tout cas, sur sa répartition entre les communes et peut obliger le Ministère de l'Intérieur à des rééquilibrages.

La démarche initiée pour la rénovation du recensement illustre bien l'articulation entre les enjeux statistiques et réglementaires. Envisagé d'abord pour répondre à des objectifs de qualité statistique (information plus fraîche, renforcement de la qualité de collecte dans les grandes villes par la maîtrise d'une base de sondage, précision mieux connue), le projet de rénovation a très rapidement pris une dimension politique, lorsque le Conseil d'Etat, dans l'avis formulé en juillet 1998 en réponse à la demande de l'INSEE, a considéré que le recensement rénové devait faire l'objet d'une loi et que les populations des communes devaient être publiées annuellement, mettant ainsi en avant l'égalité de traitement des communes se trouvant dans des situations semblables. Jusqu'à présent, les recensements étaient décidés par décret. Cet avis n'est pas contradictoire avec un recours à des méthodes statistiques plus élaborées.

7- Bibliographie

Le recensement de la population 1999. Préparation. - *INSEE Méthodes*, n° 79-80, septembre 1998

Populations légales. Recensement général de la population de 1999. Communes. Cantons. Arrondissements. - INSEE

- Jean-Louis LHÉRITIER -

- Chef de la division Exploitation des Fichiers Administratifs de l'INSEE -

VII- L'utilisation des DADS pour les études démographiques et sociales

Les sources administratives connaissent une utilisation sans cesse croissante en statistique. Leurs avantages sont nombreux. Il s'agit de données souvent exhaustives, d'un faible coût pour l'INSEE et dont l'utilisation en statistique n'impose pas de charge supplémentaire pour les entreprises. Les défauts en sont bien connus, s'agissant de données conçues pour un usage administratif et non pas statistique (problème de qualité, notamment pour les variables non directement utilisées par l'administration gestionnaire), mais peu à peu, l'INSEE les compense par une meilleure connaissance des sources et par le fait que, devenant un partenaire de l'administration gestionnaire, elle peut en orienter les évolutions dans un sens favorable à la statistique.

Les sources administratives sur l'emploi et les rémunérations gérées par la division de l'exploitation des fichiers administratifs sont au nombre de quatre :

- les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ;
- les fichiers de paie des agents de l'Etat ;
- les déclarations des mouvements de main-d'œuvre (DMMO) des établissements de plus de 50 salariés ;
- les bordereaux récapitulatifs de cotisations sociales des URSSAF (EPURE).

L'enquête sur la structure des emplois, dont les résultats seront désormais obtenus à partir des DADS, est supprimée depuis l'année 1999.

Il convient de noter que les quatre sources présentées ci-dessous ne concernent que les salariés. Nous nous attacherons ici à une présentation des DADS et aux nombreuses études qu'elles permettent. Les trois autres sources font l'objet d'une description en annexe.

Les déclarations annuelles de données sociales

1- Des déclarations exhaustives pour les employeurs et leurs salariés

Les DADS sont des déclarations annuelles que tous les employeurs (hors services domestiques) sont tenus de déposer en début d'année à l'administration. Chaque employeur décrit ainsi, salarié par salarié, un grand nombre de données sur la personne, l'emploi occupé et les rémunérations.

Les DADS sont actuellement exploitées par l'INSEE pour tous les secteurs, à l'exception de l'agriculture (jusqu'en 2002) et de l'Etat. Elles sont donc exhaustives pour le secteur privé hors agriculture et pour les collectivités locales.

2- Une grande richesse d'informations

Les déclarations fournissent notamment :

- pour chaque établissement : son numéro d'identification au répertoire Sirène (Siret) et, par voie de conséquence, son activité, sa taille (nombre de salariés), sa localisation, sa catégorie juridique.
- pour chaque salarié :
- ses sexe et âge ;
- son lieu de résidence ;
- des données de qualification :
- la catégorie sociale à deux chiffres, codifiée par l'INSEE principalement à partir d'un libellé décrivant le poste occupé ;
- la profession (PCS-ESE) pour les employeurs de plus de 20 salariés du secteur privé depuis 1998, celle-ci étant facultative pour ceux de 19 salariés et moins ; cette obligation est trop récente pour pouvoir tirer un bilan définitif du comportement de réponse des entreprises.
- et, de façon facultative, la nomenclature des emplois territoriaux (NET) pour les collectivités locales sachant que, actuellement, seule une part très faible des collectivités locales renseigne cette variable ;
- d'autres données sur l'emploi : dates de début et de fin d'emploi, condition d'emploi (temps complet/partiel), le nombre d'heures rémunérées ;
- la rémunération brute et nette ainsi que certains compléments (avantages en nature, versements des caisses de congés payés, certaines indemnités pour frais professionnelles) ; on notera que la décomposition en salaire de base et primes n'est donc pas connue.

Leur richesse est renforcée par les possibilités de suivi longitudinal : grâce à la connaissance du NNI, un panel 1967-1998 (sondage au 1/25ème) est disponible qui permet d'étudier les carrières des salariés sur longue période. Pour une partie des salariés du panel DADS, des données issues des recensements de population (diplôme, situation familiale) sont également disponibles (après appariement avec l'échantillon démographique permanent). Les données de panel permettent également de reconstituer ou d'approcher des données absentes des déclarations annuelles notamment l'ancienneté du salarié dans l'entreprise ou dans sa qualification.

Du fait de leur exhaustivité depuis 1993, les DADS permettent de conduire des études finement localisées. Au niveau géographique fin, les DADS peuvent souffrir parfois de quelques insuffisances, du fait des "trous de collecte" et du "regroupement" des déclarations. Ces phénomènes font l'objet de traitements particuliers visant à réduire leur impact. Les trous de collecte ne concernent actuellement que de petites unités ; à partir de 2003, l'exploitation renouvelée des DADS fournira un contrôle continu de l'exhaustivité de la collecte. Le cas de déclarations regroupées pour plusieurs établissements de la même entreprise fait l'objet depuis 1997 d'un travail consistant à réaffecter les salariés à leur bon établissement de travail.

3- L'accès aux DADS pour les chercheurs

Des fichiers dits super-anonymisés sont en libre accès pour le public. Ces fichiers ne comportent ni l'identifiant de l'établissement employeur (le SIRET), ni le NNI, l'activité économique n'étant connue qu'en 36 postes (NES36), le lieu de travail et de résidence des salariés qu'au niveau du département, le salaire qu'en tranche.

Tout autre accès est soumis à une autorisation de la CNIL et à la signature d'une convention avec l'INSEE.

4- Des exemples d'études réalisées à partir des DADS

4.1) Une grande variété

Grâce à leur exhaustivité et leur richesse, les DADS permettent de conduire une grande variété d'études, tant en matière de salaires que d'emploi. On peut notamment citer :

- les salaires et équations de gains ;

- les carrières salariales, politiques salariales d'entreprises et salaires individuels :

Guillot Y. (1988), " Les carrières salariales en France de 1967 à 1982 ", *Economie et Statistique*, n° 210.

Lollivier S., Payen J.F. (1990), " L'hétérogénéité des carrières individuelles mesurée sur données de panel ", *Economie et Prévision*, n° 92-93, 1990-1/2.

Abowd J., Kramarz F., Margolis D. (1999), "High Wage Workers and High Wage Firms", *Econometrica*, Vol. 67, n°2, Mars.

Kramarz F., Roux S. (1999), "Within-Firm Seniority Structure And Firm Performance", CEPR, Discussion Paper n°420, avril.

- le suivi des bas salaires sur longue période

"Les salariés à temps complet au voisinage du SMIC de 1976 à 1996", *INSEE Première* n° 642, avril 1999, D.Demilly et S.Le Minez.

"L'évolution des salaires jusqu'en 1997", et plus particulièrement le chapitre IV relatif aux "salariés rémunérés au voisinage du SMIC et à bas salaires", Collection Synthèse de l'Insee, n°26, juillet 1999.

Baudelot C. (1981), "Bas salaires : état transitoire ou permanent ?", *Economie et Statistique*, n°131, mars.

- des études sur l'emploi, par secteur (par exemple sur les effectifs locaux des activités de tourisme), par âge (le temps partiel, les jeunes salariés, âge des ouvriers, prévision de départ en retraite ...),

- les conséquences du plan textile :

Le Minez S., Roux S., Sevestre P. (2000), "L'abaissement des charges sur les bas salaires a-t-il favorisé l'emploi dans le secteur textile ?", *Communication aux XVIIèmes journées de micro-économie appliquée*, Université de Laval, Québec.

- la multi-activité des salariés ;

" La multi-activité chez les salariés du secteur privé " S. Roux, *INSEE Première* n° 674 de septembre 1999.

- l'emploi précaire ;

- les migrations alternantes domicile - travail.

- la mobilité des salariés entre les secteurs.

4.2) Deux exemples d'études illustrant des angles d'approche très différents : une première analyse centrée sur les carrières salariales des individus, une seconde sur les politiques de gestion de la main-d'œuvre des établissements.

4.2.1. *“ Les trajectoires salariales de huit cohortes de débutants sur le marché du travail 1976-1992 : impact du salaire initial et de la position dans la distribution des premiers salaires sur les trajectoires d'emploi et de salaire (Sylvie Le Minez et Sébastien Roux)*

L'introduction de cette étude, présentée les 25 et 26 mai 2000 à Nancy aux Viièmes journées du CEREQ/LASMAS, est la suivante :

“ L'objet de cette étude est de caractériser les trajectoires salariales de cohortes d'entrants sur le marché du travail (emploi salarié du secteur privé) depuis le milieu des années 70. L'allongement de la scolarité, l'insertion plus tardive et plus précaire sur le marché du travail, le rôle de plus en plus déterminant du diplôme sur le risque de chômage mais aussi son rendement amoindri sur les carrières salariales des générations récentes ont déjà été mis en évidence dans de nombreux travaux. Il a été également montré que l'écart s'était creusé en niveau de vie de générations différentes aux mêmes âges ou de jeunes d'origine sociale différente.

Néanmoins, les données que nous présentons ici sont originales : l'étude des trajectoires professionnelles des entrants sur le marché du travail est en général limitée soit par la durée d'observation des trajectoires soit par le nombre de cohortes disponibles (enquêtes FQP, enquête “jeunes et carrières”, enquêtes du CEREQ). Grâce au panel DADS (annexe 1), il nous est possible de suivre différentes cohortes d'entrants sur le marché du travail sur des périodes assez longues. Nous avons défini les entrants comme les salariés ayant une première expérience professionnelle de plus de trois mois dans le secteur privé. Le panel DADS remontant à 1967, il est possible d'identifier les salariés ayant une première activité dans le secteur privé débutant en 1976 ou après. Comme le panel DADS est constitué de salariés nés en octobre d'une année paire, pour ne pas avoir de biais selon l'âge, nous avons sélectionné huit cohortes d'entrants à des années paires allant de 1976 à 1992¹. La première peut être suivie durant 20 ans, la dernière durant 4 ans.

Les données permettent de nombreuses analyses puisqu'à chaque date où il est employé dans le secteur privé nous connaissons l'emploi du salarié (identifiant de l'entreprise : numéro Siren, secteur d'activité, taille et région d'implantation ; la catégorie socioprofessionnelle du poste occupé, la condition d'emploi - temps complet ou partiel, travailleur intermittent ou intérimaire, le salaire versé et le nombre de jours de paie correspondants; l'âge et le sexe du salarié). En revanche, nous ne pouvons caractériser les périodes de non emploi, qui peuvent être liées au chômage, au retrait d'activité, à la prise d'un emploi non salarié ou salarié dans la fonction publique ou encore à des périodes de formation. Les données relatives aux salariés sont limitées : nous ne connaissons pas la nature du contrat de travail (CDI/CDD), les contrats aidés, mal identifiés à l'exception de l'apprentissage, sont exclus de nos analyses et le diplôme, élément important de l'estimation des fonctions de gain (théorie du capital humain), n'est connu que pour un dixième des salariés (appariement avec l'Echantillon Démographique Permanent).

Pour cette étude, nous avons choisi de caractériser les conditions d'emploi initiales et les déterminants du salaire du premier emploi selon les différentes cohortes de débutants. Les trajectoires salariales sont ensuite analysées, cohorte par cohorte pour l'instant, et mises en regard des conditions d'emploi initiales et des périodes d'absence de l'emploi salarié privé.

Deux questions guident nos travaux :

- quel est l'impact des conditions initiales d'emploi et du niveau de salaire initial (en particulier ses composantes non observables comme le diplôme, la qualité de l'emploi, des aptitudes du salarié non observables) sur les trajectoires d'emploi et de salaire ? Cet impact a-t-il évolué au cours du temps ?

- comment évoluent au cours du temps les salaires des débutants au sein d'une même cohorte : la hiérarchie observée des salaires à l'embauche, selon le temps de travail, la catégorie socioprofessionnelle de départ etc. persiste-t-elle au cours du temps ? Y a-t-il des phénomènes de rattrapage pour certaines catégories de salariés ou pour certaines générations d'entrants ? Au contraire, des générations d'entrants, bénéficiant par exemple de conditions d'insertion dégradées par rapport à leurs prédécesseurs, ont-elles de surcroît des perspectives de salaire moins favorables ?

La démarche adoptée consiste à se représenter la trajectoire professionnelle et salariale d'un entrant au moyen d'une séquence comprenant le taux de salaire journalier du premier emploi puis, pour chaque année écoulée depuis l'entrée sur le marché du travail, une indicatrice de présence et le taux de salaire. Une telle approche nécessite de contrôler

de deux types de biais liés à l'existence de caractéristiques fixes inobservables ayant un impact à la fois sur le taux de salaire et sur la probabilité de présence et à l'observation des salaires sur les seuls salariés présents dans le champ des DADS (annexe 2). Une telle démarche s'éloigne des analyses usuelles des carrières salariales : en particulier, nous ne sommes pas à même d'évaluer les rendements de l'ancienneté ni même ceux de l'expérience professionnelle.

Nous avons retenu comme concept de salaire le salaire net journalier perçu, en rapportant le salaire perçu sur la durée de l'emploi au nombre de jours de paie déclarés par l'employeur. Ce concept est intermédiaire entre un concept de salaire offert et un concept de revenus salariaux (avant transferts et impôts). Le salaire offert nécessiterait de recourir au salaire horaire, ce qui nous est impossible dans les DADS avant 1994 et nous contraindrait à ne retenir que les salariés à temps complet sous l'hypothèse qu'ils effectuent des durées de travail hebdomadaire similaires. Le salaire journalier perçu résume à la fois le salaire horaire et le nombre d'heures offerts. D'autre part, le concept de revenus salariaux cumulés sur une période d'emploi peut être approché par les données dont nous disposons. C'est une dimension que nous étudierons dans des travaux ultérieurs.

Les principaux résultats et développements de l'étude sont les suivants :

1 : Les caractéristiques des premiers emplois ont beaucoup changé en vingt ans et les disparités de salaire à l'embauche se sont accrues. Analyse des premiers emplois notamment à " bas salaires ".

2 : Les inégalités de trajectoire, toutes choses égales par ailleurs, se sont accrues : les débutants à de bas niveaux de salaire ont de tout temps eu des trajectoires salariales moins favorables que les débutants mieux rémunérés, mais elles sont encore moins favorables pour les générations récentes

3 : Toutes choses égales par ailleurs, les inégalités de trajectoires entre hommes et femmes semblent s'être réduites (elles sont moins importantes pour les générations récentes de débutants que pour les plus anciennes). "

4.2.2) " L'abaissement des charges sur les bas salaires a-t-il favorisé l'emploi dans le secteur textile ? " par Sylvie Le Minez, Sébastien Roux, Patrick Sevestre

L'étude peut être résumée comme suit.

" L'évolution défavorable de l'emploi non qualifié au début des années 90 en France a conduit l'Etat à octroyer aux entreprises des baisses de charges sur les bas salaires. Cette mesure n'a pas freiné cette évolution défavorable dans le secteur textile. Une mesure plus avantageuse, spécifique aux entreprises de ce secteur, a donc été appliquée à partir du 1er Juin 1996. Celle-ci a consisté en une ristourne dégressive de cotisations sociales sur les salaires inférieurs ou égaux à 1,5 SMIC (contre 1,33 pour les autres secteurs) de 20% du coût total au niveau du SMIC (contre 12,4% pour les autres secteurs). L'objectif de l'étude est d'évaluer l'impact spécifique de cette mesure sur l'emploi dans le secteur textile. A cette fin, des données originales issues de fichiers administratifs des DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) sont mobilisées. Ces données, exhaustives sur l'ensemble des salariés du secteur textile, couvrent les années 1994 à 1998.

Un modèle dynamique de demande de travail désagrégé tant au niveau des qualifications que de l'âge est spécifié, qui permet d'étudier avec précision les transformations de la structure de l'emploi au sein des firmes (reconstitution des flux d'embauches, des démissions, licenciements économiques, départs en retraite et préretraite). L'évaluation des effets du plan de baisse de charges dans le secteur textile est réalisée à la fois dans la dimension temporelle et par comparaison avec le secteur Papier choisi pour ses similitudes avec le secteur Textile (évolution et structure de l'emploi similaires). "

Malgré ces quelques exemples, bien des études restent à inventer.

Les autres sources administratives sur l'emploi et les revenus

5.1) Les fichiers de paie des agents de l'Etat

Les fichiers annuels de paie des agents de l'Etat, complétés tous les deux ans par une enquête complémentaire, constituent une source en principe exhaustive sur l'emploi et les rémunérations des agents civils et militaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat. De nombreuses données individuelles sur les fonctionnaires sont disponibles et notamment :

- le sexe et l'âge ;
- la distinction titulaire / non titulaire ;
- les corps et grades des agents titulaires et l'emploi détaillé des non titulaires ;
- le nombre de mois de travail et la quotité de travail (taux de temps partiel) ;
- les rémunérations, décomposées en traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et rémunérations annexes ;
- les communes de travail et de résidence.

Grâce à la connaissance du NNI, un panel 1978-1998 a été constitué qui permet, comme dans le cas des DADS, les études longitudinales.

5.2) Les déclarations de mouvements de main-d'œuvre (DMMO)

Il s'agit d'une source conjoncturelle, disponible mensuellement depuis 1983, permettant de suivre l'évolution des effectifs et surtout celle de la rotation des salariés dans les établissements de plus de 50 salariés.

Dans le cadre du contrôle des politiques d'emploi des établissements exercé par le ministère du travail, les établissements de plus de 50 salariés sont tenus de déclarer chaque mois leurs effectifs, décomposé en hommes et femmes, le nombre des entrées et sorties et le nombre de travailleurs intérimaires.

Pour chacun des mouvements, les employeurs doivent en outre préciser :

- le motif du mouvement :
- pour les entrées : recrutement sous contrat à durée déterminée, indéterminée, transfert ;
- pour les sorties : démission, licenciement économique, autre licenciement, fin de Cdd, retraite-prétraite, fin de période d'essai, service national, autres cas (décès, accident, etc.) ;
- les dates d'entrée et/ou de sortie ;
- ses sexe, âge, nationalité (français, européen, autre) et profession (PCS) ;

Les caractéristiques de l'établissement (activité, localisation notamment) sont bien sûr également disponibles.

Ces informations font l'objet d'une exploitation commune du ministère du travail (collecte) et de l'INSEE (gestion des bases et diffusion).

5.3) La source EPURE : bordereaux récapitulatifs de recouvrement des URSSAF

Il s'agit d'une source conjoncturelle, disponible trimestriellement depuis 1996, permettant de suivre l'évolution des effectifs et de la masse salariale des établissements.

Elle couvre tous les établissements (y compris Etat et collectivités locales), à l'exception de ceux affiliés à la mutuelle sociale agricole, soit 94 % des effectifs salariés totaux.

Elle ne fournit que des données trimestrielles sur les établissements (et non pas sur les salariés pris individuellement), à savoir :

- l'effectif salarié présent en fin de trimestre ;
- l'effectif rémunéré au cours du trimestre (mensuel moyen du trimestre pour les établissements de plus de 10 salariés) et la masse salariale ;
- selon l'activité économique (NAF) et la localisation fine du répertoire Sirène.

Il pourrait être envisagé d'exploiter à terme les déclarations de la mutuelle sociale agricole. Une mission de l'INSEE est en cours à ce sujet.

- Pierre STROBEL -

- Directeur de la MiRe -
- DREES - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité -

VIII- L'utilisation des données d'origine administrative : possibilités et limites, précautions nécessaires et perspectives de développement

Les administrations et services publics sociaux produisent, notamment à partir de la gestion des prestations, des données statistiques nombreuses, généralement sous-utilisées par la recherche. Quelques exemples mettent en évidence les potentialités pour la recherche en sciences sociales de ces données statistiques d'origine administrative ; tout en pointant les limites de ces données et les précautions nécessaires pour leur utilisation. On évoquera enfin les initiatives prises récemment pour favoriser l'accès des chercheurs aux données statistiques, notamment celles d'origine administrative.

Parmi les données d'origine administrative susceptible d'intéresser des chercheurs de différentes disciplines travaillant sur les questions sociales, on s'intéressera en particulier à celles qui sont issues des fichiers de gestion des prestations familiales, sociales et de logement par les caisses d'allocations familiales. Versant des prestations très diversifiées à près de 10 millions d'allocataires, les CAF couvrent une partie importante de la population française – notamment mais non exclusivement les familles avec enfant(s) bénéficiant des prestations familiales, puisque les CAF versent également des prestations liées au handicap (AAH, AES), de revenu minimum (RMI, API) ou encore l'ensemble des prestations de logement. Les règles et conditions d'attribution de ces prestations, leur gestion et leur versement nécessitent de recueillir, de la part des allocataires et le cas échéant d'organismes tiers (ASSEDIC, par ex.) des informations sur les bénéficiaires, leur situation familiale, leurs ressources ou encore leurs conditions de logement. Au delà des données individuelles détenues dans les dossiers " papier " des allocataires – dont les conditions d'obtention et de conservation sont strictement réglementées – les fichiers informatisés de gestion des CAF permettent de produire, de façon dérivée, des statistiques locales ou nationales.

Quelques exemples permettent de monter la variété des utilisations possibles de ces données et l'originalité des résultats que l'on peut en tirer.

Le premier s'appuie sur un important travail réalisé en 1997-99 par C.Afsa (INSEE-Crest) qui à l'époque était responsable du Bureau des prévisions de la CNAF. A partir d'un panel de bénéficiaires de *l'allocation de parent isolé* (API), constitué spécifiquement à cet effet, C. Afsa a entrepris d'analyser la durée de perception de cette prestation par les femmes qui en bénéficient, puis d'identifier, en recourant notamment à une modélisation économétrique, les facteurs qui peuvent influencer sur cette durée et sur les trajectoires de sortie de l'API³¹.

³¹ C. AFSA, " L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception ", *Economie et Prévision*, 137, 1999-1

Chaque année, le bureau des prévisions de la CNAF tire, à partir des bases allocataires des CAF, un échantillon au 52^{ème} de l'ensemble des allocataires ayant perçu à un moment de l'année une prestation en provenance des CAF. Comme l'échantillon annuel tire des ménages d'allocataires dont la femme (ou l'homme s'il est seul) est né(e) à 7 dates réparties dans l'année et que les dates sont identiques chaque année, on peut retrouver d'une année à l'autre les mêmes femmes, si toutefois elles ont continué à bénéficier d'une des prestations de la CAF. Avec de multiples difficultés liées au fait que ces échantillons annuels ont une faible profondeur historique, et surtout que pour de légitimes raisons de secret statistique, l'identifiant national (NIR), dont disposent les CAF, n'est pas conservé dans l'échantillon national, C. Afsa a pu apparier cinq échantillons successifs, pour obtenir un panel couvrant la période janvier 1991-décembre 1995, et finalement reconstituer les trajectoires de plus de 8000 femmes ayant dans la période bénéficié de l'API.

Un des premiers intérêts de ce travail est de permettre une analyse diachronique, contrairement à la plupart des travaux issus d'enquêtes ou de fichiers administratifs qui ne permettent pas d'appréhender les trajectoires des individus et les dynamiques individuelles et sociales qui les accompagnent. Parmi ses résultats, il a permis de remettre en cause une idée reçue selon laquelle les femmes bénéficiaires de cette prestation la percevraient jusqu'à son terme légal : en fait, la majorité des bénéficiaires - près des 2/3 - cessent de la percevoir avant l'échéance, soit selon les cas 12 mois ou trois ans. De plus, les raisons de sortie du dispositif sont diversifiées : remise en couple, accès à un emploi fournissant des revenus supérieurs au plafond de la prestation, apport d'une pension alimentaire de l'ex-conjoint, voire placement d'un enfant à la DASS.

La modélisation des durées de perception a reposé à la fois sur l'utilisation de quelques variables socio-démographiques issues de l'échantillon et de variables exogènes simples : la taille de l'agglomération de résidence de la femme, le taux de chômage du bassin d'emploi dans lequel elle vit. Parmi les résultats, on notera que les durées de perception de la prestation sont effectivement liées à la taille de l'agglomération ou au taux de chômage local – ce qui montre l'importance des éléments de contexte local sur les comportements des individus ; ou encore au fait de percevoir ou non une aide au logement (les femmes qui ne bénéficient pas d'aides au logement sont fréquemment hébergées chez des parents ou amis et ont tendance à rester plus longtemps dans le dispositif).

Enfin, en s'appuyant sur des travaux sociologiques externes, C. Afsa a montré l'importance de facteurs subjectifs dans l'analyse de l'hétérogénéité des trajectoires et comportements des bénéficiaires : celles-ci ont des représentations différenciées de la prestation, de ses finalités, du statut social qui lui est affecté ; ces représentations interagissent avec les usages que les femmes ont de la prestation.

A côté de ce travail original qui a mobilisé l'échantillon national des allocataires des CAF ³², il faut également signaler les perspectives offertes par l'utilisation des données des CAF elles-mêmes. On peut ainsi mentionner des recherches de l'équipe de l'ADEPS (CNRS-université de Nancy 2) qui ont couplé l'exploitation de fichiers de gestion de la CAF de Meurthe-et-Moselle et une enquête directe auprès des ménages concernés articulant des éléments qualitatifs et quantitatifs pour conduire des travaux proches de ceux de C. Afsa sur le devenir des bénéficiaires

³² on pourrait également mentionner l'utilisation par M. Villac et M. Grignon de ces mêmes échantillons d'allocataires des CAF pour analyser l'impact des transferts sociaux sur les revenus des ménages et pour établir dans quelle mesure ces prestations leur permettent de sortir de la pauvreté : M. VILLAC, " Le RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté ", *Economie et Statistique*, 252, 1992 ; M. GRIGNON, *RMI, dernier maillon de la lutte contre la pauvreté*, Paris, CREDES, 1999.

de l'API³³ ou pour analyser le recours ou le non-recours à l'allocation parentale d'éducation³⁴.

On signalera enfin un travail original sur les pratiques et discours des parents et des professionnels en matière d'alimentation du jeune enfant qui a notamment utilisé les fichiers de gestion de la CAF du Val-de-Marne pour construire une enquête auprès des mères de jeunes enfants, complétée par des entretiens individuels approfondis³⁵. Dans tous ces cas, c'est bien l'articulation entre le traitement des fichiers de gestion, l'enquête auprès d'un échantillon de ménages ou d'individus tiré à partir de ces fichiers et le cas échéant des entretiens qualitatifs qui donne toute leur richesse à ces travaux ; les éléments collectés par l'enquête et les entretiens permettant de combler les limites des variables des fichiers de gestion et de construire de réelles hypothèses sur les représentations, attitudes et trajectoires.

Ces quelques exemples très rapidement présentés montrent bien les potentialités de telles sources d'origine administrative, y compris pour des travaux – comme le dernier rapidement cité – qui sont assez éloignés du champ d'analyse des politiques sociales et de leurs destinataires.

Cependant il ne faut pas sous-estimer les limites inhérentes à ces données d'origine administrative et les précautions nécessaires à leur usage, ni les difficultés nombreuses que l'on peut rencontrer pour les utiliser.

Contrairement aux enquêtes, construites à des fins statistiques, d'étude ou de recherche, ces données sont, rappelons-le, dérivées des fichiers et outils de gestion des prestations par les caisses. Les impératifs techniques de la gestion prennent le pas sur leur utilisation dérivée à des fins statistiques ou d'étude. La documentation des données, leur archivage à des fins statistiques et leur diffusion peuvent en pâtir, et rendent difficile leur accès à ceux qui sont extérieurs à l'institution et n'ont pas une connaissance fine des conditions de production de ces données.

De plus, une des principales limites de ces données est que – si les populations concernées sont importantes – les variables descriptives sont peu nombreuses et souvent assez pauvres, puisque les données correspondent aux seules informations nécessaires pour le calcul des droits et le versement des prestations. Ainsi, par exemple, les CSP des allocataires ne sont pas connues, pas plus que leurs diplômes ou leur niveau de qualification. Les revenus de la plupart des allocataires (ceux qui bénéficient au moins d'une prestation sous conditions de ressources) sont bien connus et peuvent être décomposés en revenus d'activité, revenus de remplacement et de transfert, pensions alimentaires, etc. Mais ces données sont issues selon les cas de déclarations annuelles de ressources semblables à la déclaration d'impôt ou de déclarations trimestrielles (cas du RMI). Les salaires mensuels, la durée du travail, les conditions d'emploi sont inconnues. A un moment donné, on ne sait que si l'allocataire a ou non un emploi – c'est une donnée nécessaire au calcul de certaines prestations, mais rien d'autre.

Il faut également bien noter que les prestations ne ciblent qu'une partie de la population, dont les contours peuvent changer avec l'évolution de la législation. Ainsi, la mise provisoire – en 1998 – des allocations familiales sous conditions de ressources a-t-elle fait temporairement perdre l'exhaustivité des fichiers quant aux familles de 2 enfants et plus. De plus, il est important de voir que les variables socio-démographiques qui permettent de connaître le ménage bénéficiaire, sa composition et les caractéristiques de ses membres sont parfois éloignées des catégories classiques de la démographie ou de la sociologie pour décrire les ménages et les familles. Entre le ménage INSEE et le ménage CAF, il peut y avoir de sérieuses différences ; de même, le ménage,

³³ S. CHAUPAIN, O. GUILLOT " Au sortir de l'allocation de parent isolé ", Recherches et Prévisions, 50/51, 1997/1998

³⁴ O. GUILLOT, E. JANKELIOWITCH-LAVAL, A. REINSTADLER, " La garde de jeunes enfants dont la mère travaille " Recherches et Prévisions, 49, 1997.

³⁵ S. GOJARD, " L'allaitement : une pratique socialement différenciée ", Recherches et Prévisions, 53, 1998.

selon les règles du RMI, n'a pas le même contour que le ménage au titre des allocations familiales. Enfin, comme l'unité pertinente pour la gestion des prestations est le ménage et non l'individu, l'analyse des trajectoires des individus, comme l'a tenté C. Afsa, est particulièrement difficile voire très souvent impossible.

Ce que permettent d'observer ces données est donc une réalité sociale bien particulière, celle que construisent et se représentent les politiques et les dispositifs qui les traduisent. Ainsi sont évacués des phénomènes importants comme par exemple les situations de non-recours aux prestations sociales et plus largement des dynamiques individuelles et sociales qui échappent largement à l'intervention publique.

Ceci ne doit pas empêcher qu'un effort vigoureux soit conduit par les administrations et les services publics sociaux soit conduit pour faciliter l'accès de ces données aux chercheurs en sciences sociales. On développera en fin d'exposé les différentes initiatives prises récemment dans cette perspective.

- Gilles EVRARD -

- Directeur de la prévention et des risques professionnels à la CNAMTS -

IX- Les statistiques des risques professionnels : descriptions et limites

1- Le champ informationnel couvert

1.1) Le cadre général

1.1.1. Des définitions réglementées au plan national...

Les statistiques des risques professionnels ont pour vocation de suivre les accidents du travail, les accidents du trajet et les maladies professionnelles. Ces différentes notions sont définies par le Code de la sécurité sociale.

Ainsi, aux termes de l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale, est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs.

L'accident du trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et le domicile ou le lieu habituel des repas.

Une maladie professionnelle est une manifestation morbide d'origine professionnelle précisément définie par la liste limitative des tableaux annexée à l'article R.461-3 du Code de la sécurité sociale. Cette définition a été complétée par l'article 7 de la loi n°93.121 du 27 janvier 1993 qui permet une reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie dans la liste limitative des tableaux dans le cas où la victime ne remplit une des conditions du tableau, ou en dehors de cette liste si la victime a un taux d'incapacité permanente supérieur à 66,66% ou si elle est décédée.

Un accident avec arrêt est un accident ayant entraîné une interruption de travail d'un jour complet en plus du jour au cours duquel l'accident est survenu.

Un accident avec incapacité permanente est un accident entraînant des séquelles irréparables chez la victime mesurées par un taux d'incapacité permanente. Ce taux est fixé par les services médicaux des caisses primaires sur avis du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

1.1.2. ...gérées par différents organismes...

Depuis l'apparition juridique de la notion d'accident du travail en 1898 et avant la création de la sécurité sociale en 1946, les risques professionnels étaient gérés par des organismes privés. La création de la sécurité sociale a réuni la gestion de ce type d'assurance, toutefois pour des raisons pratiques et politiques, cette unification n'a pas été intégrale et, au côté de la branche "accidents du travail et maladies professionnelles" de l'assurance maladie s'occupant du régime général, plusieurs régimes assurent des catégories particulières d'établissements pour les risques liés à l'activité professionnelle de leurs travailleurs. Ces régimes, appelés régimes spéciaux, sont la Mutualité sociale agricole, le régime des mines, la SNCF pour ses agents non contractuels, la

RATP, le port autonome du Havre ainsi qu'un certain nombre d'autres régimes tout aussi spécifiques.

Les statistiques présentées dans ce document ne portent que sur le régime général qui représente approximativement 70% de l'ensemble des travailleurs salariés.

1.1.3. ...à l'utilité diverse

Les statistiques des risques professionnels ont pour vocation de contribuer à la gestion des risques professionnels selon les différents domaines que sont la tarification, la prévention, la réparation et le pilotage de la branche.

La tarification correspond sommairement au calcul des taux de cotisation des établissements pour le financement du coût de la branche, chaque taux dépend de l'activité de l'établissement et de la taille de son entreprise d'appartenance. Ces taux sont évalués chaque année en fonction des statistiques des risques professionnels connues des services de la branche.

La prévention cherche à maîtriser le niveau d'accidentabilité de la branche au moyen d'outils spécifiques. Dans ce cadre, les statistiques des risques professionnels détaillent selon différentes typologies, mises en place par des préventeurs essentiellement en 1967, les accidents professionnels dans le but de caractériser ces accidents.

La réparation constitue le fondement du système d'assurance des risques professionnels au travers de l'indemnisation des victimes d'accidents professionnels. Les statistiques des risques professionnels doivent permettre de mesurer le niveau, la qualité et l'efficacité du service rendu.

Le pilotage permet aux instances dirigeantes de la branche d'orienter d'un point de vue global la politique de gestion des risques professionnels. Dans cette optique, les statistiques des risques professionnels ont pour vocation de fournir les outils et les indicateurs nécessaires à cet exercice.

1.2) Les statistiques des risques professionnels

1.2.1. Des statistiques détaillées...

L'article L-422-2 du code de la Sécurité sociale stipule que :

"les caisses régionales d'assurance maladie recueillent et groupent, dans le cadre de leur circonscription et pour les diverses catégories d'établissements, tous les renseignements permettant d'établir les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets, notamment de la durée et de l'importance des incapacités qui en résultent.

Ces statistiques sont centralisées par la caisse nationale de l'assurance maladie et communiquées aux autorités compétentes de l'Etat."

Dans cette optique et afin de répondre aux besoins des différents acteurs de la gestion des risques professionnels, les statistiques des risques professionnels sont effectuées à partir des étapes réglementaires d'instruction des dossiers de sinistres dont l'origine est potentiellement professionnelle (déclaration, reconnaissance, etc.), du coût des sinistres, de l'activité professionnelle au sein de laquelle le sinistre est survenu, des caractéristiques des victimes et des causes, circonstances et conséquences des sinistres.

1.2.2. ...Par étapes réglementaires...

La première étape consiste en la déclaration de chaque sinistre. C'est une étape essentielle car c'est elle qui conditionne la connaissance par la branche des accidents survenus.

Les accidents du travail et les accidents du trajet doivent être déclarés par les employeurs dans les 48 heures suivant la survenance de l'accident. Les maladies professionnelles sont déclarées par la victime ou ses ayants-droits dans les deux ans suivants la date à laquelle ceux-ci sont mis au courant du caractère potentiellement professionnel de la maladie de la victime.

1.2.3. ...avec le coût des accidents...

Dans l'optique de gestion financière de la branche, les statistiques enregistrent le coût des sinistres selon qu'il s'agit des prestations en nature (frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques), des prestations en espèces (indemnités journalières, indemnités en capital, rentes).

Il convient toutefois de préciser que la notion de coût peut être envisagée de deux façons différentes selon que l'on se place du point de vue de la sécurité sociale ou du point de vue de l'employeur. En effet, du point de vue de la sécurité sociale, le coût d'un sinistre correspond à ce qui a été versé à la victime en réparation des dommages subis des suites de l'accident (coût réel) ; du point de vue de l'employeur, le coût d'un sinistre correspond à ce qui est imputé à son compte employeur pour le calcul de son taux de cotisation (coût représentatif).

1.2.4. ...en fonction de l'activité professionnelle...

Dans un souci d'efficacité, les statistiques tiennent compte de l'activité professionnelle au sein de laquelle le sinistre est survenu. La branche "accidents du travail et maladies professionnelles" classe les établissements dans 1200 numéros de risque inspirés de la nomenclature d'activités française, eux-mêmes répartis dans 17 comités techniques nationaux représentant les grandes branches d'activités.

Les comités techniques nationaux sont les suivants :

- les industries de la métallurgie ;
- les industries du bâtiment et travaux publics ;
- les industries du bois ;
- les industries chimiques ;
- les industries des pierres et terres à feu ;
- les industries du caoutchouc, papier et carton ;
- les industries du livre ;
- les industries textiles ;
- les industries du vêtement ;
- les industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures ;
- les industries et commerces de l'alimentation ;
- les industries des transports et de la manutention ;
- les industries de l'eau, du gaz et de l'électricité ;
- les commerces non alimentaires ;
- les activités du groupe interprofessionnel ;
- les départements d'Outre-mer ;
- les catégories forfaitaires.

Au niveau régional, des comités techniques régionaux sont utilisés. Des statistiques sont établies par les caisses régionales en fonction de ces comités techniques régionaux.

1.2.5. ...selon les caractéristiques de la victime...

Les statistiques des risques professionnels sont établies en fonction de caractéristiques telles que le sexe de la victime, son âge, sa profession, sa qualification professionnelle, son ancienneté dans l'entreprise et prochainement le type de contrat de la victime ainsi que sa date d'embauche dans son établissement d'attache.

A titre d'exemple, la qualification professionnelle de la victime est codée de la façon suivante :

- non précisée ;
- Cadres, techniciens, agents de maîtrise ;
- Employés ;
- Apprentis ;
- Elèves ;
- Ouvriers non qualifiés ;
- Ouvriers qualifiés ;
- Divers.

La profession de la victime est fondée sur la classification international type des professions de 1988 (CITP88).

1.2.6. ...les causes, circonstances et conséquences du sinistre...

Afin d'orienter la politique de prévention, les statistiques des risques professionnels portent également sur les causes, circonstances et conséquences des sinistres.

Les conséquences des sinistres sont suivies au travers de variables telles que le siège des lésions, la nature des lésions, la durée de l'incapacité temporaire aussi appelée nombre de journées perdues, ou le taux d'incapacité permanente.

Les causes et circonstances sont suivies au travers de la date du sinistre, son heure, le lieu de survenance, l'élément matériel le plus en rapport avec l'accident du travail ou du trajet, c'est-à-dire la cause la plus importante ayant entraîné l'accident, l'agent causal et la catégorie de produit pour les maladies professionnelles.

Il convient de noter qu'un groupe de travail composé de quatre pays européens a remis un rapport à l'Office statistique de la Communauté européenne (OSCE ou Eurostat) préconisant le suivi du lieu de façon plus détaillée, l'activité générale de la victime au moment de l'accident, l'activité spécifique de la victime au moment de l'accident avec l'agent matériel correspondant, c'est-à-dire le geste et l'objet utilisé, la déviation et son agent matériel ainsi que la modalité de la blessure et son agent matériel, pour l'établissement de statistiques sur les accidents du travail.

1.2.7. ...ainsi que des caractéristiques des établissements assurés...

Les statistiques des risques professionnels suivent, par établissement assuré, l'effectif salarié, le nombre d'heures travaillées, la masse salariale et le mode de tarification (collectif, mixte ou individuel).

L'évolution du système de remontées des données sociales avec la déclaration unifiée de données sociales (DUDS) devrait nous permettre de disposer d'informations plus précises sur les salariés de ces établissements, notamment au niveau des caractéristiques de chaque salarié. En effet, une connaissance approfondie de la population assurée offrira des possibilités d'analyse plus fines de la sinistralité des différentes catégories de salariés.

1.2.8. ...mais présentant des problèmes de fond

Les statistiques des risques professionnels présentent toutefois des problèmes de fond. En effet, l'essentiel de ces statistiques reposent sur la collecte de données issues des trois documents administratifs suivants :

- les déclarations annuelles de données sociales (DADS) transmises par les employeurs et précisant les caractéristiques sociales de l'entreprise et de ses établissements ;
- les déclarations d'accident du travail ou du trajet (DAT) et les déclarations de maladie professionnelle (DMP) remplies par les employeurs ou les victimes pour déclarer un sinistre d'origine professionnelle ;

- les “ triptyques ” permettant aux victimes d’être prises en charge pour les différents frais entraînés par le sinistre.

Les données issues de ces documents sont cependant fréquemment lacunaires, de qualité inégale et réclament parfois des délais importants pour être disponibles. Chacun de ces documents présente des problèmes distincts.

Le “ triptyque ” est un document complet qui permet de connaître l’intégralité des dépenses du sinistre. Cependant, dans la procédure, le “ triptyque ” est fourni à la victime alors que le caractère professionnel de son sinistre n’est pas encore établi et des erreurs d’imputation entre la branche “ maladie ” et la branche “ accidents du travail et maladies professionnelles ” peuvent survenir. Dans le même ordre d’idées, des problèmes similaires surviennent lorsque l’établissement de soin réparant la victime est au budget global.

Les déclarations annuelles de données sociales offrent une qualité relativement bonne mais des problèmes différents surgissent. En effet, la branche “ accidents du travail et maladies professionnelles ” est tributaire de la Caisse nationale de l’assurance vieillesse pour la mise à disposition des données d’une part, ce qui accroît énormément les délais de réception, et d’autre part ce document étant inter administratif, il est parfois difficile de faire valoir les besoins spécifiques de la branche lors de ses évolutions.

Les déclarations d’accident du travail ou d’accident du trajet (DAT) posent quant à elles de sérieux problèmes de qualité. L’essentiel de l’information concernant la victime et les causes et circonstances des sinistres provient de ces documents. Or il s’avère que le texte précisant le contexte de l’accident est un texte libre dont le contenu est souvent laconique. De ce fait la codification des causes et circonstances des accidents est souvent difficile à effectuer et peut être sujette à caution. En outre, afin de ne pas accroître indéfiniment les délais de production des statistiques issues de ces données, des enquêtes sont diligentées uniquement pour les accidents graves, mortels et significatifs (dont les circonstances semblent particulières). Le dernier problème concernant les déclarations d’accident du travail ou du trajet porte sur la sous-déclaration.

Etant donné le caractère déclaratif de ces formulaires et la volonté partagée de ne pas alourdir les démarches administratives des entreprises, la direction des risques professionnels souhaite entreprendre une réflexion sur la codification des accidents notamment en décidant de ne plus codifier l’intégralité des accidents entraînant un arrêt de travail (750.000 par an) et de codifier de façon plus détaillée un échantillon significatifs d’accidents. Cette réflexion fait suite aux conclusions du rapport remis à Eurostat dont il a été fait mention plus haut.

Les déclarations de maladie professionnelle (DMP) sont effectuées par les victimes ou leur famille. Leur principal problème réside dans la sous-déclaration. En effet, de multiples raisons (l’ignorance du caractère potentiellement professionnel de la pathologie, la peur de perdre son emploi, etc.) peuvent conduire à une absence de déclaration.

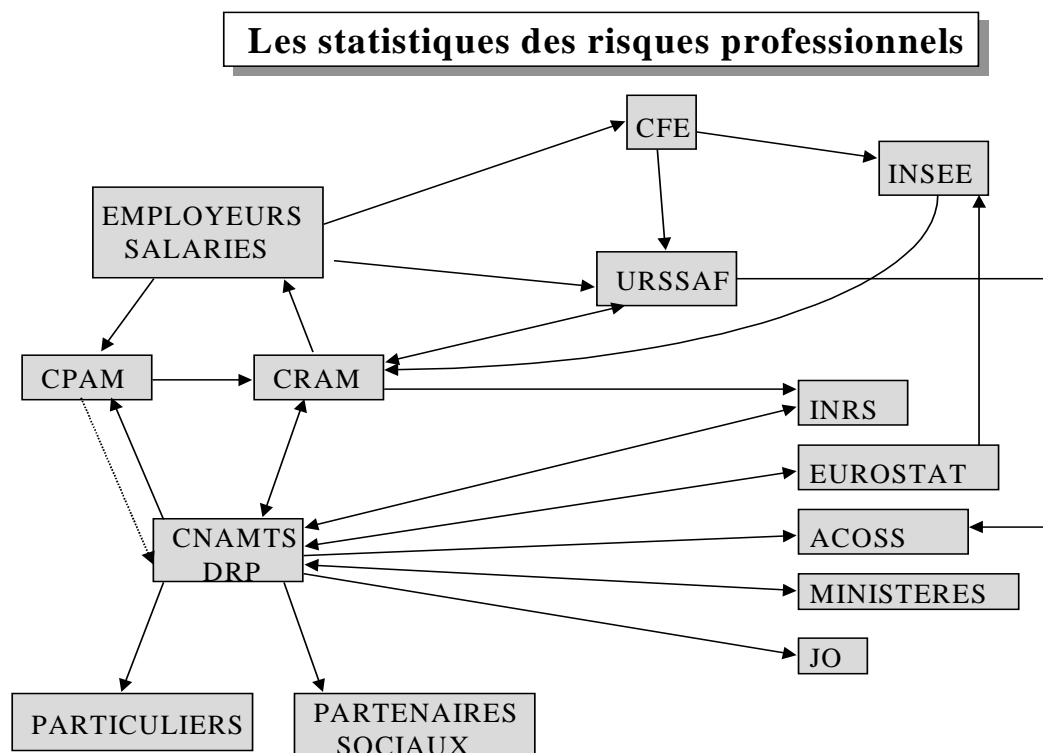
Par ailleurs, la Direction des risques professionnels est soumise à des impératifs de production tels que la tarification annuelle, la publication annuelle de données précises sur les sinistres, etc. Ces impératifs ne permettent pas de corriger de façon exhaustive les problèmes décrits ci-dessus. Des choix ont cependant été faits pour y pallier comme par exemple la reconduction des éléments d’un établissement encore en activité lorsque ceux-ci ne sont pas connus, mais dans la grande majorité des cas, les informations sont soumises à différents contrôles de cohérence et conservées telles quelles si elles ne font pas l’objet d’un signalement.

2- Le système de remontée d'information

2.1) Le cadre général

Les différents suivis effectués par les statistiques des risques professionnels présentées ci-dessus sont possibles grâce au système de remontée d'information de la branche " accidents du travail et maladies professionnelles " synthétisé dans le schéma ci-dessous.

Il convient de souligner que l'ensemble des remarques concernant les circuits de l'information, les acteurs de la gestion de la branche et leur rôle sont entièrement faites du point de vue des statistiques des risques professionnels.



2.2) Les fournisseurs d'information

La présentation des différents acteurs est centrée sur ceux dont le rôle est essentiel, les intermédiaires ne font donc pas l'objet d'une description spécifique, leur rôle est cependant signalé. Pour la branche " accidents du travail et maladies professionnelles ", les acteurs essentiels sont les " employeurs ", les salariés, les caisses primaires, les caisses régionales et générales, l'Institut national de recherche et de sécurité, les ministères ainsi que Eurostat.

2.2.1. Les " employeurs "

Les entreprises et leurs établissements, nommés ici par le terme générique employeurs, fournissent plusieurs types d'information : sur elles-mêmes, sur les accidents du travail et les accidents du trajet, ainsi que sur les risques ou nuisances potentiels auxquels ils exposent leurs salariés.

Les employeurs doivent déclarer toute création d'entreprise ou d'établissement afin que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) lui attribue un numéro de

la Nomenclature d'activités française (NAF), appelé code NAF ou code APE, en fonction de son activité économique.

Les employeurs effectuent tous les ans une déclaration annuelle de données sociales qui comporte plusieurs informations telles que l'effectif salarié, le nombre d'heures travaillées, la masse salariale.

Les employeurs doivent également déclarer, sous 48 heures, les accidents du travail et accidents du trajet survenus à leurs salariés.

Les employeurs effectuent les contestations et les recours sur leur taux de cotisation " accidents du travail et maladies professionnelles ", gérés par la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification (CNIT), ou sur la matérialité du caractère professionnel des sinistres devant la Commission de recours amiable (CRA).

2.2.2. Les salariés

Les salariés déclarent les maladies à caractère professionnel dont ils sont atteints dans les deux ans suivants la date à laquelle ils en ont pris connaissance. Ils transmettent également leurs feuilles de soins et le montant des prestations correspondantes.

Ils peuvent contester la décision de la caisse primaire sur le caractère professionnel de leur sinistre auprès de la CRA, ils peuvent également contester le taux d'incapacité permanente qui leur a été attribué auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI).

2.2.3. Les caisses primaires

Les caisses primaires gèrent la matérialité du caractère professionnel des sinistres, l'attribution éventuelle d'un taux d'incapacité permanente, ainsi que la codification préliminaire du sinistre. Elles gèrent également le montant des prestations de chaque victime.

Il convient de noter que la caisse nationale a diffusé auprès des caisses primaires le premier volet de l'application ORPHEE chargée de permettre la gestion intégrale, informatisée et uniforme des dossiers des sinistres à caractère professionnel. Ce volet concerne plus particulièrement la gestion administrative et médicale des dossiers, le second volet concernera la gestion des rentes, le troisième volet concernera la gestion des prestations. Cette application prévoit la transmission de statistiques à la caisse nationale.

2.2.4. Les caisses régionales et générales - services tarification

Les services tarification des caisses régionales et générales gèrent les comptes – employeurs, c'est-à-dire le compte de chaque employeur connu sur lequel figurent les informations concernant les sinistres survenus aux salariés de cet employeur. Dans cette optique, ils s'occupent de l'application de la tarification.

Ils s'occupent également de la codification plus approfondie des sinistres.

2.2.5. Les caisses régionales et générales - services prévention

Les services Prévention effectuent des enquêtes sur le terrain auprès des établissements et sur des accidents afin de mieux connaître et de maîtriser les risques professionnels.

Ils gèrent le système des conventions d'objectifs et des contrats de prévention.

2.2.6. La caisse nationale

Conformément à l'article L.422-2 du code de la sécurité sociale, la caisse nationale centralise les informations et produit différents documents de synthèse ou de règles d'application.

Elle joue le rôle de maître d'ouvrage en ce qui concerne les systèmes d'information, les statistiques à produire, les règles de gestion à adopter, la codification à employer, etc.

La caisse nationale établit les taux bruts collectifs de cotisation. Elle procède également à l'évaluation des majorations pour l'équilibre de la branche " accidents du travail et maladies professionnelles ".

Elle s'occupe de la politique nationale de prévention et des comités techniques nationaux.

2.2.7. Eurostat

Eurostat cherche à harmoniser les statistiques des risques des différents pays de l'Union européenne. Pour ce faire, un groupe de travail composé d'experts de chacun des pays membres se réunit avec une fréquence bi-annuelle et adopte des choix comme par exemple sur les frontières du champ couvert : accidents du travail de plus de 3 jours, branches d'activité communes aux pays, évolution de la codification, etc. Cette office centralise les données des pays et établit des statistiques européennes.

Dans cette optique, Eurostat émet des préconisations en matière de codification des accidents notamment pour le recueil des statistiques.

professionnel, ainsi que la codification du sinistre. Elles envoient également le montant des prestations de chaque victime au moyen des bandes appelées DEPAT.

Les caisses régionales et générales transmettent à la caisse nationale tous les ans des fichiers triennaux sur les sinistres réglés (fichier accident) et les établissements assurés (fichier employeur) pour l'établissement des statistiques financières.

Les caisses régionales et générales transmettent également à la caisse nationale un fichier spécifique sur l'effectif des établissements pour consolider ces effectifs au niveau des entreprises et en déduire le mode de tarification des établissements. Les effectifs consolidés seront retournés aux caisses régionales et générales pour application de la tarification.

Les caisses régionales et générales notifient aux employeurs, dont le mode de tarification est mixte ou individuel, leurs " comptes - employeur ".

Elles transmettent aux URSSAF les taux de cotisations des établissements ainsi que les informations concernant les majorations et minorations de taux pour que celles-ci effectuent l'appel de cotisation.

La caisse nationale établit et transmet aux comités techniques nationaux les taux bruts de cotisation.

Elle envoie au Journal officiel de la République française le barème des taux de cotisation " accidents du travail et maladies professionnelles " pour publication.

En termes de statistiques des risques professionnels, les circuits de la tarification se concrétisent par les statistiques financières qui sont constituées au niveau régional et consolidées au niveau national.

Les statistiques financières proviennent des déclarations d'accident du travail ou de maladie professionnelle, des éléments de dépenses transmis par les caisses primaires, des déclarations annuelles de données sociales transmises par les URSSAF par le biais de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Les informations principales des statistiques financières sont :

- l'effectif annuel est calculé par établissement et correspond à la moyenne des personnes physiquement présentes dans l'entreprise au dernier jour de chacun des trimestres de l'année ;
- la masse salariale qui correspond au montant des salaires soumis à cotisation ;
- le nombre de sinistres entraînant un arrêt de travail qui ont fait l'objet d'un premier versement d'indemnités journalières, d'indemnité en capital ou de rente au cours de l'année, c'est ce que l'on appelle le premier règlement ;
- Les sinistres entraînant une incapacité permanente (les victimes de ces sinistres reçoivent une indemnité en capital forfaitaire lorsque le taux d'incapacité permanente est compris entre 1% et 9% ; lorsque le taux est supérieur à 10%, la victime perçoit une rente viagère) ;
- Les sinistres entraînant le décès de la victime avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente ;
- le montant des prestations versées aux victimes et imputées aux comptes - employeurs (frais médicaux, frais hospitaliers, frais pharmaceutiques et indemnités journalières) ;
- le montant des indemnités en capital affecté d'un coefficient 1,1 pour imputation au compte employeur ;
- le montant des capitaux représentatifs des rentes attribuées, 32 fois le montant de la rente annuelle pour les rentes viagères, 26 fois le salaire minimum des rentes dans le cas des sinistres mortels.

Ces statistiques servent essentiellement à l'établissement des taux de cotisation bruts pour la couverture des risques professionnels. Elles sont dressées par activité professionnelle, par groupe

d'activité, ou groupement financier, et par grande branche d'activité ou comité technique national.

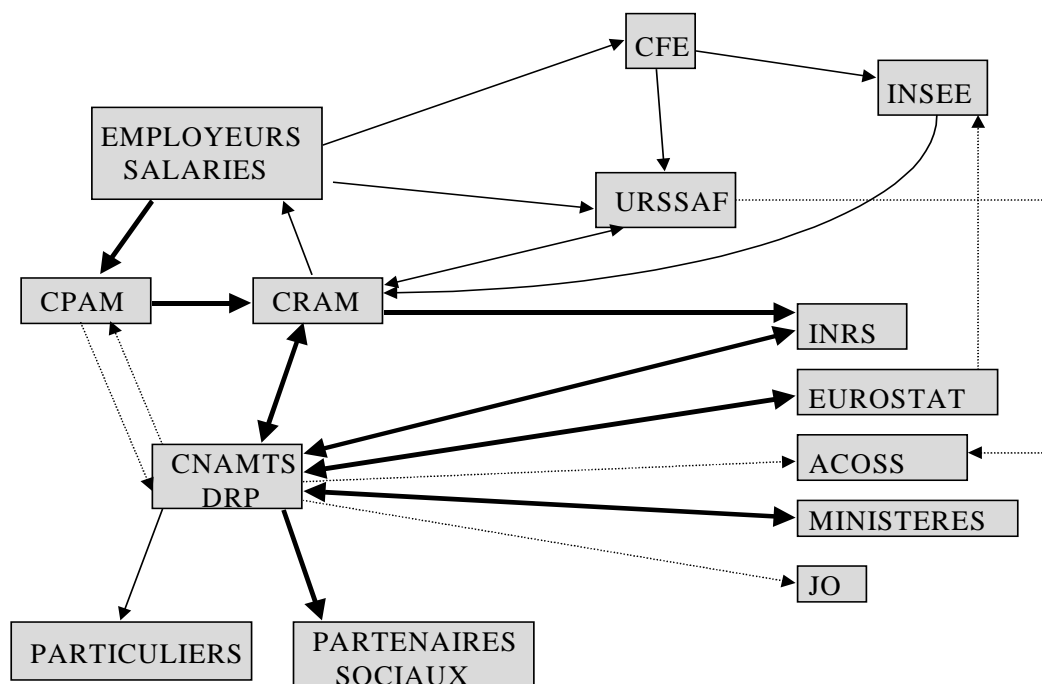
Le taux brut, qui sert de base de calcul, avec les majorations, au taux net en vue de l'équilibre de la branche, correspond au ratio du " coût représentatif " du risque et de la masse salariale, tous deux triennaux. Le " coût représentatif " du risque est égal à la somme des prestations, des indemnités en capital et des capitaux représentatifs des rentes.

Les aspects de délais de traitement des informations sont cruciaux pour l'établissement de la tarification annuelle. A titre d'exemple, les taux collectifs nationaux permettant de calculer les cotisations des employeurs sont remis à jour tous les ans et font l'objet d'une publication au Journal officiel en général avant la fin de l'année précédant la période de tarification. Ces taux collectifs sont établis par la Direction des risques professionnels à partir de la série statistique nommée Statistiques financières consolidée aux mois d'août et de septembre à partir de séries régionales. Les données présentes dans cette série sont issues des déclarations de données sociales portant sur les 3 années révolues précédentes. En général, au moment de la consolidation, les données sociales des entreprises n'ont pas toutes été contrôlées et éventuellement corrigées. Cependant, comme l'établissement des taux collectifs requiert 3 mois relativement incompressibles, les fichiers sont transmis pour consolidation quel que soit leur niveau de qualité.

De ce fait et comme il a déjà été indiqué plus haut, le traitement des signalement se fait dans la mesure du temps disponible.

Les risques encourus en termes d'équilibre financier pour la branche sont cependant restreints du fait du lissage sur 3 ans des données pour le calcul des taux de cotisation.

2.3.2. Les circuits de la prévention



Les acteurs de la prévention sont les employeurs, les salariés, les caisses régionales et générales, la caisse nationale, l'institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Les employeurs et les salariés jouent un rôle identique pour la prévention que pour la tarification.

Les caisses primaires transmettent aux caisses régionales ou générales les doubles des déclarations de sinistre (DAT ou DMP), les signalements de reconnaissance du caractère professionnel, ainsi que la codification du sinistre.

Les caisses régionales et générales transmettent à la caisse nationale tous les ans des fichiers triennaux sur les sinistres réglés (fichier accident) et les établissements assurés (fichier employeur) pour l'établissement des statistiques technologiques.

Elles effectuent des enquêtes sur le terrain auprès des établissements et sur des accidents, les résultats sont ensuite transmis à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la constitution de la banque de données Epicéa (accidents graves, mortels ou significatifs).

Epicéa est une banque de données factuelles de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), établie à partir des rapports d'enquêtes effectuées à la suite des sinistres significatifs et des sinistres mortels. Chaque sinistre s'y trouvant étant codé à l'aide de 80 variables.

Elles gèrent le système des conventions d'objectifs et des contrats de prévention pour lesquels la caisse nationale procède au suivi national grâce aux envois annuels effectués par ceux-ci.

La caisse nationale procède à la production de documents de synthèse (voir *Les produits statistiques*).

La caisse nationale transmet à Eurostat des fichiers sur les accidents du travail d'une part et les maladies professionnelles d'autre part. Ces fichiers servent à la centralisation européenne des données sur ces risques.

L'INRS effectue des études de risque.

La déclaration de sinistre et les enquêtes sont les documents de base des statistiques technologiques et de la banque de données Epicéa utiles à la prévention

Les informations principales fournies par les statistiques technologiques concernent :

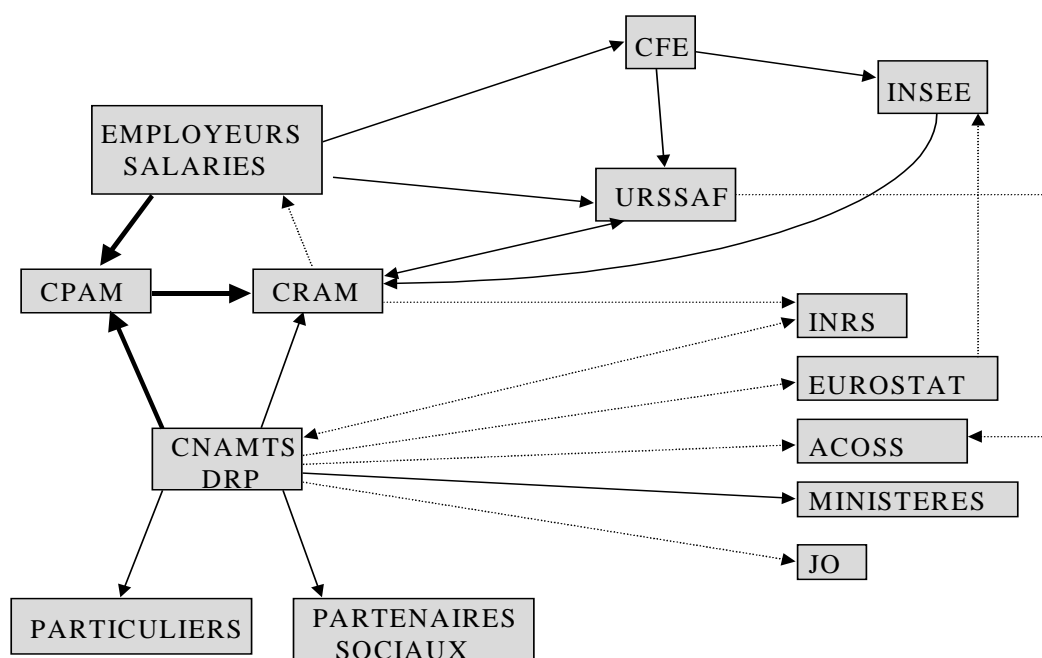
- l'effectif annuel ;
- le nombre d'heures travaillées ;
- le nombre de sinistres entraînant un arrêt de travail ;
- le nombre de sinistres entraînant une incapacité permanente ;
- le nombre de décès ;
- le nombre de journées perdues pour incapacité temporaire.

Pour chaque sinistre, les informations suivantes sont également disponibles :

- les caractéristiques de la victime ;
- les causes, circonstances et conséquences des sinistres ;
- l'activité professionnelle ;
- les caractéristiques des établissements.

C'est pour les statistiques technologiques que l'arbitrage qualité – délais est le plus difficile. Par exemple, afin d'obtenir un niveau de qualité important les délais de diffusion de ces informations étaient de l'ordre de 20 mois, aussi a-t-il été décidé, pour une perte de qualité de l'ordre de 1%, de raccourcir les délais de diffusion de 7 mois en supprimant une transmission complémentaire d'information au niveau national.

2.3.3. Les circuits de la réparation



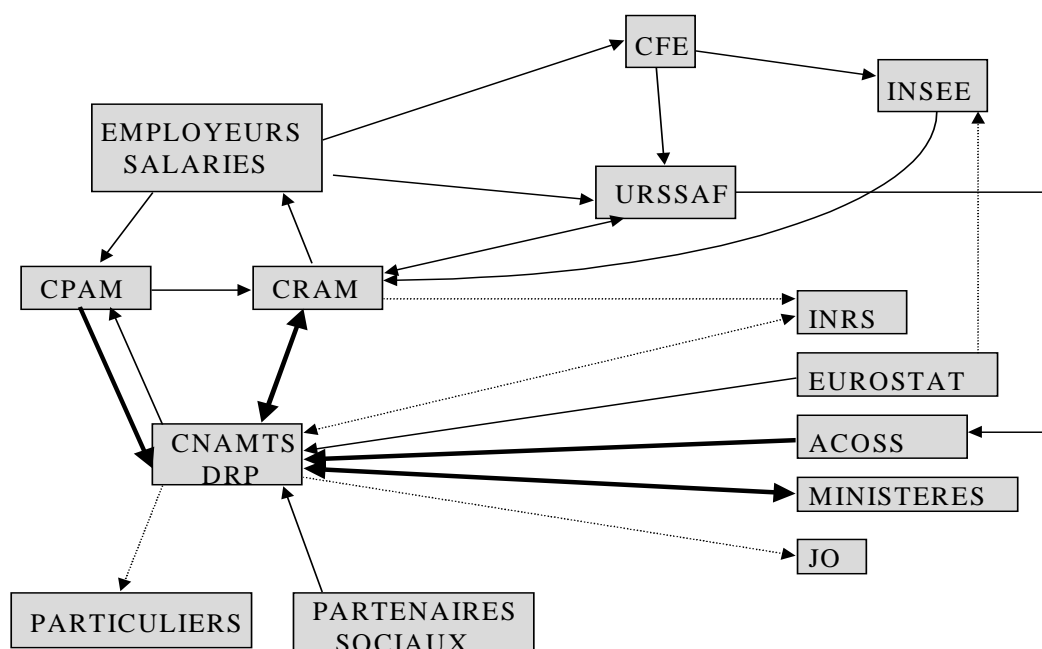
Les acteurs de la réparation sont les employeurs et les salariés, les caisses primaires et la caisse nationale.

Il convient de noter que ce circuit d'information se met en place avec le projet ORPHEE. Les statistiques issues de ce circuit permettront de suivre de façon précise le coût réel des accidents.

Les premières statistiques issues de ce circuit concerneront :

- le nombre de sinistres déclarés ;
- le nombre de reconnaissance, selon que celle-ci ont lieu dans le cadre du délai complémentaire ou non ;
- le nombre de rejet avec la même distinction que les reconnaissances ;
- les délais moyens de traitement des dossiers ;
- le nombre de recours au délai complémentaire ;
- le nombre de rechutes ;
- le nombre de décès.

2.3.4. Les circuits du pilotage



Les outils de pilotage se mettent peu à peu en place et des circuits se créent en conséquence. Depuis de nombreuses années les caisses régionales et générales transmettent à la caisse nationale leurs différents rapports d'activité, les caisses primaires ont ajouté de l'information sur leur gestion des dossiers de risques professionnels à leur rapport d'activité depuis deux ans.

Une réflexion est actuellement menée pour que la caisse nationale puissent suivre de façon relativement détaillée les recettes effectivement recouvrées de la branche en mettant en place un circuit avec l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Afin de suivre au plus proche l'évolution des risques professionnels, la caisse nationale a mis en place en 1991 une remontée trimestrielle d'informations en provenance des caisses régionales et générales nommées statistiques trimestrielles.

Ces statistiques présentent la particularité de suivre les sinistres en fonction de leur date de survenance, contrairement aux statistiques financières et technologiques.

La caisse nationale effectue, à partir des informations dont elle dispose, des estimations du nombre de sinistres entre 3 et 6 mois après la période considérée. Cette technique permet également d'offrir un service de bonne qualité dans des délais courts.

3- Les produits statistiques

Les produits issus des différents circuits d'information statistique sont multiples, seuls seront évoqués ici ceux produits au niveau national.

3.1) Les produits statistiques pour la tarification

Les principaux produits statistiques utiles à la tarification sont des recueils appelés livrets tarification. Chaque livret concerne un comité technique national et présente, par numéro de risque et par groupement financier, les éléments nécessaires au suivi de la tarification et au calcul des taux collectifs de cotisation.

Ils comprennent les évolutions des sinistres imputés aux employeurs (hors accidents du trajet) et les montants représentatifs des dépenses correspondants, avec le détail des sinistres entraînant une incapacité permanente supérieure à 10% survenus aux salariés des entreprises de travail temporaire, le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles, les maladies professionnelles, la région Alsace – Moselle, ainsi que les sinistres ayant entraîné le décès du salarié avant consolidation.

Les données sont triennales pour le calcul des taux collectifs, ou annuelles pour le suivi de la tarification.

Ces livrets sont présentés aux comités techniques nationaux, à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi qu'au ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Les taux nets, obtenus à partir des taux bruts, seront publiés au Journal officiel de la république française pour être appliqués au premier jour du trimestre civil suivant leur parution.

3.2) Les produits statistiques pour la prévention

Les produits statistiques sont divers et font l'objet d'une diffusion plus large.

Le document *statistiques financières et technologiques des accidents du travail*, avec le fascicule *Remarques* complémentaire, constitue la principale et la plus riche des publications. Ce document présente par comité technique national et par groupement technologique les statistiques des risques professionnels (sinistres avec arrêt de travail, sinistres avec incapacité permanente, décès, journées perdues) selon les caractéristiques des salariés, des causes, circonstances et conséquences des accidents pour chacun des trois risques professionnels.

Ce document présente également les résultats du calcul des quatre indicateurs actuels :

- l'indice de fréquence (ratio du nombre de sinistres avec arrêt pour 1000 salariés) ;
- le taux de fréquence (ratio du nombre de sinistres avec arrêt par million d'heures travaillées) ;
- le taux de gravité (ratio du nombre de journées perdues par incapacité temporaire par millier d'heures travaillées) ;
- l'indice de fréquence (ratio de la somme des taux pour incapacité permanente par million d'heures travaillées).

Ces indicateurs ne sont généralement calculés que sur les accidents du travail.

Ce document présente des historiques du nombre de sinistres réglés sur des périodes décennales avec rappel d'années antérieures.

Le document *Eléments matériels* ventile les accidents du travail avec arrêt de travail, les accidents du travail avec incapacité permanente, le nombre de journées perdues, les décès selon la codification actuellement en vigueur des éléments matériels pour chacun des comités techniques nationaux, DOM et catégories forfaitaires exceptées.

A partir de la base de données qui a servi à l'établissement des documents ci-dessus, la caisse nationale transmet aux caisses régionales et générales des fichiers pour les applications Stat-prev et Info-TAPR.

La caisse nationale produit le *bilan annuel des contrats de prévention* qui fournit par comité technique national, le nombre de contrats signés au titre des conventions régionales et nationales d'objectifs, ainsi que les sommes correspondantes versées par les caisses régionales et générales.

Ce bilan présente également les contrats de prévention selon le type de risque ou de nuisance :

- risque mécanique ;
- manutention et circulation ;
- nuisances physiques ;
- nuisances chimiques ;
- ergonomie ;
- formation.

Des études peuvent aussi être faite par la caisse nationale sur des sujets tels que l'évolution des sinistres, l'évaluation des contrats de prévention.

3.3) Les produits statistiques pour la réparation

Des informations sont publiées tous les mois par la Direction des statistiques et études de la CNAMTS.

Cependant, grâce à l'application ORPHEE et aux statistiques qui en découlent, la caisse nationale prévoit de publier des informations trimestrielles sur de nouvelles bases. Cela permettra de rénover le circuit de diffusion de ces informations.

3.4) Les produits statistiques pour le pilotage

Les productions statistiques de la caisse nationale pour le pilotage sont actuellement le document *statistiques trimestrielles des accidents du travail*, le *rapport d'activité des services de prévention* et le *rapport d'activité des caisses primaires*.

Les statistiques trimestrielles abordent, par risque professionnel, les sinistres survenus, déclarés et reconnus, les sinistres avec arrêt de travail, les sinistres avec incapacité permanente et les décès par comité technique national ou par caisse régionale selon le risque considéré.

Les accidents du travail sont ventilés par élément matériel.

Les maladies professionnelles sont détaillées par tableau de maladies professionnelles.

Le rapport d'activité des services prévention des CRAM et CGSS est une compilation des rapports d'activité des caisses régionales et générales.

Ce document présente :

- les caractéristiques des régions ;
- l'organisation des services ;
- l'activité des services avec les actions au profit des entreprises, les injonctions, majorations, ristournes, avances et subventions, les études, les recommandations, les actions de formation, etc. ;
- des statistiques sur les maladies professionnelles, les accidents du trajet ainsi que les conventions d'objectifs
- l'activité des services prévention des départements d'Outre-mer.

La caisse nationale réfléchit également à la mise en place d'outils de pilotage différents et d'un tableau de bord des risques professionnels.

4- Conclusions

Comme il a été décrit dans les différentes présentations ci-dessus, les statistiques des risques professionnels qui sont un outil de connaissance et de production font l'objet d'un arbitrage permanent entre qualité et délais.

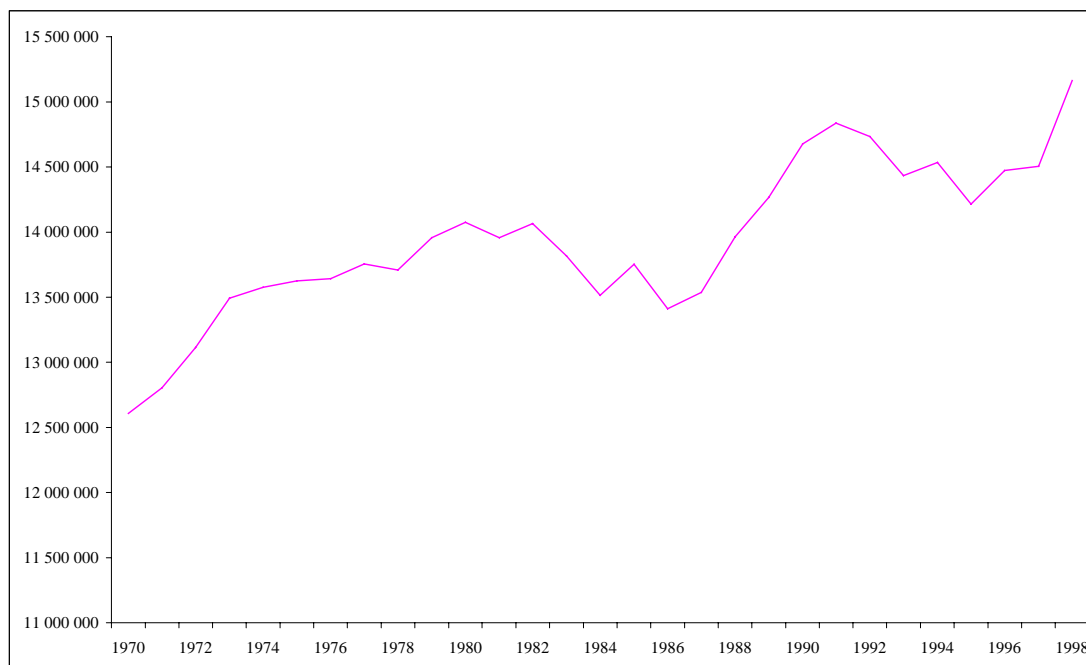
Dans le but d'améliorer la qualité des statistiques sans pour autant accroître les délais, la Direction des risques professionnels qui a déjà démarré la révision des systèmes d'information suite aux conclusions du Schéma d'orientation des systèmes d'information des risques professionnels (SOSI-RP) mené en 1999, prévoit de lancer fin 2000 un schéma d'orientation statistique.

5- Quelques résultats chiffrés

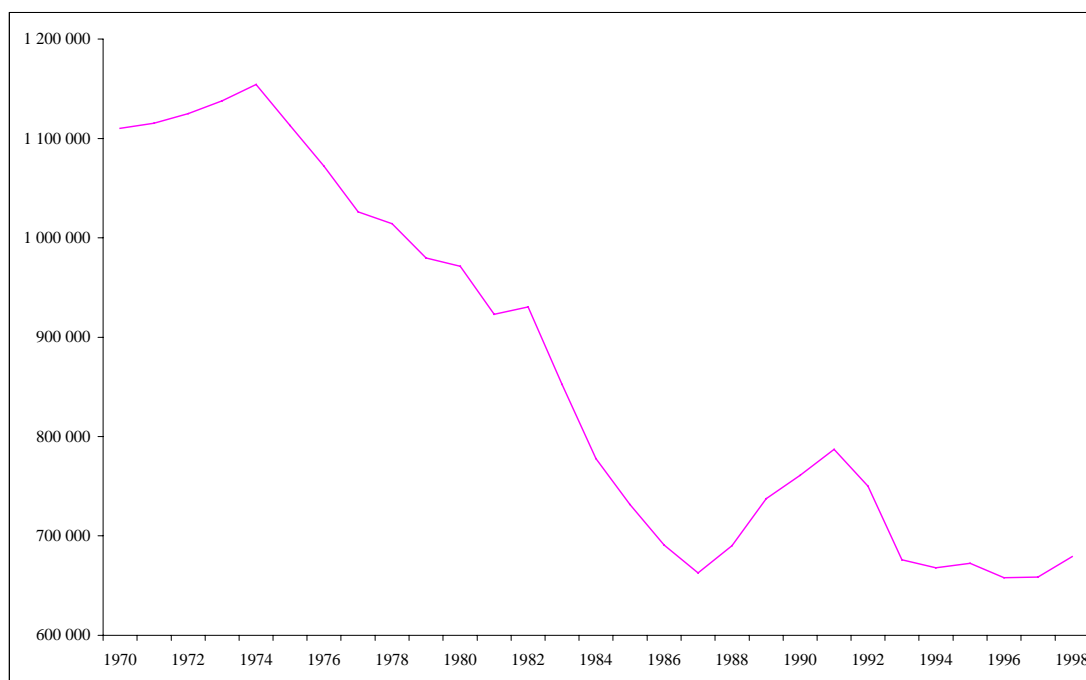
Cette partie présente les évolutions de l'effectif salarié de la branche, le nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail et de certains types d'accidents, le nombre de maladies professionnelles et notamment de certaines de ces maladies ainsi que des différents indicateurs.

Ces évolutions sont présentées pour information et seront commentées en séance.

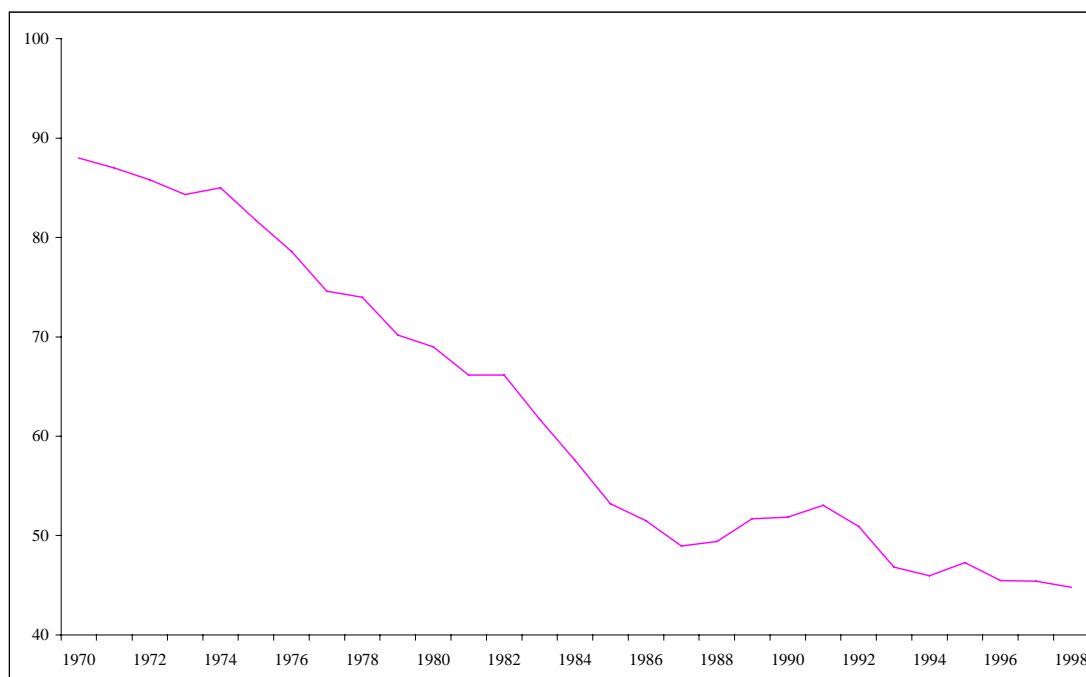
L'évolution de l'effectif salarié



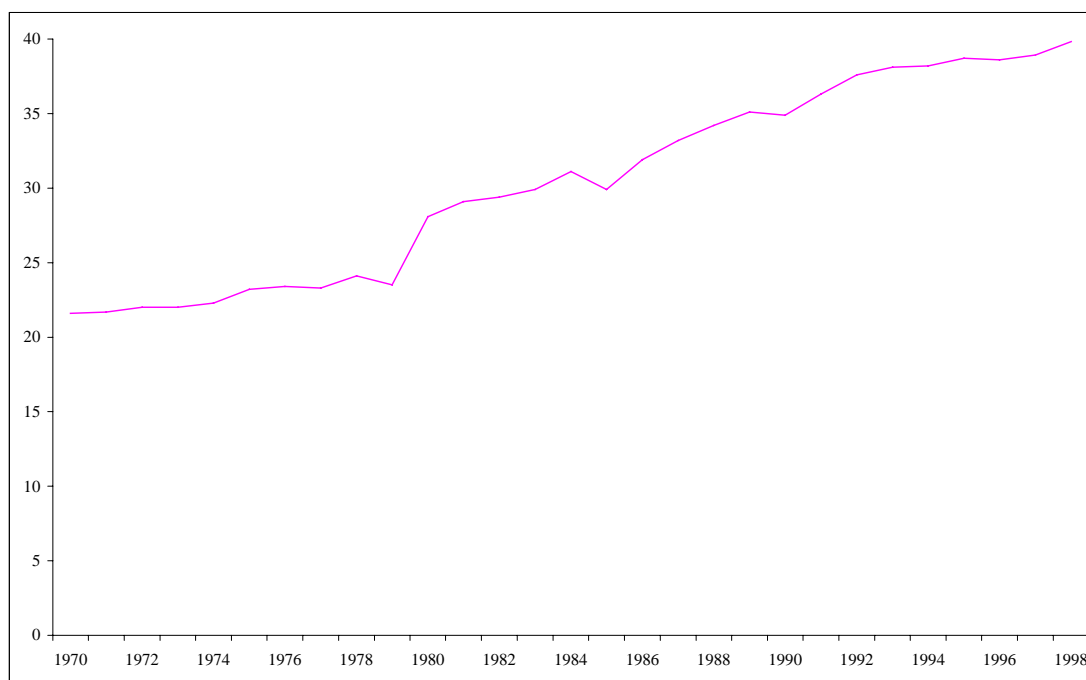
L'évolution du nombre d'accidents du travail



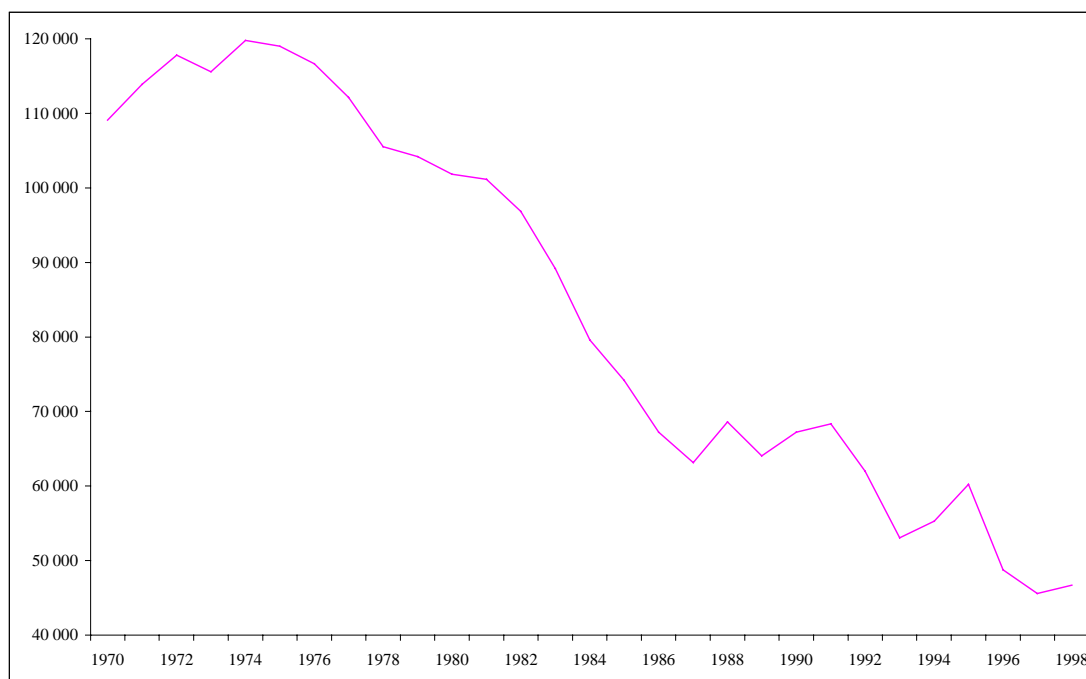
L'évolution de l'indice de fréquence permet de combiner l'évolution des deux variables précédentes.



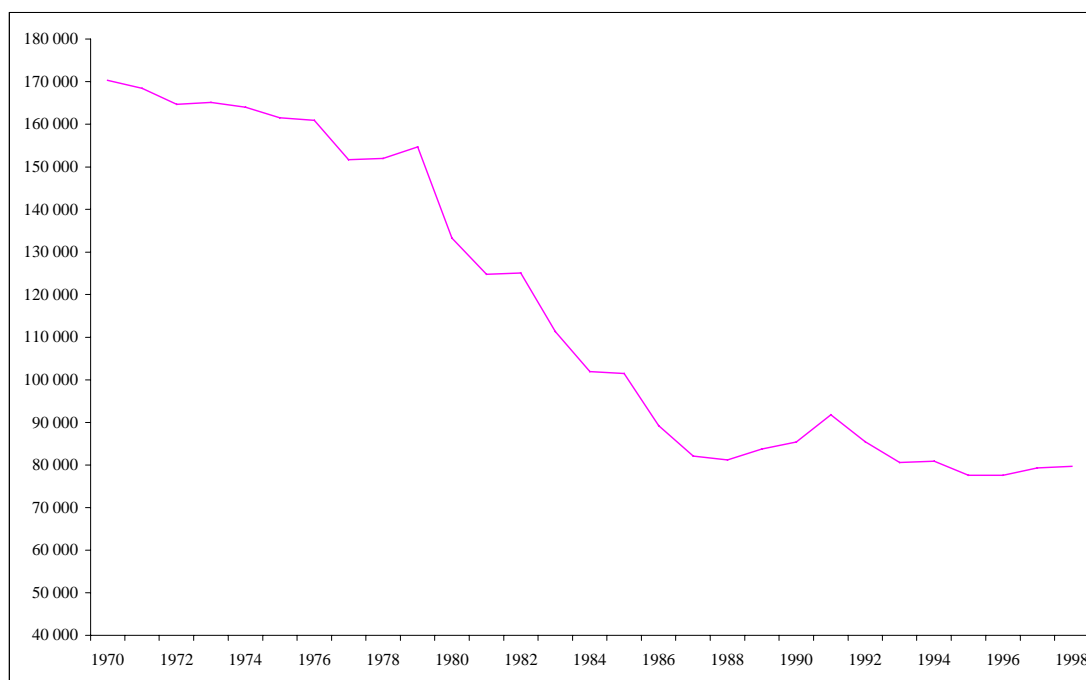
L'évolution de la durée moyenne d'une incapacité temporaire



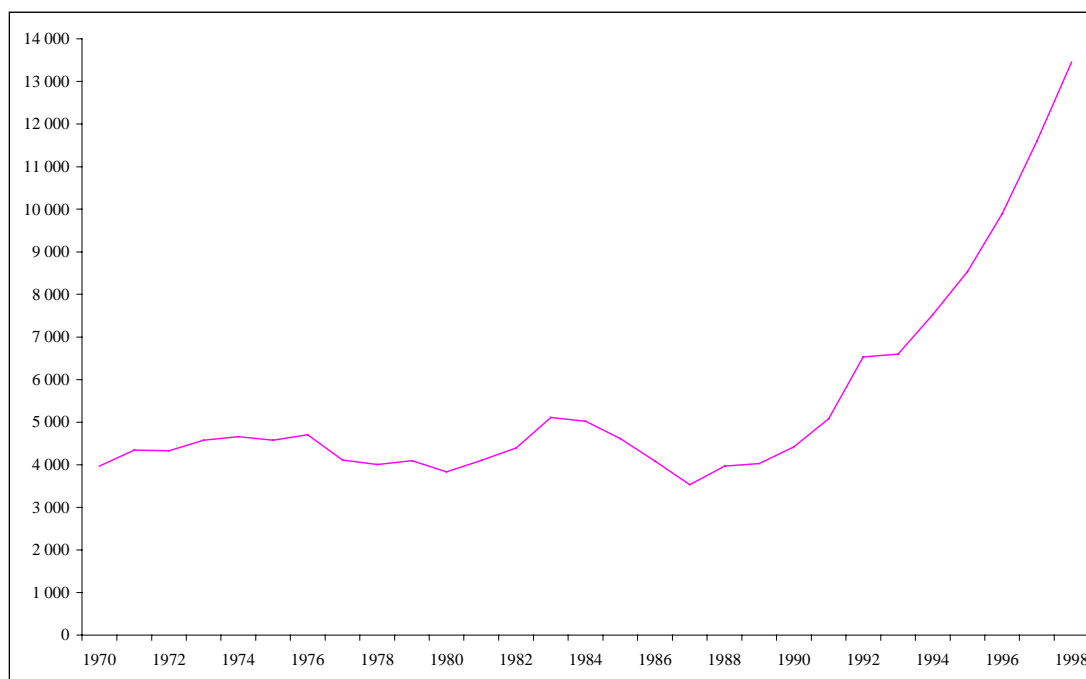
L'évolution des accidents avec incapacité permanente



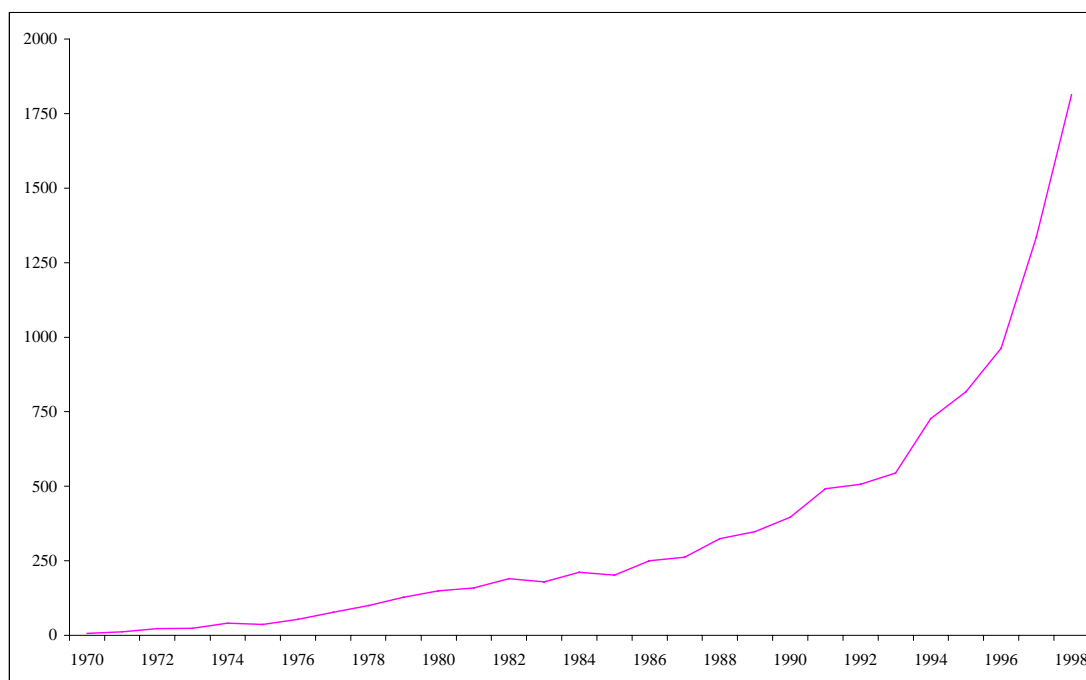
L'évolution des accidents du trajet



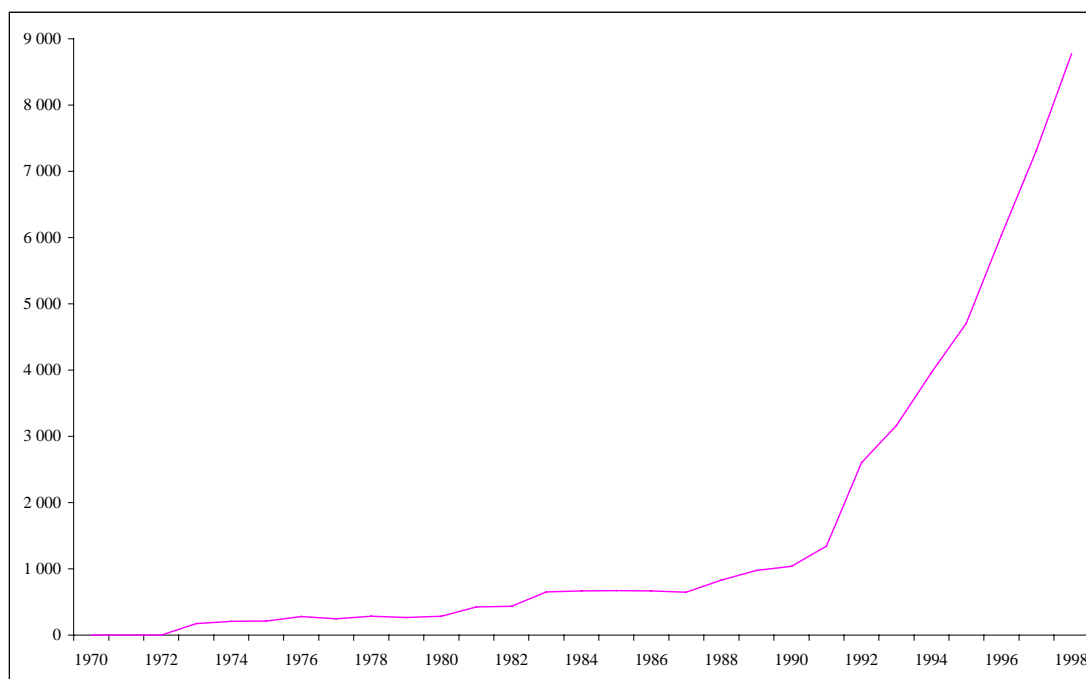
L'évolution des maladies professionnelles



L'évolution du nombre de maladies professionnelles provoquées par les poussières d'amiante



L'évolution du nombre d'affections périarticulaires



- Guy DESPLANQUES -

- Chef du département de Démographie à l'INSEE -

X- L'utilisation du répertoire pour l'étude des prénoms

Le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) a été mis en place en 1945, lors de la création de l'INSEE. Il a alors repris les fichiers de personnes constitués sous la direction de R. Carmille au cours de la guerre. En associant à chaque individu un numéro en principe immuable, son objectif principal était d'assurer une identification sans défaut des personnes de façon à éviter des erreurs de gestion en matière fiscale ou sociale. D'abord constitué sous forme de répertoires papier tenus dans les directions régionales de l'INSEE, le RNIPP a été informatisé et centralisé au début des années soixante-dix. On y a conservé l'ensemble des nées en 1891 ou après³⁶. En 1992, il a été élargi aux départements d'outremer.

En tant que tel, le répertoire est peu utilisé pour des études démographiques. S'il était complet et si l'information y était sans défaut, il serait un excellent outil de mesure de la mortalité des personnes nées en France. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, pour les générations nées avant 1945, l'absence des personnes reconnues décédées avant cette date rend impossible toute étude de mortalité, même pour les années ultérieures à 1945. En effet, nombre de décès de ces personnes ont été ignorés (décès au cours des guerres, départs vers l'étranger) et les personnes correspondantes restent à tort comme vivantes dans le répertoire. Dans les générations qui atteignent plus de 90 ans, le nombre de personnes supposées vivantes au 1^{er} janvier 2000 est très surestimé et le niveau de la mortalité est, de ce fait, sous-estimé.

En fait, le répertoire ne prend d'intérêt pour des travaux démographiques que combiné à d'autres sources. Ainsi il est largement utilisé pour toutes les études longitudinales de mortalité, de même que pour assurer une bonne qualité de l'échantillon démographique permanent (EDP)³⁷. Les études longitudinales menées en France constituent une utilisation originale du répertoire. En fait, elles tirent parti des qualités respectives de deux sources : le répertoire et les recensements. Le répertoire est incomplet en ce qui concerne le relevé des événements, mais il est très précis quant aux dates de naissance et de décès. Le recensement, au contraire, comporte un certain nombre d'erreurs de dates (erreurs de déclaration, omissions, erreurs de saisie de l'information), mais son exhaustivité est très bonne (1,8% d'omissions en 1990). Les études longitudinales de mortalité sont donc réalisées en prélevant un échantillon de personnes dans un recensement, en relevant l'identité complète de ces personnes par retour aux bulletins, avec l'accord de la CNIL et en contrôlant cette identité ainsi que les dates de naissance à l'aide du répertoire. Ce travail réalisé, on relève périodiquement les décès parmi les personnes qui ont pu être ainsi identifiées : ceci permet de mesurer la mortalité en fonction de caractéristiques demandées lors du recensement.

³⁶ En fait, les personnes nées avant 1945 et décédées avant l'informatisation n'ont pas été conservées dans le fichier.

³⁷ L'EDP rassemble, pour toutes les personnes nées un parmi quatre jours dans l'année (soit environ 1/100^e), les informations collectées lors des recensements, depuis celui de 1968, et issues des bulletins d'état civil. Il permet en particulier des études de mobilité professionnelle ou géographique par rapprochement individuel des situations à différentes dates, et des études méthodologiques, par exemple par comparaison d'informations provenant de sources différentes ou collectées à des dates différentes et qui devraient être les mêmes.

En ce qui concerne l'échantillon démographique permanent, le répertoire permet de vérifier les identités déclarées lors du recensement et, ainsi, de rapprocher les informations relatives à un même individu, même si les identités, sexe, date et lieu de naissance déclarés aux recensements successifs ou dans les bulletins d'état civil diffèrent légèrement.

C'est pour l'étude des noms et des prénoms que le répertoire peut être utilisé en tant que tel. Le répertoire fournit pour toute personne née en France le sexe, la date et le lieu de naissance, le nom patronymique et les prénoms. Avec une profondeur qui est aujourd'hui de 110 ans, il constitue donc un matériau très riche pour les études d'onomastique. Il est possible de connaître le nombre de personnes nées depuis plus d'un siècle et qui portent un nom donné. L'analyse des effectifs par période de naissance permet d'identifier les noms dont le nombre de porteurs s'accroît et ceux qui sont en déclin. L'analyse par lieu de naissance et par période permet des études sur les migrations, par la mesure de la diffusion géographique d'un patronyme. Par exemple, pour un nom qui, lors d'une période, n'est trouvé que très localement, on pourra observer la localisation lors d'une période ultérieure et en déduire des mouvements d'une génération à la suivante.

Mais le répertoire est également une source très intéressante pour l'étude des prénoms. Dans les années soixante-dix, une première étude avait été réalisée à l'INSEE. Son objectif principal était technique : avec l'informatisation du répertoire, à une époque où le coût de la mémoire était très important, il fallait optimiser la taille des zones réservées au nom et aux prénoms. Ce travail avait conduit à mesurer la dispersion du nombre de caractères des nom et prénoms. La statistique des noms et prénoms n'était qu'un sous-produit, même s'il présentait bien plus d'intérêt pour le grand public. Beaucoup se souviennent encore de l'article paru dans *Economie et statistique* : " Monsieur Dupont s'appelle Martin et son prénom est Jean ". En dehors de cela, seuls quelques esprits curieux, comme Louis Henry, s'étaient intéressés au sujet.

C'est au cours des années quatre-vingt que le choix du prénom est apparu comme un objet d'étude sociologique. Quand on s'intéresse aux choix d'un bien de consommation, l'effet revenu empêche souvent d'observer d'autres motivations du choix. Le prénom est un " bien " gratuit et obligatoire. L'analyse du choix des prénoms est donc tout à fait intéressante pour le sociologue. Cet intérêt n'est pas propre à la France : aux Etats-Unis, au Québec, des sociologues ou des démographes se sont lancés dans l'étude des prénoms. En France, au moment où des études étaient menées sur le choix du prénom au cours du XXe siècle, des chercheurs écrivaient l'histoire des prénoms dans le Limousin et d'autres effectuaient le même travail sur le XIXe siècle pour l'ensemble de la France.

Dès le XIXe siècle, Victor Hugo avait observé des variations dans le temps des prénoms donnés aux enfants, ainsi que des variations suivant le milieu social d'origine. Le RNIPP est parfaitement adapté pour mesurer et suivre les variations dans le temps : il permet d'observer l'apparition d'un prénom qui était ignoré jusque là, puis sa diffusion et son sommet, et plus tard son déclin et son abandon. Il permet aussi de repérer des prénoms qui échappent aux effets de mode et perdurent à travers le siècle ou encore des prénoms d'origine d'étrangère qui apparaissent en France, témoignant d'influences culturelles ou linguistiques.

L'intérêt de toute cette information n'a pas échappé aux professionnels du marketing : l'effet de mode est tellement net que le prénom permet parfois de connaître l'âge d'un individu sans grande erreur. Quand on cherche à toucher une tranche d'âges, parce qu'on y trouve les consommateurs d'un produit donné, il suffit de cibler les porteurs des prénoms très donnés aux personnes de cette tranche d'âges.

Aujourd'hui, les enfants reçoivent rarement comme prénom usuel le prénom qui était celui de leurs grands-parents : ce qui était encore fréquent dans la première moitié du XXe siècle est devenu exceptionnel. Le choix obéit à d'autres considérations. Cependant, l'influence familiale se fait encore sentir à travers le choix d'un deuxième ou d'un troisième prénom.

Au début du XXe siècle, quelques prénoms dominant largement. Ce sont des classiques, que l'on retrouve avec les traductions dans tout le monde chrétien : Marie et Jean sont les plus répandus ; il y a aussi Joseph, André, Pierre, Jeanne. Alors, la transmission du prénom reste un mode répandu pour attribuer un prénom aux enfants. C'est entre les deux guerres que se met en place un système fondé sur la mode. Il va de pair avec une rotation du stock dans lequel puisent les parents : en effet, quand un prénom a été beaucoup donné, son attrait diminue et il finit par disparaître des choix possibles. Des prénoms, qui étaient parfois peu connus, connaissent alors une vogue massive : Michel, Claude et Jacques, mais aussi Monique, Simone, Jeannine. Les années trente, quarante et cinquante sont celles des prénoms composés, où l'on reprend Jean et Marie. A partir des années soixante, le mouvement s'accélère : la durée de vie d'un prénom tombe parfois à une vingtaine d'années. Dans le même temps, les parents élargissent leurs choix. Dans les années soixante, dix prénoms masculins et dix prénoms féminins suffisaient à prénommer 40 % des garçons et des filles : c'est le temps des Nathalie, des Sylvie, des Thierry. Aujourd'hui, le prénom le plus donné par les nouveaux parents, Thomas pour les garçons, ne va qu'à un garçon sur cinquante. Des prénoms d'origine étrangère, liés à l'immigration, mais pas seulement, comme en témoigne la percée de prénoms d'origine anglo-saxonne, viennent concurrencer des prénoms plus classiques.

De la même façon, les influences régionales se sont largement atténuées. Des disparités régionales subsistent, mais elles mettent rarement en avant des prénoms qu'on pourrait qualifier de régionaux. S'il y a des différences, c'est davantage parce que la mode des prénoms ne pénètre pas toutes les régions au même moment : certaines paraissent un peu en avance. D'autre part, les régions ne réagissent pas avec la même sensibilité aux influences étrangères. Ainsi, les prénoms à consonance galloise ou celtique rencontrent davantage de succès dans la partie nord de la France, alors que la France méridionale se montre plus réservée.

Ainsi, c'est l'histoire et la géographie des prénoms que nous enseigne le RNIPP.

Bibliographie

G. DESPLANQUES. - Les enfants de Michel et Martine s'appellent Nicolas et Céline. - INSEE. *Economie et statistique*, n° 184, janvier 1986

M. CYNCONATUS, D. GIORGI, J.-P. GREIVELDINGER. - Monsieur Dupont s'appelle Martin et son prénom est Jean. - INSEE. *Economie et statistique*, n° 35 - juin 1972

P. BESNARD, G. DESPLANQUES. - *La côte des prénoms 2000*. - Guides Balland. Ed. Balland, 1999

P. BESNARD. - *Pour une étude empirique du phénomène de mode dans la consommation des biens symboliques : le cas des prénoms*. - Archives européennes de sociologie, 1979

L. DUCHESNE. - Les prénoms. Des plus rares aux plus courants au Québec. - Editions du Trécarré, 1997

L. PEROUAS, B. BARRERE, J. BOUTIER, J.-C. PEYRONNET, J. TRICARD et le groupe de rencontre des historiens du Limousin - *Léonard, Jean, Marie et les autres. Les prénoms en Limousin depuis un millénaire* - Editions du CNRS, 1984

J. DUPAQUIER, J.-P. PELISSIER, D. REBAUDO. - *Le temps des Jules. Les prénoms en France au XIXe siècle* - Editions Christian, 1987

L. HENRY (sous la direction de). - *Noms et prénoms. Aperçu historique sur la dénomination des personnes en divers pays*. - Ordina Editions, 1974

ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des intervenants, organisateurs et participants à ce séminaire
- Annexe 2 : Liste des actions passées et futures de la valorisation de la recherche
- Annexe 3 : Liste des intervenants et responsables depuis 2 ans et prévus pour les prochains séminaires
- Annexe 4 : Biographies des intervenants
- Annexe 5 : Résumé des interventions
- Annexe 6 : Bibliographie
- Annexe 7 : Extraits de documents communiqués par Roxane Silberman

**ANNEXE 1 : Liste des intervenants, organisateurs et participants
(arrêtée au 14 septembre 2000)**

	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Organisme</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>
1	Sergueï	ADAMETS	Chercheur	INED	Paris	01.56.06.21.30.
2	Marie-Line	ANTIBE-TOVAR	Responsable du département Méthodes statistiques et Qualité	IFOP	Paris	01.45.84.14.44.
3	Claudine	ATTIAS-DONFUT	Directrice des recherches sur le vieillissement	CNAV	Paris	01.53.92.50.20.
4	Pierre-Alain	AUDIRAC	Chef de bureau des Questions démographiques	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	Paris	01.40.56.40.03.
5	Marie	AVENEL	Chargée d'études	Ministère de l'emploi et de la solidarité -DREES	Paris	01.40.56.81.79.
6	Brigitte	BACCAÏNI	Chargée de recherche	INSEE - DR Rhône-Alpes	Lyon	04.78.63.25.93.
7	Chantal	BALOCHE	Statisticienne	SSAE	Paris	01.42.38.22.04.
8	Nicole	BELLA	Démographe	Institut de statistique de l'UNESCO	Paris	01.45.68.23.09.
9	Anne-Véronique	BLIN	Sociologue	GERS (Bureau d'études Privées)	Nantes	02.40.73.44.74.
10	Armelle	BOLUSSET	Chargée d'études	INSEE	Ajaccio	04.95.23.54.95.
11	Jean	BOUYER	Enseignant-Chercheur	INSERM	Le Kremlin Bicêtre	01.45.21.20.35.
12	Odile	BOVAR	Chef du SED	INSEE DR Ile-de-France	Saint-Quentin en Yvelines	01.39.96.90.00.
13	Luc	BRIERE	Chargé d'études	INSEE - DR Ile-de-France	Saint-Quentin en Yvelines	01.30.96.90.17.
14	Michel	BUSSI	Maître de conférence	Université de Rouen	Mont-Saint-Aignan	02.35.14.61.46.
15	Louise	CADOUX	Conseillère d'Etat	Conseil d'Etat	Paris	01.45.40.95.64.
16	Robert	CARMILLE	Attaché honoraire	INSEE	Saint-Cloud	01.47.71.25.23.
17	Sophie	CARRIER	Assistante d'études	INSEE - DR Franche-Comté	Besançon	03.81.41.69.38.
18	Hélène	CARTERON	Ingénieur d'études - Sociologue de la Santé au Travail	INSERM	Bobigny	01.48.38.77.92.
19	Francine	CASSAN	Chargée d'études	INSEE	Paris	01.41.17.54.22.
20	Bérengère	CHARBONNIER*	Vacataire	INED	Paris	01.56.06.21.97.

21	Alain	CHARRAUD	Directeur Régional	INSEE - DR Ile-de-France	Saint-Quentin en Yvelines	01.39.96.90.00.
22	Antoine	CHASTAND	Responsable du département assistance et coopération avec le réseau des statisticiens	CNAMTS	Paris	01.42.79.36.19.
23	Laure	CHESSERET	Conseillère pédagogique	MENRT	Montreuil	
24	Jean-Pierre	CHESSERET	Professeur de Lettres	MENRT	Montreuil	
25	François	CLANCHE	Chargé du bureau des synthèses et de la valorisation des études	Ministère de l'équipement	Paris	01.40.81.93.17.
26	Michèle	CLOTILDE	Enseignant-Chercheur	Université du Littoral	Dunkerque	03.28.23.71.37.
27	Moisette	CROSNIER-DAVID	Statisticienne	DRASS Centre	Orléans	02.38.77.47.12.
28	Evelyne	DARMANIN	Sociologue		L'Huisserie	02.43.68.35.77.
29	Marie-Claude	DE LA GODELINAIS	Chef de la cellule "Mise à disposition et archivage"	INSEE - DG	Paris	01.41.17.68.76.
30	Brigitte	DEBRAS	Statisticienne	INSEE - DR Île-de-France	Montigny-le-Bretonneux	01.30.96.92.08.
31	Pascale	DEROUILLOON-ROISNE	Chargée d'études	Ministère de l'éducation nationale	Paris	01.55.55.79.30.
32	Guy	DESPLANQUES*	Chef du département de la démographie	INSEE - DG	Paris	01.41.17.53.86.
33	Yves	DETAPE	Administrateur INSEE	INSEE - DG Mission Appui Statistique et Systèmes de référence	Paris	01.41.17.66.40.
34	Annick	DETROIT	Chargée d'études en démographie et conditions de vie	INSEE - DR Bourgogne	Dijon	03.80.40.67.66.
35	Marie	DIGOIX	Chargée des Affaires européennes	INED	Paris	01.56.06.20.28.
36	Michèle	DODEUR	Chargée de recherche	INSERM	Paris	01.44.23.61.20.
37	Michel	DUEE	Chargé d'études	INSEE - DR Alsace	Strasbourg	03.88.52.40.50.
38	Jacques	DUPONT	Chef de division logistique	INSEE - DG	Paris	01.40.35.73.42.
39	Charlotte	EGONNEAU	Chargée d'études	Ministère de l'éducation nationale	Paris	01.55.55.76.54.
40	Denise	ENEAU	Statisticienne	INSEE	Paris	01.41.17.67.68.
41	Marc	ESPONDA	Chargé d'études - Démographe	APUR	Paris	01.42.71.28.14.

42	Anne	EVARD	Chargée d'études démographiques et sociales	INSEE - DR Picardie	Amiens	03.22.97.31.98.
43	Gilles	EVARD*	Directeur de la prévention et des risques professionnels	CNAMTS	Paris	01.45.38.60.20.
44	Marianne	FORGIT	Juriste	EDF-GDF	Nantes	02.51.17.51.30.
45	Irène	FOURNIER	Chercheur	LASMAS-IRESO	Paris	
46	Sigrid	FRANCOIS	Assistante à la communication	INED	Paris	01.56.06.20.29.
47	Catherine	FRESSON-MARTINEZ	Statisticienne	Direction Régionale du Travail et de l'Emploi	Paris	01.44.84.25.82.
48	Thierry	FURET	Chargé d'études	Rectorat de Nantes	Nantes	
49	Loïc	GAUTIER	Attaché d'études - statisticien	Caisse des dépôts - Branche retraite	Bordeaux	05.56.11.48.34.
50	Jöelle	GAYMU	Chercheur	INED	Paris	01.56.06.21.21.
51	Régine	GENTIL	Chargée d'études	MENRT - DPD	Paris	
52	Mohamed	GHAMGUI	Chef de la rédaction	Al-Europiya	Rueil-Malmaison	01.48.35.20.34.
53	Isabelle	GIRARD	Chargée d'études	CNAMTS	Paris	01.42.79.32.99.
54	Gisèle	GIROUX	Attaché de l'INSEE	INSEE Info service	Paris	01.53.17.89.01.
55	Francis	GODARD		MENRT	Saint-Ouen	06.80.61.83.90.
56	Luc	GOOTJES	Etudiant		Roissy-en-Brie	01.60.64.28.23.
57	Frédérique	GOULVEN	Responsable de l'Observatoire social et médico-social	Conseil Général	Nanterre	01.47.29.35.52.
58	Joël	GRIVAUX	Chef du service statistique	INSEE - DR Auvergne	Chamalières	04.73.31.82.93.
59	Frédéric	GUDIN	Responsable de la division statistique	Direction des risques professionnels - CNAMTS	Paris	01.45.38.60.30.
60	François	HERAN*	Directeur	INED	Paris	01.56.06.20.01.
61	Daniel	HUSSON	Chargé d'études	Association Alexandre Dumas	Paris	01.44.64.37.91.
62	Laurence	JALUZOT	Attachée	INSEE - DR Île-de-France	Saint-Quentin en Yvelines	01.30.96.91.19.
63	Abdellah	JAMAA	Chargé d'études	Direction Régionale du Travail et de l'Emploi	Châlons-en-Champagne	03.26.69.57.27.
64	Hannelore	JANI	Gérontologue sociale	Libérale	Ville d'Avray	01.41.15.14.59.
65	Bruno	JUIGNER	Chargé d'études	UNAF	Paris	01.49.95.36.51.
66	Hélène	KAFE	Chercheur	INED	Paris	01.56.06.22.61.
67	Ophélie	KAISER	Chargée d'études	Confédération de gérontologie	Bavilliers	03.84.21.06.63.
68	Alexandre	KYCH	Chercheur	IRESO	Paris	

69	Rabah	LACHOURI	Etudiant		Ivry-sur-Seine	01.45.21.06.30.
70	Gérard	LANG*	Chef de la division "environnement juridique de la statistique"	INSEE - DG	Paris	01.41.17.52.55.
71	Sophie	LARRIER	Contrôleur	INSEE - DR Franche-Comté	Besançon	03.81.41.61.87.
72	Marie-Christine	LATEULERE	Attachée principale Mission non-salarié agricole	INSEE - DR Auvergne	Chamalières	04.73.31.82.86.
73	Jacques	LAVERTU	Statisticien	INSEE - DR Corse	Ajaccio	04.95.23.54.93.
74	Françoise	LAZARE	Journaliste	Le Monde	Paris	01.42.17.26.39.
75	Julie	LEBLANC	Contrôleur - Expert en méthodologie statistique	INSEE - DR Île-de-France	Saint-Quentin en Yvelines	01.30.96.91.14.
76	Cécile	LEFEVRE	Chercheur	INED	Paris	01.56.06.20.98.
77	Clarisse	LEFEVRE	Statisticienne	DRASS Champagne-Ardenne	Châlons-en-Champagne	03.26.66.78.74.
78	Michel-Louis	LEVY*	Rédacteur en chef des <i>Annales des Mines</i>	Secrétariat d'Etat à l'Industrie	Paris	01.43.19.52.76.
79	Jean-Louis	LHERITIER*	Chef de la division "Exploitation des fichiers administratifs"	INSEE - DG	Paris	01.41.17.54.31.
80	Marie-Odile	LIAGRE	Responsable division études "Démographie - conditions de vie"	INSEE - DR Île-de-France	Saint-Quentin en Yvelines	01.30.96.90.62.
81	Annie	MARCHEIX	Conseillère en gestion de l'Information	IMFD	Paris	01.43.58.74.04.
82	Catherine	MATHEY-PIERRE	Chargée d'études	Centre d'Etudes de l'Emploi	Noisy-le-Grand	
83	Séverine	MATHIEU	Sociologue	EHESS	Paris	
84	Alain	MAURAND	Attaché	INSEE - DR Pays-de-la-Loire	Nantes	02.40.41.77.09.
85	Annie	MESRINE	Administrateur - Département démographie	INSEE - DG	Paris	01.41.17.50.50.
86	Martine	MIGEON	Chargée d'études	MENRT - DPD	Paris	
87	Sébastien	MONNIER	Etudiant	CIUP	Paris	
88	Françoise	MOREAU	Chargée de mission	INED	Paris	01.56.06.21.45.
89	Stéphane	NUQ	Doctorant - Chargé de mission	Université Blaise Pascal - DDAF 15	Aurillac	04.71.43.46.56.
90	Françoise	OEUVRARD	Chargée de mission auprès du Directeur	MENRT - DPD	Paris	
91	Hélène	PADIEU	Chargée d'études	ODAS	Paris	01.44.07.08.59.
92	René	PADIEU*	Inspecteur général	INSEE - DG	Paris	01.41.17.55.31.

93	André	PASCAL	Responsable du pôle "Statistiques démographiques et sociales"	INSEE - DR Auvergne	Chamalières	04.73.31.82.94.
94	Margot	PERBEN	Chargée d'études démographiques et sociales	INSEE - DR Centre	Orléans	02.39.69.53.69.
95	Céline	PERREL*	Assistante à la valorisation de la recherche	INED	Paris	01.56.06.20.62.
96	Patrick	PETOUR	Attaché principal de l'INSEE	Ministère de l'emploi et de la solidarité - DREES	Paris	
97	Gilles	PISON	Rédacteur en chef de Population & société - Responsable de la Communication scientifique	INED	Paris	01.56.06.21.26.
98	Patricia	PONCET	Chargée d'études	MENRT - DPD	Paris	
99	Léna	PONNOGNON	Technicienne en gestion des données	Observatoire régional de santé de Bretagne	Rennes	02.99.14.21.21.
100	François	PRADEL DE LAMAZE	Chargé de mission	INSEE - DR Midi-Pyrénées	Toulouse	05.61.36.61.63.
101	Marie-Hélène	PRIEUR	Chargée d'études	Ministère de l'éducation nationale	Paris	01.55.55.76.29.
102	Kristel	RADICA	Chef du bureau de la prévision des effectifs	Ministère de l'éducation nationale	Paris	01.55.55.76.31.
103	Armelle	REVAILLER	Chargée d'études	UCANSS	Paris	
104	Benoît	RIANDEY*	Ingénieur de recherche	INED	Paris	01.56.06.20.30.
105	Olivier	RIBON	Statisticien - Administrateur	INSEE - DR Corse	Ajaccio	04.95.23.54.40.
106	Christine	RICCI	Chef de division " statistiques localisées de la population et de l'emploi	INSEE - DR Bourgogne	Dijon	03.80.40.67.65.
107	Liliane	SALZBERG	Chargée de mission	IGAS	Paris	01.40.56.66.43.
108	Jean-Jacques	SANTAIS	Chargé d'études	MENRT - DPD	Paris	
109	Simone	SEBAG	Psychopédagogue	AFPA	Paris	01.43.27.15.15.
110	Jean-Claude	SEBAG*	Chef du service de la valorisation de la recherche	INED	Paris	01.56.06.21.97.
111	François	SERMIER	Consultant		Paris	01.43.22.27.36.
112	Roxane	SILBERMAN*	Directrice	CNRS - LASMAS	Paris	
113	Pauline	STEUNOU	Etudiante	INSEE	Paris	

114	Pierre	STROBEL*	Chef de la MIRE	Ministère de l'emploi et de la solidarité - MIRE	Paris	01.44.36.90.82.
115	Bertrand	THELOT	Chef de service	AP-HP	Paris	01.40.27.31.99.
116	Xavier	THIERRY	Chercheur	INED	Paris	01.56.06.21.48.
117	Lorraine	TOURNYOL DU CLOS	Doctorante	INED	Paris	01.56.06.20.63.
118	Didier	TREMBLAY*	Valorisation de la recherche	INED	Paris	01.56.06.21.03.
119	Michèle	TRIBALAT	Chercheur	INED	Paris	01.56.06.21.40.
120	Yves	ULLMO	Conseiller-maître	Cour des Comptes	Paris	01.42.98.95.25.
121	Eric	VAILLANT	Attaché	INSEE DR-Nord Pas-de-Calais	Lille	03.20.30.63.28.
122	Jean-Marc	VIOLEAU	Chargé de mission	CCAS	Versailles	01.30.97.84.52.
123	Isabelle	VIREM	Chargée d'études	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DREES	Paris	01.56.50.41.75.
124	Nouara	YAHOU	Attaché INSEE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DARES	Paris	01.44.38.21.23.

* : intervenants ou organisateurs du séminaire

**ANNEXE 2 : Liste des actions passées et futures
de l'unité de la valorisation de la recherche**

	Date	Thème de l'action	Responsable(s) du programme
1	14/09/98	Table ronde : La place de l'expert en sciences sociales dans le débat public	Patrick Festy - Michel Lévy - Jean-Claude Sebag -
2	01/12/98	Conséquences économiques et sociales du vieillissement	Jean-Claude Sebag - Isabelle Virem
3	30/06/99	L'économie des retraites. Regards croisés	Alain Parant - Jean-Claude Sebag
4	09/09/99	Les facteurs du vieillissement démographique	Gérard Calot - Jean-Claude Sebag
5	04/10/99	Etude de l'emploi à l'aide de l'outil "analyse des biographies"	Daniel Courgeau
6	07/12/99	Changements démographiques et système de santé	Patrick Festy
7	26/01/00	Génétique et population	Marie-Hélène Cazes
8	13/04/00	Etude des sans domicile. Le cas de Paris et de l'Ile-de-France	Maryse Marpsat
9	24/05/00	L'immigration et ses amalgames	Michèle Tribalat
10	28/06/00	L'évolution de la structure familiale	Olivia Ekert-Jaffé
11	20/09/00	L'utilisation des sources administratives en démographie, sociologie et statistiques sociales	Jean-Claude Sebag
12	20/10/00	Six milliards d'hommes... et après ?	Gilles Pison
13	29/11/00	Structures et relations familiales durant la retraite	Joëlle Gaymu
14	07/02/01	La durée de vie : histoire et calcul	Jean-Marc Rohrbasser
15	21/03/01	L'inégalité devant la mort	France Meslé - Jacques Vallin
16	25/04/01	Croissance démographique et besoins alimentaires d'ici à 2050	Philippe Collomb
17	16/05/01	Niveau des élèves et inégalités scolaires : mesures et résultats	Claude Thélot
18	13/06/01	La Russie depuis la Pérestroïka	Cécile Lefèvre
19	26/09/01	La filiation des enfants nés hors mariage	Francisco Munoz-Perez - France Prioux
20	octobre 2001	Logement des immigrants vieillissant en France et en Europe	Maryvonne Lyasid (CEES) - Jean-Claude Sebag
21	21/11/01	Le chiffrage de la profession dans les enquêtes de l'Ined	Jean-Marie Grosbras - Jean-Claude Sebag
22	11/12/01	La Chine	Isabelle Attané

**ANNEXE 3 : Liste des intervenants et responsables
depuis deux ans et pour les prochains séminaires**

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Statut</i>
Isabelle	Attané	Chercheur à l'Ined
Claudine	Attias-Donfut	Directrice des recherches sur le vieillissement à la CNAV
Benoît	Bastard	Sociologue au CNRS - CSO
Gil	Bellis	Chercheur à l'Ined
Jean-Nöel	Biraben	Chercheur à l'Ined
Corinne	Blachier	Chef de l'unité Evaluation médico-économique à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
Didier	Blanchet	Directeur de l'ENSAE
Alain	Blum	Chercheur à l'Ined
Eric	Brian	Chercheur à l'Ined
	Bui Dang Ha Doan	Directeur du Centre de Sociologie et de Démographie Médicales
Gérard	Calot	Directeur de l'ODE - Inspecteur général de l'Insee
Marie-Hélène	Cazes	Chercheur à l'Ined
Jean-Michel	Charpin	Commissaire général du Plan
Jean-Claude	Chesnais	Chercheur à l'Ined
Philippe	Collomb	Chercheur - Directeur du CICRED
Daniel	Courgeau	Chercheur à l'Ined
Marc	De Braekeleer	Chercheur à l'Université Victor Segalen - Bordeaux II
Christiane	Delbès	Chercheur à la Fondation Nationale de Gérontologie
Aline	Désesquelles	Chercheur à l'Ined
Guy	Desplanques	Chef de département "Démographie" à l'Insee
Sandrine	Dufour-Kippelen	Doctorante à l'Université de Paris X
Olivia	Ekert-Jaffé	Chercheur à l'Ined
Gilles	Évrard	Directeur des risques professionnels à la CNAMTS
Patrick	Festy	Chercheur - Ancien Directeur de l'Ined
Jean-Marie	Firdion	Chercheur à l'Ined
Xavier	Gaullier	Chercheur au CNRS
Joëlle	Gaymu	Chercheur à l'Ined
Claude	Grasland	Chercheur à l'université Paris VII
Jean-Marie	Grosbras	Chef du service des enquêtes de l'Ined
François	Héran	Directeur de l'Ined
Alain	Jourdain	Enseignant-Chercheur à l'ENS
Stéphane	Justeau	Chercheur à l'université d'Angers
Jeanne-Hélène	Kaltenbach	Membre du Haut Conseil à l'Intégration
Myriam	Khlat	Chercheur à l'Ined
Gérard	Lang	Chef de la division "Environnement juridique de la statistique" à l'Insee
Didier	Lapeyronnie	Chercheur au CERAT - Université Pierre Mendès France de Grenoble

Cécile	Lefèvre	Chercheur à l'Ined
Annick	Le Pape	Chercheur au Centre de Recherche, d'Etude et de documentation en Economie et Santé
Michel	Lévy	Rédacteur en chef des <i>Annales des Mines</i> , Secrétariat d'Etat à l'Industrie
Jean-Louis	Lhéritier	Chef de la division "Exploitation des fichiers administratifs" à l'Insee
Maryvonne	Lyasid	Conceptrice de formation au Centre d'Etudes Européennes de Strasbourg (CEES)
Maryse	Marpsat	Chercheur à l'Ined
Claude	Martin	Chercheur au CNRS
Gérard	Mauger	Chercheur au CNRS - CSU
Monique	Meron	Chercheur à l'Ined
Pierre	Mormiche	Chargé de mission à l'INSEE
Philippe	Mossé	Chercheur au CNRS - LEST
Brigitte	Munoz-Perez	Responsable de la cellule "Etudes et recherches" au Ministère de la Justice - Direction des affaires Civiles et du Sceau
Francisco	Munoz-Perez	Chercheur à l'Ined
René	Padiou	Inspecteur général de l'Insee
Alain	Parant	Chercheur à l'Ined
Sophie	Pennec	Chercheur à l'Ined
Jean	Picot	Arrco
Gilles	Pison	Chef du service de la communication scientifique - Rédacteur en chef de <i>Population & sociétés</i>
France	Prioux	Chercheur à l'Ined
Benoît	Riandey	Ingénieur de recherche à l'Ined
Jean-Marc	Rohrbasser	Chercheur à l'Ined
Carla	Saglietti	Chef de bureau des questions démographiques - DPM - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
Jean-Claude	Sebag	Chef du service de la valorisation de la recherche
Catherine	Sermet	Chercheur au Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation en Economie de la Santé
Pierre	Strobel	Directeur de la MiRe
Florence	Taboulet	Chercheur à l'Université Victor Segalen - Bordeaux 2 - Droit et économie pharmaceutiques
Claude	Thélot	Conseiller-maître à la Cour des Comptes
Christine	Théré	Chercheur à l'Ined
Irène	Théry	Chercheur à l'EHESS
Xavier	Thierry	Chercheur à l'Ined
Laurent	Toulemon	Chercheur à l'Insee
Michèle	Tribalat	Chercheur à l'Ined
Jacques	Vallin	Chercheur à l'Ined
Jacques	Véron	Chercheur à l'Ined - Chef du service des relations internationales
Isabelle	Virem	Chargée d'études à la DPM - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

ANNEXE 4 : Biographies des intervenants

Guy DESPLANQUES

Né le 26 octobre 1947 à Flers

Administrateur hors-classe - Chef du Département de la Démographie de l'INSEE

Adresse professionnelle :

INSEE Département de la démographie
18, boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

Tél. : + 33 (0) 1.41.17.53.86.

E-mail : guy.desplanques@insee.fr

~
Diplômes et titres universitaires
~

- Baccalauréat série C
- Ecole polytechnique (promotion d'entrée 1966)
- Ecole nationale de la statistique et de l'administration économiques (ENSAE) sortie en 1971 dans le corps des administrateurs de l'INSEE

~
Fonctions
~

- Depuis le 16 juillet 1999, chef du département de la démographie de l'INSEE
- De 1971 à 1986 : affecté au service de la Démographie et chargé successivement des travaux suivants :
 - étude de la mortalité différentielle, suivant le milieu social,
 - analyse des migrations internes (entre régions françaises) à partir des résultats du recensement de 1968,
 - responsable des programmes de redressements et de vérification du recensement de 1975,
 - responsable de l'enquête Famille associée au recensement de 1982.
- De 1986 à 1990 : chef du service des études de la direction régionale de l'Ile-de-France de l'INSEE
- De 1990 à 1993 : chef de la division "Enquêtes et études démographiques" au sein du département de la démographie de l'INSEE
- De 1993 à 1995 : délégué aux Affaires scientifiques de l'institut national d'études démographiques (INED) et membre de l'équipe de direction de cet institut
- De 1995 à 1999 : directeur régional de l'INSEE Rhône-Alpes
 - rapporteur de la commission mise en place en 1986 par le Commissariat Général au Plan et présidée par L. Tabah sur le thème du vieillissement, qui a produit un rapport "Vieillir solidaires",
 - membre du comité de rédaction de population de la revue "Population", de mars 1994 à novembre 1995,

- membre, en tant qu'expert, d'une section de prospective mise en place par le Conseil économique et social de la région Ile-de-France, en 1994 et 1995,
- membre de l'Office national d'information sur la sécurité routière (ONISR), depuis 1991;
- membre de l'intercommission n°5 de l'INSERM (1994-1998) Evolutions démographiques et santé humaines ; populations et groupes sociaux vulnérables,
- président, à la suite de G. Neyret, du groupe de travail du CNIS sur "Pauvreté, précarité, exclusion" (rapport remis en mars 1998).

~
Appartenance à des associations
~

- membre de l'UIESP
- membre de l'AIDELF
- membre de l'IIS (institut international de statistique)
- président du Conseil scientifique du CREDES depuis novembre 1998

~
Activités d'enseignement et animation de recherche
~

- Chargé de l'enseignement de démographie de 1987 à 1994 à l'ENSAE (division CGSA), devenue aujourd'hui ENSAI
- Chargé d'un enseignement "Analyse secondaire d'enquêtes", dans le DEA (diplôme d'études approfondies) de démographie économique de l'institut d'études politiques (IEP), de 1993 à 1995
- organisation, en collaboration avec l'IUL (Institut d'urbanisme de Lyon), d'un colloque sur les "Découpages du territoire", dans le cadre des Xèmes Entretiens Cartier, du 8 au 10 décembre 1998, à Lyon

~
Principales publications
~

Les migrations intercentrales de 1962 à 1968. - INSEE, Collections série D, n°39, 1975

La mortalité des adultes suivant le milieu social (période 1955-1971). - INSEE, Collections série D, n°44, 1976

La mortalité des adultes (résultats de deux études longitudinales)(période 1955-1980). - INSEE, Collections série D, n°102, 1985

Principaux résultats de l'enquête famille. - INSEE. Collections série D, 1985

La fécondité générale, Résultats de l'enquête famille 1982. - INSEE. Archives et documents, n°143, 1985

Cycle de vie et milieu social. - INSEE, Collections série D, n°117

DESPLANQUES G., RATON I., THAVE S. - *L'activité féminine* - INSEE Résultats. Démographie Société n°10, 1990

Gilles EVRARD

Né le 19 mars 1957, à Paris

Directeur de la Prévention et des Risques Professionnels

Adresse professionnelle :

Direction des risques professionnels - CNAMTS
33, avenue du Maine - boîte postale 7
75755 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (0) 1.45.38.60.20.

Fax : + 33 (0) 1.45.38.60.04.

E-mail : gilles.evrard@cnamts.fr

~
Formation
~

- Ancien élève de l'Ecole polytechnique (1977 - 1980)
- Ancien élève de l'ENSAE (1980 - 1982)

~
Cursus professionnel
~

- Depuis le 1^{er} juin 1996 : directeur des risques professionnels à la CNAMTS
- 1993 - 1995 : Conseiller technique (spécialiste des retraites, salaires, statistique et budget) au cabinet de M. André Rossinot, ministre de la Fonction publique
- 1988 - 1993 : Division PBC (Programme, Budget, Contrôle), puis responsable de la division DRSSM relations avec les services statistiques des ministères) de l'INSEE
- 1986 - 1988 : Responsable de la stratégie à Thomson-Brandt Armements
- 1982 - 1986 : Division commercialisation et tarification au département de la diffusion à l'INSEE

François HÉRAN

Né le 18 mai 1953

Directeur de l'INED

Adresse professionnelle :
Institut National d'Etudes Démographiques
133, boulevard Davout
75980 Paris cedex 20

Tel : +33 (0) 1.56.06.20.01.

Fax : +33 (0) 1.56.06.21.96.

E-mail : heran@ined.fr

~
Diplômes
~

- Ancien élève de l'ENS rue d'Ulm (1972 - 1976)
- Agrégation de philosophie
- Ancien membre de la Casa de Velazquez (1976 - 1979)
- Doctorat de troisième cycle à l'EHESS de Paris (1979)
- Doctorat d'Etat "Figures et légendes de la parenté" à l'Université de Paris V (1996)

~
Cursus professionnel ou domaines de recherche
~

- Chercheur à l'INED (depuis 1980)
- Directeur de recherche à l'INED (depuis 1990)
- Mise à disposition de l'INSEE à temps partiel depuis 1983 :
 - Chef de la division des Enquêtes et études démographiques à l'INSEE (1993 - 1997)
 - Chargé de mission auprès du chef de département de la Démographie à l'INSEE (1998)
- Directeur de l'INED (depuis avril 1999)

~
Quelques publications récentes
~

Mobilité sociale et professionnelle à la lumière de l'échantillon démographique permanent, six approches longitudinales. - *Economie et statistique*, n° 316-317, Paris : INSEE, 1998, p. 63 - 173

Les intermittences du vote. Un bilan de la participation de 1995 à 1997. - *INSEE-Première*, n° 546, Paris, septembre 1997

Ecole publique, école privée : qui peut choisir ? - *Economie et statistique*, n° 293, Paris : INSEE, mars 1996, p 17 - 40

Figures et légende de la parenté. - *Dossiers et recherches*, n° 48, INED, 1995, 112 p.

La présidentielle à contre-jour : abstentionnisme et non-inscrits. - *INSEE-Première*, n° 397, Paris, juillet 1995, 4 p.

L'aide au travail scolaire : les mères persévèrent. - *INSEE-Première*, n° 350, Paris, décembre 1994

Sociologie de l'éducation et sociologie de l'enquête : réflexions sur le modèle universaliste. - *Revue française de sociologie*, n° 3, juillet-septembre 1991, p. 456 - 491

Les bourgeois de Séville. Terre et parenté en Andalousie. - Paris : collection "Ethnologie", PUF, 1990

De la Cité antique à la sociologie des institutions. - *Revue de synthèse*, 4^e série, n° 3-4, p. 363 - 390

La sociabilité : une pratique culturelle. - *Economie et statistique*, n° 216, Paris, 1988, p 3 - 22

La découverte du conjoint. II. Les scènes de rencontre dans l'espace social. - /avec M. Bozon. - *Population*, n° 1, 1988, p. 121 - 150

Les relations de voisinages. - *Données sociales*, Paris : INSEE, 1987, p. 326 - 337

L'assise statistique de la sociologie. - *Economie et statistique*, n° 169, Paris, 1984, p. 23 - 35

Un témoin des mutations de l'Andalousie rurale : la revue *La Agricultura espanola* (Séville, 1858 - 1867). - *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XVI, 1980, p. 309 - 324

Gérard LANG

Né le 6 août 1949 à Neuilly-sur-Seine

Chef de la division Environnement Juridique de la Statistique de l'INSEE

Adresse professionnelle :

INSEE - Département de la coordination statistique
Division Environnement Juridique de la Statistique
18, boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

Tél : + 33 (0) 1.41.17.52.55.

Fax : + 33 (0) 1.41.17.66.26.

E-mail : gerard.lang@Insee.fr

~
Diplômes
~

- Mathématiques supérieures au Lycée Carnot à Paris, puis Mathématiques spéciales au Lycée Condorcet à Paris (juin 1966)
- Reçu au concours de l'ENSAE (Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique), 1ère division (juin 1968)
- Scolarité de 3 ans à l'ENSAE et Maîtrise de mathématiques (8 certificats) de l'Université de Paris VI (septembre 1968-juin 1971)

~
Cursus Professionnel
~

- Chargé de mission, niveau 1, au Ministère de l'Economie et des Finances
- Engagé par le Ministère des Finances, comme chargé de mission contractuel (niveau administrateur) à l'INSEE (septembre 1971)
- Assistant responsable des enseignements de Mathématiques, probabilités et statistique pour la division des administrateurs de l'ENSAE. Enseignement de sensibilisation à la statistique à l'ENGREF (septembre 1971 - juillet 1974)
- Responsable à l'INSEE de l'enquête communautaire de conjoncture auprès des ménages. Chargé d'une petite classe de statistiques économiques à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. (octobre 1974 - septembre 1977)
- Chef du service des études de l'INSEE de la région Franche-Comté, à Besançon ; ce service comprend 20 agents environ.
- Chargé de cours d'économétrie en 4ème année à la Faculté de Sciences Economiques de Besançon. (octobre 1977 - septembre 1980)

- Responsable de la gestion courante du système SIRENE (Répertoire Informatique National des Entreprises et des Etablissements)
- Elaboration d'une nomenclature des catégories juridiques
- Participation à la refonte de la réglementation du registre du commerce et des sociétés (commissaire du gouvernement, représentant le ministre de l'économie, des finances et du budget auprès du Conseil d'Etat) (octobre 1980 - novembre 1984)

- Statisticien-économiste au service des études et de la planification de la Compagnie Bancaire (décembre 1984 - mai 1985)

- Retour à l'INSEE, au CESDR (Centre d'Etude Statistique du Développement Régional)
- Responsable de la coordination des études régionales sur le système productif
- Obtention en 1988 du diplôme de la Chambre de commerce de Londres (anglais, conversation) (juin 1985 - octobre 1989)

- Chef de la division "Coordination et Assistance à l'Action Régionale" au sein de la Direction de la Diffusion et de l'Action Régionale de l'INSEE (octobre 1989 - décembre 1991)

- Chef de la division "Système d'Information des Administrations" au sein de la Direction de la Coordination Statistique et des Relations Internationales de l'INSEE
- Représentant de l'INSEE au comité interministériel de l'informatique et de la bureautique dans l'administration (CIIBA) (janvier 1992 - mai 1993)

- Chef de la division "Relations avec les Services statistiques des Ministères" au sein de la Direction de la Coordination Statistique et des Relations Internationales de l'INSEE (mai 1993 - janvier 1996)

- Chef de la division "Environnement Juridique de la Statistique" créée au sein de la Direction de la Coordination Statistique et des Relations Internationale (Département de la Coordination Statistique) de l'INSEE. (Depuis le février 1996)

~
Autres Fonctions
~

- Membre suppléant du comité européen du secret statistique (depuis 1993)
- Membre du groupe interministériel des normes (GIN) (depuis 1994)
- Représentant de l'INSEE au Conseil national de l'information géographique (CNIG) (depuis 1996)
- Représentant de l'INSEE à la Commission nationale de toponymie (CNT) (depuis 1999)
- Président de la Commission française de normalisation des noms de pays (Norme ISO 3166 : partie 1 : noms des pays et partie 2 : noms des subdivisions des pays ; Norme expérimentale AFNOR XP244-002 : noms des pays historiques) (depuis 2000).

Michel-Louis LÉVY

Né le 20 juin 1939

Administrateur hors-classe de l'INSEE - Rédacteur en chef des *Annales des Mines*

Adresse professionnelle :

Ministère de l'industrie - Annales des Mines
20, avenue de Ségur
75353 Paris 07 SP

Tel : +33 (0) 1.43.19.52.76.

E-mail : michel-louis.levy@industrie.gouv.fr

~
Diplômes
~

- Ancien élève de l'école polytechnique (1957 - 1959)
- Ancien élève de l'ENSAE (1960 - 1962)
- Diplômé de sciences politiques (section économique et financière) IEP de Paris (1962)
- DES sciences économiques (Paris, 1963)

~
Cursus professionnel
~

- Administrateur de l'INSEE, section "prix de détail" (1962 - 1964), puis division de la conjoncture (1964 - 1968).
- Rédacteur en chef d'*Economie et statistique* (1969 - 1972)
- Éditeur des publications de l'INSEE (1972 - 1974)
- Détaché à l'INED depuis le 1^{er} janvier 1975
- Chef du service de la Diffusion (1975 - 1996). Rédacteur en chef de *Population* (1976 - 1978)
- Rédacteur en chef du bulletin mensuel *Population et sociétés* (1977 - 2000)
- Directeur de la Communication (1996 - 2000)
- Chargé de conférences :
 - à l'Institut d'Etudes politiques de Paris : statistique (1966 - 1972), démographie (prép. ENA 1980 - 86)
 - à l'Institut de démographie de l'Université de Strasbourg II (1990 - 1995) : documentation démographique
- Conseiller technique à temps partiel au cabinet du Ministre des Affaires sociales et de l'Emploi (Philippe Seguin) (octobre 1986 - janvier 1988).
- Membre du Conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.) (1992 - 1998)
- Membre du Haut Conseil de la Population et de la Famille (1996 - 1999)

~
Publications
~

1) Ouvrages

- a) *Le coût de la vie* - Seuil, collection "Société", n° 19, 1967
- b) *L'information statistique* - Seuil, collection "Economie et société", 1975
- c) *Tableaux de l'économie française, TEF*. - INSEE, 1976 et 1978, mise à jour annuelle par l'INSEE
- d) *Comprendre les statistiques*. - Seuil, collection "Points Economie", vol. E 12, 1979, (rééd. 1982, 1985)
- e) *Comprendre l'information économique et sociale*. - /avec Robert Jammes et Solange Ewencyk. - Hatier, 1981, 1989
- f) *La population de la France des années 1980*. - Hatier, collection Profil, 1984
- g) *Déchiffrer la démographie*. - Syros-Alternatives, 1990. - (Edition de poche, 1992. Nouvelle édition, revue et mise à jour, 1998)
- h) *Alfred Sauvy, compagnon du siècle*. - La Manufacture, 1990
- i) *Cent millions de Français contre le chômage*. - /avec Robert Fossaert. - Stock, 1992

2) Périodiques pédagogiques

- a) *TDC Textes et Documents pour la Classe* (C.N.D.P.)
 - "*Connaître la population*", n° 541, 28 février 1990
 - "*Six milliards ... et après*", n° 751, 1^{er} - 15 mars 1998
- b) *Cahiers français* (La Documentation française)
- c) "*La population française de A à Z*", n° 219, janvier-février 1985 (direction du cahier)

3) Plusieurs centaines d'articles, dont en 2000

- a) La population de la France au seuil des années 2000. - *Population et sociétés*, n° 355, mars 2000
- b) Démographie et démocratie. - *Panoramiques*, n° 47, 3^{ème} trimestre 2000

Jean-Louis LHERITIER

Né le 19 septembre 1958

Administrateur hors-classe de l'INSEE - Chef de la division "Exploitation Fichiers administratifs"

Adresse professionnelle :

INSEE

18, boulevard Adolphe Pinard

75675 Paris cedex 14

Tél. : + 33 (0) 1.41.17.54.31.

Fax : + 33 (0) 1.41.17.39.88.

E-mail : jean-louis.lheritier@Insee.fr

~
Diplômes

- Diplômé de l'Ecole Polytechnique
- Diplômé de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE 1983)

~
Parcours professionnel

- Depuis septembre 1999 : chef de la division EFA (exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus) à la direction générale de l'INSEE
- De novembre 1993 à août 1999 : chef du bureau des statistiques et des études économiques à la direction générale des douanes et droits indirects
- De septembre 1989 à août 1993 : chef de la section "salaires" au sein de la division Revenus à la direction générale de l'INSEE
- De septembre 1983 à août 1989 : adjoint au chef du service des études régionales à la direction régionale de l'INSEE à Lille

René PADIEU

Né le 27 février 1936

Inspecteur général de l'INSEE - Président de la Commission de Déontologie - Société Française de Statistique

Adresse professionnelle :

INSEE

18, boulevard Adolphe Pinard

75675 Paris cedex 14

Tél. : + 33 (0) 1.41.17.55.31.

Fax : + 33 (0) 1.

E-mail : rene.padiou@insee.fr

~
Diplômes
~

- Ingénieur diplômé de l'école polytechnique (promotion d'entrée 1957)
- Ancien élève de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (promotion de sortie 1962)
- Diplôme de l'Institut de Statistique de l'Université de Paris (1962)
- Diplôme d'études universitaires générales de Droit (1977)

~
Activités professionnelles
~

- 1962 - 1973 : responsable des statistiques de salaires, puis de la division Revenus à l'INSEE
- 1973 - 1977 : chef adjoint du département de la Diffusion (INSEE)
- 1977 - 1984 : rapporteur adjoint du Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (CERC)
- 1985 - 1989 : directeur du Centre d'Etude Statistique du Développement Régional (INSEE)
- 1989 - 2000 : inspection générale de l'INSEE

- 1962 - 1978 : enseignement divers de Statistique mathématique, Théorie des tests, Théorie des sondages, statistique descriptives à l'ENSAE, au CNAM, à l'Université Paris I, au Centre d'enseignement de la statistique appliquée à la médecine.
- 1965 - 1985 : diverses prestations d'assistance méthodologique auprès de l'Institut national de la santé de la recherche médicale (statistique et épidémiologie)
- 1973 - 1981 : diverses missions de coopération en Colombie (indicateurs sociaux)

- 1983 - 1985 : animateur d'un groupe de l'association des administrateurs de l'INSEE pour l'établissement d'un Code de déontologie statistique
- 1983 - 1985 : co-rédacteur de la Déclaration d'Ethique Professionnelle de l'Institut International de la statistique

- 1992 - 1997 : représentant de la France au groupe d'experts du Conseil de l'Europe pour la préparation de la Recommandation relative à la protection des données personnelles traitées pour la statistique

~
Quelques publications
~

La Déclaration de l'IIS et le code de déontologie de l'AIS. - *Courrier des statistiques*, Paris, avril 1986

Statistique et intimité - Dublin, 1992

Right to ask and obligation to answer. - Bled, 1996

La déontologie statistique. - *Revue de la Société Française de Statistique*, Paris, 2000

Benoît RIANDEY

Né le 13 juin 1948

Statisticien - Conseiller scientifique de l'Ined

Adresse professionnelle :
Institut National d'Etudes Démographiques
133, boulevard Davout
75980 Paris cedex 20

Tél. : +33 (0) 1.56.06.20.30.

Fax : + 33(0) 1.56.06.21.99.

E-mail : riandey@ined.fr

~
Parcours professionnel
~

Après des études de mathématiques, de statistique et d'économie, Benoît RIANDEY est entré au CREDOC en 1970 et s'y est initié aux méthodes d'enquêtes pendant huit années, enrichies par une période de coopération en Afrique.

A partir de 1979, il exerce à l'INED, les fonctions de chef du Service des Enquêtes. Cette fonction l'a amené à d'assez nombreuses collaborations internationales pour des enquêtes en Belgique, au Maroc, au Portugal...

Puis, comme conseiller scientifique à l'INED, sa tâche vise en particulier à faciliter la capitalisation de l'expérience accumulée au cours de chaque enquête. Aussi, à l'Université comme entre professionnels, attache-t-il la plus grande importance à la vulgarisation des acquis en matière de pratique d'enquêtes. Ses échanges avec les autres spécialistes français d'enquêtes se sont concrétisés par la création du séminaire de méthodes d'enquêtes de l'INED et de la Société Française de Statistique, qui pendant dix ans avec les colloques de la SFdS, a été reconnu comme le principal lieu d'échange français entre statisticiens d'enquêtes des secteurs privé et public. Il est président du groupe Enquêtes de la SFdS et directeur exécutif de l'Association Internationale des Statisticiens d'Enquêtes.

Correspondant de l'INED auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et du Conseil National de l'Information Statistique, il a une vision assez complète du système statistique français, de son fonctionnement, voire de ses rigidités.

Organisateur du colloque Démographie, Statistique et vie privée, en 1995, l'année du cinquantenaire de l'INED, il est cofondateur de la Commission de déontologie de la SFdS, instance qui suit de près la transposition de la directive européenne sur la protection de la vie privée, en particulier de ses dispositions spécifiques à la statistique et à la recherche.

~
Quelques publications
~

Actes du séminaire de méthodes d'enquêtes (1988-1997). - INED, document multigraphié largement reproduit dans le *Courrier des statistiques*, revue de l'INSEE

Répertoire des enquêtes démographiques françaises. - *Revue française de sociologie*, 1989, p. 279-298

Vie personnelle et enquête téléphonique : l'exemple de l'enquête ACSF (comportements sexuels en France). - *Population*, n° 5, 1993, p. 1257-1280

Démographie, Statistique et vie privée. - *Population*, n° 2, 1996, p. 439-456

Jean-Claude SEBAG

Né le 12 avril 1940 à Sousse - Tunisie

Administrateur hors-classe de l'INSEE - Délégué à la valorisation de la recherche à l'Ined

Adresse professionnelle :
Institut National d'Etudes Démographiques
133, boulevard Davout
75980 Paris cedex 20

Tél. : + 33 (0) 1.56.06.21.97.

Fax : + 33 (0) 1.56.06.21.99.

E-mail : sebag@ined.fr

~
Diplômes
~

Maîtrise de mathématiques et licence de lettres (Université de Paris)

Diplôme de Démographie Générale puis diplôme d'expert-démographe (Institut de Démographie de l'Université de Paris - IDUP)

Statisticien - économiste, ancien élève de l'ENSAE (Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique)

~
Activités professionnelles
~

- 1997 - 2000 : Délégué à la valorisation de la recherche à l'Ined à Paris
- 1993 - 1997 : Expert National détaché à Eurostat au Luxembourg
- 1983 - 1993 : Chef de service régional, puis Directeur Régional de l'INSEE en Picardie à Amiens
- 1982 - 1983 : Directeur adjoint du Centre National d'Exploitation de l'INSEE de Nantes (SIRENE ; RNIPP et EAE, fichiers des électeurs et des électrices)
- 1980 - 1982 : Chef de la division Etudes et Méthodes de la Production, à la DG INSEE à Paris
- 1977 - 1980 : Responsable de la section fichiers au "département Entreprises" puis au "département des Répertoires" à l'INSEE - Direction Générale à Paris (gestion de SIRENE, du F.G.E. (Fichiers des Grands Etablissements), du FILE (Fichier Intégré de Lancement d'Enquêtes) et du R.I.M. (Répertoire Informatique des Métiers))

- 1973 - 1977 : Directeur adjoint, puis Directeur des Etudes à l'ENSAE (division des attachés de l'INSEE)
- 1970 - 1978 : Assistant de Mathématiques à l'ENSAE (division des attachés devenue ENSAI)
- 1963 - 1978 : dans *l'enseignement secondaire* puis de 1966 à 1969, à l'université de Paris et enfin à l'ENSAE depuis 1970 (division des attachés puis des administrateurs de l'INSEE)

~
Quelques publications
~

Publications dans la revue régionale de l'INSEE *Economie Picarde*, de 1984 à 1988

Participation entre 1994 et 1996, au lancement du 1^{er} *rapport sur les comptes consolidés européens* des 12 pays de l'Union européenne, de 1994 à 1996

~
Appartenance à des associations
~

Membre du comité de l'AIS et de l'ASTEC, Vice-président de l'ASTEC de 1974 à 1977

Membre de l'AIDELF

Membre de l'AISE (Association Internationale de Statisticiens d'Enquêtes)

Membre de l'IIS (Institut International de la Statistique)

Roxane SILBERMAN

Née le 15 octobre 1949 à Boulogne-Billancourt

Chargée de recherche au CNRS - Directrice du Laboratoire LASMAS - IDL

Adresse professionnelle :

IRESCO

59, rue Pouchet

75849 Paris cedex 17

Tél : + 33 (0) 1.40.25.12.31.

Fax : + 33 (0) 1.40.25.12.47.

E-mail : silberma@iresco.fr

~
Diplômes
~

- Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure de Jeunes Filles (promotion 1970)
- Etudes de Philosophie, de linguistique et de sociologie

~
Activités professionnelles
~

- Depuis 1986 : Chargée de recherche au CNRS
- 1994 - 1998 : Directrice adjointe du Lasmas-IdL (UPR 320 du CNRS)
- Depuis 1998 : Directrice du Lasmas - Institut du Longitudinal

~
Publications
~

Ouvrages

Economie politique des migrations clandestines de main-d'œuvre. Comparaison internationales et exemples français. - /avec Garson, J. P., Moulier-Boutang, Y. - /Préface de G. Tapinos. - Paris : Publisud, 1986. - 256 p.

French immigration statistics in immigrants. - /dans : *Immigrants in Two Democracies : French and American Experience.* - New York ; London : New York University Press, 1992. - p. 112-127

Cent ans d'immigration. Etrangers d'hier, Français d'aujourd'hui. - /avec : Garson, J. P., Moulier-Boutang, Y., Tribalat, M.. - /sous la direction de Michèle Tribalat. - Paris : Travaux et documents, n° 131, INED/PUF, 1991

Le diplôme et l'emploi : les enfants d'immigrés. - /dans : Terrail, J. P. (dir.). - *La scolarisation de la France. Critique de l'état des lieux.* - Paris : La Dispute, 1997

Articles

Immigrés et étrangers. Apports et difficultés de l'approche longitudinale. - Scolarisation, immigration, insertion, *Cahiers de la MRSH*, Presses Universitaires de Caen, 1997

Enfants d'immigrés, trajectoires d'insertion et recours aux mesures d'aide à l'emploi. - /avec Fournier I.. - L'analyse longitudinale du marché du travail : les politiques de l'emploi, *Documents du Cereq*, 1997

Formation scolaire et insertion professionnelle des enfants d'immigrés. Introduction au dossier Immigration. - *Formation Emploi*, n° 65, la Documentation française, 1999

Les enfants d'immigrés sur la marché du travail. Les mécanismes d'une discrimination sélective. - /avec : Fournier I. - *Formation Emploi*, n° 65, La documentation française. - (repris dans : Problèmes économiques, n° 2631, La Documentation française, septembre 1999)

Black Caribbeans in comparative perspective. - /avec : Gene Fisher, Suzanne Model. - *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 25, p. 187-212

Rapport

Les sciences sociales et leurs données. Rapport au Ministre de l'Education nationale, de la recherche et de la Technologie (Lettre de mission du 14 janvier 1999)

Pierre STROBEL

Né le 22 août 1948

Directeur de la MiRe

Adresse professionnelle :
Mission Recherche (MiRe)
DREES
Ministère de l'emploi et de la solidarité
11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Tél. : + 33 (0) 1.40.56.80.82.
Fax : + 33 (0) 1.44.36.92.20.
E-mail : pierre.strobel@sante.gouv.fr

Diplômé HEC-Paris 1971

~
Activités professionnelles
~

- Depuis février 1999 : Chef de la Mission Recherche (MiRe), Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère de l'emploi et de la solidarité : conception, organisation et valorisation de programmes de recherche en sciences sociales et humaines sur le champ santé/social.
- Janvier 1992-février 1999 : Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), Paris : Responsable du bureau de la recherche.
- Octobre 1984 -Décembre 1991 : Ministère de la recherche et de la technologie : adjoint au chef du département scientifique "homme, travail et technologies".
- 1972-1984 : Ministère de l'équipement : successivement Service des affaires économiques et internationales, Direction de la construction/Plan construction, Délégation à la recherche et à l'innovation.
- Professeur associé de sociologie à l'Université de Marne-la-Vallée

~
Autres activités
~

- Travaux personnels de recherche, articles et publications sur les politiques familiales et sociales, la pauvreté ; sur les services publics sociaux.
- Expert pour la France auprès de l'Observatoire européen des politiques familiales nationales (1993-1997).
- Membre depuis 1993 du comité scientifique de l'Institut de Recherche sur les Sociétés contemporaines (IRESCO) du CNRS.

- Co-rapporteur du groupe I de la conférence de la famille (1996) ; membre de la mission "Théry" de la conférence de la famille 1998 .

~
Quelques publications récentes
~

Service public, fin de siècle. Contraintes européennes et défi de la pauvreté. - / avec D. KAISERGRUBER. - /dans : C. GREMION, R. FRAISSE, (sous la dir. de). - *Le service public en recherche. Quelle modernisation ?*. - Paris : La Documentation Française, août 1996

De la pauvreté à l'exclusion. Société salariale ou société des droits de l'homme ?. - *Revue Internationale de Sciences Sociales*, UNESCO 148, juin 1996

Les CAF jugées par leurs allocataires. - *Recherches et Prévisions*, 46, décembre 1996

Rapport du groupe I "La famille aujourd'hui". Conférence de la famille (4 tomes). - /avec : J. RUBELLIN-DEVICHI, J. COMMAILLE, T. FOSSIER. - Ministère des Affaires sociales, janvier 1997

Les mésaventures de Monsieur Gagnepain. - /dans : F. RONSIN, H. LE BRAS, E. ZUCKER-ROUVILLOIS (coordinateurs). - *Démographie et politique*. - Dijon : Editions Universitaires de Dijon, février 1997

L'angoisse du liquidateur derrière le guichet. - /dans : A. OBADIA (coordinateur). - *Entreprendre la ville. Nouvelles temporalités - nouveaux services. Colloque de Cerisy*. - La Tour d'Aigues : Editions de l'Aube, juin 1997

Aides aux familles et redistribution verticale : les apports des recherches comparatives en Europe. - *Solidarité Santé*, Politiques familiales et redistribution, 2-3, avril-septembre 1998

Les changements dans le domaine de la politique familiale en France en 1996. - / en collaboration avec J. FAGNANI. -/dans : J. DITCH, H. BARNES, J. BRADSHAW (Eds). - *Evolution des politiques familiales nationales en 1996*. - Observatoire Européen des politiques familiales nationales, Commission Européenne, DGV, Bruxelles, 1998

Irresponsables, donc coupables. - *Informations Sociales*, Responsabilité des familles, n° 73-74, 1999

Quelle place pour la famille dans la construction européenne?. - /dans : *Les implicites de la politique familiale*, CEDIAS-UNAF-Dunod, 2000. - (à paraître)

ANNEXE 5 : Résumé des interventions du séminaire

9h00 - 9h30 : Accueil-Café

9h30 - 9h40 : Jean-Claude SEBAG (Délégué à la valorisation de la recherche)

Bienvenue et présentation de la journée et des intervenants

9h40 - 10h00 : René PADIEU

(Inspecteur général de l'INSEE, Président de la Commission de déontologie de laSFds)

Mobiliser les données existantes : enjeux et conditions

La statistique repose sur les données individuelles. Pourtant, elle ne s'intéresse pas aux individus. Auxiliaire de beaucoup de disciplines des sciences sociales et de beaucoup de décisions stratégiques (politiques, commerciales, etc.), elle ne vise qu'à décrire globalement des situations ou qu'à étayer des jugements d'ensemble. La possibilité de recueillir et traiter ces données individuelles ne va pas toujours de soi et des règles de divers ordres sont à observer. Pour se procurer les données sur les personnes trois possibilités sont offertes au chercheur : " l'enquête " où l'on interroge directement les personnes, " l'observation directe " où les personnes sont observées parfois à leur insu et la " collecte secondaire " où l'on met à profit les renseignements déjà fournis par les personnes à l'occasion d'une " activité " ou d'une " démarche ". C'est ce troisième type d'information dont il sera question aujourd'hui.

10h00 - 10h20 : Gérard LANG

(Chef de la division "Environnement juridique de la statistique" à l'INSEE)

Droits et devoirs de l'administration vis-à-vis des citoyens : les lois CADA, CNIL et archives

En raison du fait que toute collecte par l'administration de données individuelles auprès des acteurs de la société porte en germe une atteinte aux libertés, cette capacité de collecte est strictement encadrée pour garantir sa loyauté. De plus, la mise en œuvre du principe de transparence de l'administration entraîne le droit du public à l'accès individuel le plus large possible à ces données. Dans le cadre d'une société libérale vient ensuite la liberté du secteur privé d'ajouter de la valeur et de diffuser ces données.

10h20 - 10h50 : Débat animé par François Héran puis pause

10h50 - 11h10 : Michel-Louis LÉVY

(Rédacteur en chef des " Annales des Mines ", Secrétariat d'État à l'Industrie)

Le numéro INSEE : de la mobilisation clandestine (1940) au projet Safari (1974)

Histoire de la naissance et de l'adolescence agitée du " numéro de sécurité sociale ", le Numéro d'inscription au Répertoire (NIR) géré par l'INSEE, ou : quand un Officier visionnaire est confronté à la suppression de l'Armée française... Raconter cette histoire conduit à corriger plusieurs légendes, à repérer les points qui restent à approfondir, et à tirer divers enseignements quant à la gestion des fichiers administratifs de masse.

11h10 - 11h30 : Benoît RIANDEY (Ingénieur de recherche à l'INED)

La statistique 20 ans après la loi "informatique et libertés"

Protectrice des libertés, la loi de 1978 a considérablement restreint la circulation des données nominatives. Ce contrôle de l'administration a profondément affecté la statistique, en particulier dans l'utilisation statistique des sources administratives. Des lois correctrices ont permis de retrouver ou renforcer une certaine efficacité statistique sans toutefois atteindre ce qu'on attendrait d'une statistique sécurisée de la civilisation de l'information. La politique du guichet en est la plus forte limite.

11h30 - 11h50 : François HÉRAN (Directeur de l'Ined)

Un exemple d'utilisation de données administratives :
les études longitudinales de l'INSEE sur la participation électorale (1995 - 1998)

L'utilisation jointe de trois sources a permis une analyse sociologique et démographique précise de la participation électorale aux élections successives de 1995 à 1997 : municipales, présidentielles, législatives et régionales. Deux sources administratives sont exploitées pour cette étude : les listes d'émargement des bureaux de vote et le fichier général des électeurs entretenu par l'INSEE, dont un échantillon a été enrichi des caractérisations socio-démographiques de l'Échantillon Démographique Permanent. On peut ainsi suivre d'une élection à l'autre, voire d'un tour de scrutin à l'autre, le comportement d'abstention des mêmes électeurs, une approche longitudinale inaccessible pour les enquêtes ordinaires.

11h50 - 12h20 : Conclusion de la matinée par François Héran

12h20 - 14h20 : REPAS

— **14h20 - 14h40 : Guy DESPLANQUES (Chef du département " Démographie " à l'INSEE)** —

Le recensement, une collecte statistique à des fins administratives

Connaître la population de la France et des communes, tel était le premier objectif des recensements français au début du XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, par les moyens qu'elle met en œuvre, le recensement est la principale opération statistique. Au niveau local, c'est le gisement d'informations le plus utilisé. Mais elle est d'abord une grande opération administrative, sur laquelle se fondent près de 200 textes réglementaires. Ce sont ces utilisations qui justifient le budget de l'opération.

14h40 - 15h00 : Jean-Louis LHÉRTIER
(Chef de la division "Exploitation des fichiers administratifs" à l'INSEE)

Les DADS : une source privilégiée pour les études sur le marché du travail

Du fait de leur exhaustivité (tous les employeurs y sont astreints) et de leur richesse (les entreprises et leur salariés y sont décrits de façon individuelle), les DADS constituent une source privilégiée pour les études socio-économiques, et ce à tous les niveaux géographiques. Grâce au NIR, un panel a été constitué sur la période 1967-1998 qui permet d'étudier les carrières des salariés sur longue période, sachant que des données issues des recensements de population (diplôme, situation familiale) sont également disponibles. De nombreuses études en sont tirées (carrières, multi-activité des salariés, mobilité intersectorielle, migrations alternantes, diagnostics territoriaux), mais la plupart restent à imaginer.

15h00 - 15h20 : Pierre STROBEL (Directeur de la MiRe)

L'utilisation par la recherche de données d'origine administrative :
possibilités et limites, précautions nécessaires et perspectives de développement

Les administrations et services publics sociaux produisent, notamment à partir de la gestion des prestations, des données statistiques nombreuses. Celles-ci sont encore insuffisamment exploitées à des fins de recherche et d'études.

Deux exemples (données issues des CAF/du Ministère des affaires sociales) permettront de mettre en évidence les potentialités de ces données statistiques d'origine administrative ; tout en pointant leurs limites et les précautions nécessaires pour leur utilisation par le statisticien ou le chercheur.

Plus largement, on s'intéressera aux enjeux liés à l'utilisation de ces données individuelles collectées à des fins non statistiques.

15h20 - 16h00 : Débat animé par Jean-Claude Sebag

16h00 - 16h20 : Gilles ÉVRARD
(Directeur des risques professionnels à la CNAMTS)

Les statistiques des risques professionnels : descriptions et limites

La branche des accidents du travail et des maladies professionnelles est l'une des quatre branches du régime général de Sécurité sociale.

La statistique y est à la fois une activité pour la connaissance et le pilotage et une activité de production (tarification). Elle repose sur une collecte de données parfois lacunaire ou de qualité inégale ainsi que sur l'utilisation de fichiers divers pas toujours parfaitement coordonnés entre eux. La présentation sera l'occasion d'illustrer le débat traditionnel sur les arbitrages à prendre entre qualité des informations et inscription dans une activité socio-économique qui amène ses propres contraintes.

16h20 - 16h40 : Guy DESPLANQUES

L'histoire des prénoms à travers le répertoire des personnes

Grâce à l'enregistrement des prénoms donnés par les parents, le répertoire des personnes (RNIPP) permet de dresser l'histoire des prénoms en France depuis plus d'un siècle. Histoire qui s'accélère, avec des prénoms qui se démodent de plus en plus vite, pour laisser la place à d'autres. Histoire qui se mondialise, avec une diffusion de plus en plus large de prénoms d'origine étrangère, qui témoigne de cultures et d'influences multiples. Histoire des particularités régionales enfin, avec, presque partout, la disparition de prénoms typiquement régionaux.

16h40 - 17h00 : Roxane SILBERMAN (Directrice de LASMAS)

17h00 - 18h00 : Discussion générale animée par Jean-Claude SEBAG

ANNEXE 6 : Bibliographie

Cette bibliographie a été réalisée à partir des propositions des intervenants, elle doit beaucoup à la bibliographie publiée par Gérard Lang dans le Code Officiel Géographique, INSEE, 13^{ème} édition 1999. Michel-Louis Lévy et Benoît Riandey ont fait des propositions très utiles qu'ils soient ici remerciés.

Jean-Claude Sebag

Textes officiels

Délibération n° 81-68 du 9 juin 1981 de la CNIL portant avis sur la gestion automatisée d'un répertoire des personnes physiques

Décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques

Décret n° 98-92 du 18 février 1998 relatif au RNIPP et instituant des délais de transmission d'informations d'état-civil

Décret n° 99-1047 du 14 décembre 1999 pris pour l'application de l'article 107 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) relatifs à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques par la direction générale des impôts, la direction générale de la comptabilité publique et la direction générale des douanes et droits indirects

Avis du Comité des régions sur le "livre cent de la commission sur l'information émanant du secteur public dans la société de l'information". - JO CE n° C-57 du 23 février 2000, page 11

Décision n° 2000/520/CE de la Commission Européenne du 26 juillet 2000 conformément à la décision 95/46/CE du Parlement européen et du conseil, relative à la pertinence de la protection assurée par les principes de la "sphère de sécurité" et par les questions souvent posées y afférentes, publiée par le ministre du Commerce des Etats-Unis d'Amérique. - JO CE n° L-215 du 25 août 2000, page 7

Directive européenne du 24 octobre 1995 fondant un régime spécifique pour la recherche et la statistique

Amendement Brard à la loi des finances pour 1999, décembre 1998 et décision du Conseil Constitutionnel, loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle (JO du 28 juillet 1999)

Loi Zucarelli avril 2000

Norme simplifiée 26 de la CNIL

Ouvrages

BAUDELLOT, Christian. - *L'évolution individuelle des salaires*. - INSEE, Les collections de l'INSEE, 1983

BESNARD, P. - *Pour une étude empirique du phénomène de mode dans la consommation des biens symboliques : le cas des prénoms*. - Archives européennes de sociologie, 1979

BESNARD, P., DESPLANQUES, G. - *La côte des prénoms 2000*. - Guides Balland, Ed. Balland, 1999

BRAIBANT, G. - *Données personnels et société de l'information*. - Rapport au Premier Ministre. - Paris : La Documentation française, 1998

CALLIES, J.M. - *Le numéro d'inscription au répertoire. Règles générales de codification et particularités*. - Note n° 273/514. - Paris : INSEE, 1985

CARMILLE, Robert: - *Contribution à l'histoire des services statistiques français, 1940-1946*. - brochure ronéotée, février 1995. - p.4.

CARMILLE, Robert. - *Numéro d'identité et répertoire national d'identification des personnes physiques*. - [s.l.] : [s. n.], 1996. - 44 p.

DANGERFIELD, Odile, PRANGERE, Danièle. - Les retraites. - INSEE, *Données sociales 1999*, p 419-426

DUCHESNE, L. - *Les prénoms. Des plus rares aux plus courants au Québec*. - Editions du Trécarré, 1997

DUGAS DE LA BOISSONNY, C. - *L'état-civil*. - PUF, Que sais-je ?, n° 2235; février 1997

DUPAQUIER, J., PELISSIER, J.-P., REBAUDO D. - *Le temps des Jules. Les prénoms en France au XIXe siècle*. - Editions Christian, 1987

Le fichier "juif". - Rapport de la commission présidée par R. REMOND au Premier Ministre. - Plon, 1996

GRANFILS, Nathalie. - *Enquête auprès de ménages articulée sur un fichier administratif: exemple d'exploitation conjointe*. - /dans : Gildas Brossier et Anne-marie Dussaix. - Paris : Editions Enquêtes et sondages. Méthodes, modèles, applications, nouvelles approches, Dunod, collection Sciences sup., 1999. - p 68-72

GRIGNON, M. - *RMI, dernier maillon de la lutte contre la pauvreté*. - Paris : CREDES, 1999

HENRY, L. (sous la dir.). - *Noms et prénoms. Aperçu historique sur la dénomination des personnes en divers pays*. - Ordina Editions, 1974

HOFFSARS, C., VITALIS, A. - Les hommes-numéros. - /dans : *La recherche*, juillet-août 1995

LÉVY, Michel-Louis. - *L'information statistique* - Seuil, collection Economie et société, 1975. - 322 p.

LÉVY, Michel-Louis. - *Déchiffrer la démographie* - Syros Alternatives, 3^e édition revue et mise à jour, 1998. - 208 p.

LÉVY, Michel Louis. - Démographie et démocratie. - /dans : *Panoramiques*, n° 47, 3^e trimestre 2000. - /dirigé par Jacques Dupâquier : Quand on entend démographie, faut-il sortir son revolver ? - p. 39-44

Mention "juif" dans un répertoire. - Rapport au bureau de l'AIS de la Commission de déontologie, 11 mai 1992

PEROUAS, L., BARRERE, B., BOUTIER, J., PEYRONNET, J.-C., TRICARD, J. et le groupe de rencontre des historiens du Limousin. - *Léonard, Jean, Marie et les autres. Les prénoms en Limousin depuis un millénaire* - Editions du CNRS, 1984

Populations légales - Recensement général de la population de 1999. Communes, cantons, arrondissements. - INSEE

Pour une histoire de la statistique, tomes 1 et 2. - réédition Economica, 1987

Les priorités pour demain. Politique de prévention des risques professionnels. - CNAMTS, Direction des risques professionnels, 40 p.

Rapport annuel de la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. - La Documentation française

Recherche, informatique et libertés. - Actes du forum du 8 novembre 1999, Paris : CNRS. - janvier 2000

SILBERMAN, Roxane. - *Les sciences sociales et leurs données*. Rapport à l'intention de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. - LASMAS, Institut du longitudinal, CNRS, juin 1999

Statistiques trimestrielles des accidents du travail. - CNAMTS, juin 2000. - 76 p.

THYGESEN, Lars. - La protection des données dans un système public national à bases de registres. - /dans : *Protection de la vie privée, informatique et progrès de la documentation statistique*. - Information de l'Eurostat, thème 9 série C, numéro spécial, 1986, Luxembourg

Transposition en droit français de la directive n°95/46/CE du 24 octobre 1995. Les attentes des statisticiens. - Rapport du CNIS n°56, janvier 2000

Travail et sécurité, n° 597, juin 2000

VIET, Vincent, RUFFAT, Michèle. - *Le choix de la prévention*. - Paris : Economica, 1999. - 274 p.

Articles

AFSA, C. - L'allocation de parents isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception. - *Economie et prévision*, n° 137, janvier 1999

CYNCYNATUS, M., GIORGI, D., GREIVELDINGER, J.-P. - Monsieur Dupont s'appelle Martin et son prénom est Jean. - INSEE, *Economie et statistique*, n°35, juin 1972

DAVID, Marie-Gabrièle, GIRARD G., MADINIER, Philippe. - Les bénéfices déclarés par les entrepreneurs individuels non agricoles. - *Document du CERC*, n°24, 1974

DESROSIÈRES, Alain. - La statistique publique dans les pays européens. - *Courrier des statistiques*, n° 91-92, décembre 1999

DESABIE, J. - L'INSEE entreprend d'automatiser le répertoire des personnes. - INSEE, *Economie et statistique*, n° 10, mars 1970

DESPLANQUES, Guy. - Les enfants de Michel et Martine s'appellent Nicolas et Céline. - INSEE, *Economie et statistique*, n°184, janvier 1986

Dossier "Données et enquêtes sensibles". - *Population*, n° 2, mars-avril 1999

EGGERICKX, Thierry, BEGEOT, François, MADINIER, Chantal. - Les recensements de population en Europe dans les années 1990. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 73, mars 1995, p. 21-28

EURIAT, Michel. - Les statistique de l'éducation nationale. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n°71-72, décembre 1994, p. 7-12

HALLU, René. - "Anagrafe della popolazione" : un registre ancien, une ambition nouvelle. - INSEE, *Courrier des statistiques*, n° 91-92, décembre 1999, p.41-50

HÉRAN, François, ROUAULT, Dominique. - La présidentielle à contre-jour : abstentionnistes et non-inscrits. - *INSEE Première*, n° 397, juillet 1995

HÉRAN, François. - Les intermittences du vote. Un bilan de la participation de 1995 à 1997. - *INSEE Première*, n° 546, septembre 1997

HÉRAN, François. - Dossier échantillon démographique permanent. - INSEE, *Economie et statistique*, n° 316-317, juin-juillet 1998, p. 63-174

HERNU, Patrice. - Le Sesi et les systèmes d'information sur la santé. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n°79-80, p. 79-80

JACOD, Michel (dir). - Dossier démographie. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 73, mars 1995

LABBÉ, Morgane. - Compter l'autre. - *Histoire et mesure*, CNRS, volume XIII, n°1/2, 1998

LACROIX, Jacqueline. - Les retraites en 1988. - *Economie et statistique* n°233, juin 1990

LAGARDE, Sylvie. - La nouvelle exploitation exhaustive des DADS. - INSEE, *Courrier des statistiques*, n°85, juin 1998, p. 65-69

LANG, Gérard. - Droit et statistique. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 77, mars 1996

LEFÈVRE, Cécile. - Le système statistique public allemand. un homologue proche mais parfois méconnu. INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 91-92, décembre 1999

LÉVY, Michel-Louis. - Le numéro d'identité. - *Population et sociétés*, n° 348, juillet-août 1999

POHL, Richard. - Le système statistique public français. - INSEE, *Le courrier des statistiques*, n° 61-62, juin 1992, p. 15-34

La population légale au recensement de 1999. - *INSEE Première*, n° 691, janvier 2000

ROCHAS, J. E. - Rétrospective démographique de la France par département et région. - INSEE, *Résultats : Démographie - société* n° 36, 37, 38, octobre 1994

Le recensement de la population 1999 - Préparation, *INSEE Méthodes*, n°79-80, septembre 1998

Sondoscopie : la protection des données individuelles. - *Le sondoscope*, n° 161 et 162, avril 2000

Notes de l'INSEE

JAMES, Anne Marie, LANG, Gérard. - *Règles du secret statistique applicables à la diffusion et à la cession des données de textes de référence*. - Note n° D9802 bis de la DCSRI. - Paris : INSEE, juillet 1998

LANG, Gérard. - *Protection de la personnalité, protection de la propriété intellectuelle et systèmes d'information*. - Note n° 09/D110. - Paris : INSEE, janvier 1998

LANG, Gérard. - *Souveraineté des états et information géographique*. - Note n° 35/D110. - Paris : INSEE, 1999

VACHER, J. - *Le répertoire d'identification des personnes de 1941 à 1945*. - Note n° 544/500. - Paris : INSEE, 1980

ANNEXE 7 : Extraits de documents communiqués par Roxane Silberman

